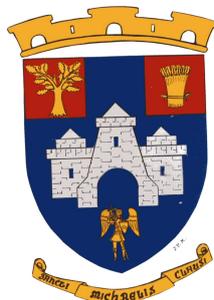


DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 1 - Rapport de présentation

Procédures	Prescription	Débat PADD	Arrêt	Approbation
Elaboration (POS)	29 mars 1976	/	14 mars 1978	16 août 1979
Révision n° 1	8 mars 1982	/		04 mars 1986
Modification 1-1	/	/	/	08 mars 1988
Mise à jour par arrêté du 26 décembre 1995				
Révision n°2	02 juillet 1996	/	10 mai 1999	26 octobre 1999
Modification simplifiée n° 3	/	/	/	4 mai 2010
Révision n° 3 (PLU)	2 septembre 2008	4 octobre 2011	17 Janvier 2012	6 Novembre 2012

SOMMAIRE

I. Introduction	5
1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)	6
1.1. Le Plan Local d'Urbanisme selon la réglementation	6
1.2. L'évaluation environnementale	6
2. Objectifs de la révision du document d'urbanisme de Saint-Michel-le-Cloucq	8
II. Diagnostic territorial	9
1. Le territoire dans son contexte général	10
1.1. Contexte géographique de Saint-Michel-le-Cloucq	10
1.2. Le contexte administratif	12
2. Evolutions démographiques	15
2.1. La dynamique du renouvellement de la population	17
2.2. La composition de la population	18
2.3. La taille des ménages	19
3. Habitat et marché de l'immobilier	21
3.1. La composition du parc de Saint-Michel-le-Cloucq : caractéristiques et types de logements	21
3.2. L'ancienneté du parc	25
3.3. Le rythme de la construction sur Saint-Michel-le-Cloucq	25
4. Evaluation de la capacité d'accueil résiduelle du POS actuel	26
5. L'agriculture	28
5.1. Les exploitations agricoles sur la commune	28
5.2. La pérennité des exploitations	29
6. Tissu économique	33
6.1. L'activité de la population	33
6.2. Les secteurs de l'activité économique	34
7. Equipements publics et vie associative	37
7.1. Les équipements et services publics	37
7.2. La vie associative	39
7.3. Etat du foncier public	40
8. Organisation urbaine du territoire	41
8.1. Fonctionnement et desserte du territoire	41
8.2. Organisation du développement urbain sur le territoire	43
8.3. Caractéristiques urbaines et architecturales du territoire	43
III. Analyse de l'état initial du site et de l'environnement	61
1. L'environnement physique	62
1.1. Topographie	62
1.2. Hydrologie	64
1.3. Géologie	64
1.4. Climatologie	66
2. L'environnement biologique	67
2.1. Le contexte institutionnel et réglementaire	67
2.2. L'analyse fonctionnelle	73
2.3. Dynamique et évolution des milieux	74
3. Les ressources naturelles et leur gestion	76
3.1. La gestion de l'eau	76
3.2. L'exploitation de minerais	78
3.3. Les énergies renouvelables	79

4. Les pollutions, les risques et les nuisances	80
4.1. La gestion des déchets	80
4.2. Les risques majeurs.....	81
4.3. Les installations classées.....	82
4.4. La protection de la ressource en eau contre les pollutions de nitrates.....	82
4.5. La défense incendie	82
4.6. Les nuisances olfactives	83
4.7. Le risque sismique :.....	83
4.8. Le risque gonflement et retrait des argiles	83
4.9. Le risque Transport de matière dangereuse.....	85
5. Le patrimoine naturel et culturel	87
5.1. Les grandes lignes identitaires du paysage de Saint-Michel-le-Cloucq	87
5.2. Les grandes entités naturelles	87
5.3. La structure paysagère de Saint-Michel-le-Cloucq	88
5.4. L'histoire de la commune.....	90
5.5. Quelques éléments patrimoniaux.....	91
IV. Perspectives d'évolution et justification des orientations du Plan Local d'Urbanisme.....	96
1. Les orientations retenues pour le PADD.....	97
1.1 Préambule.....	97
1.2 Les cinq grandes orientations retenues	97
2. Un projet qui répond aux besoins identifiés.....	99
2.1 Evaluation du nombre d'habitants à Saint-Michel le Cloucq à l'échéance du présent Plan Local d'Urbanisme (2021)	99
2.2 Estimation des besoins en matière d'activité économique et des surfaces nécessaires pour satisfaire ces derniers.....	103
2.3 Estimation des besoins en matière d'activités sportives et culturelles et des surfaces nécessaires pour satisfaire ces derniers	103
3. Les motifs de la délimitation des zones et des règles qui sont applicables.....	104
3.1 Les zones urbaines	104
3.2 Les zones à urbaniser	107
3.3 Les zones agricoles nécessaires pour préserver les espaces nécessaires à cette activité	108
3.4 Les zones naturelles et forestières pour protéger et mettre en valeur les espaces naturels.....	109
4. Modification du règlement entre l'ancien POS et le nouveau PLU.....	112
4.1 Le règlement du PLU prend en compte l'évolution de la législation.	112
4.2 Le règlement répond à une volonté de formulation simple et la plus explicite possible.	112
4.3 Le règlement du PLU évolue par rapport à des dispositions devenues obsolètes	112
5. Identification éléments spécifiques délimités par les documents graphiques.....	113
5.1 Le patrimoine paysager	113
5.2 Le patrimoine bâti.....	116
5.3 Les emplacements réservés.....	116
5.4 Les zones humides	117
5.5 Les Périmètres de protection archéologique.....	119
6. Respect des politiques publiques.....	120
6.1 Les politiques de l'habitat	120
6.2 Les projets d'intérêt général.....	120
6.3 Les servitudes d'utilité publiques	120
7. Récapitulatif des superficies des différentes zones et espaces délimités par le présent P.L.U. ...	121
8. Tableau comparatif de l'évolution des surfaces entre l'ancien P.O.S et le nouveau P.L.U.....	122
V. Les incidences notables directes et indirectes de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement et mesures compensatoires	123

1. Des espaces préservés.....	125
1.1 Rappel	125
1.2 Effets induits	125
1.3 Mesures compensatoires.....	126
2. Une activité agricole pérenne	127
2.1 Rappel	127
2.2 Effets induits	127
2.3 Mesures compensatoires.....	128
3. L'économie locale	129
3.1 Rappel	129
3.2 Impacts induits.....	129
3.3 Mesures compensatoires.....	130
4. Un patrimoine bâti à préserver et des zones à urbaniser	131
4.1 Rappel	131
4.2 Impacts induits.....	132
4.3 Mesures compensatoires.....	132
VI. Résumé non technique	136
VII. Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport du commissaire Enquêteur	143

I. Introduction

1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1.1. Le Plan Local d'Urbanisme selon la réglementation

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) remplacent les Plans d'Occupations des Sols (POS). La loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003 a modifié et complété la loi SRU.

Le PLU est un document qui fixe « dans le cadre des orientations des schémas de cohérence territoriale ou des schémas de secteur, s'ils existent, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols ».

Le code de l'urbanisme en son l'article L. 123-1 précise que le PLU doit notamment :

- Délimiter les zones urbaines et à urbaniser, les zones agricoles et forestières à protéger ;
- Définir les règles concernant le droit d'implanter des constructions, leur destination et leur nature.

et comprend

- le rapport de présentation ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) accompagné de documents graphiques ;
- le plan de zonage ;
- le règlement d'urbanisme ;
- les annexes (les servitudes, la liste des emplacements réservés, etc.).

Il peut également être réalisé un document présentant les orientations particulières d'aménagement concernant les principes d'urbanisation de secteurs particuliers.

1.2. L'évaluation environnementale

La directive européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004.

Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part.

Selon l'article L. 121-10 du Code de l'Urbanisme, tout PLU qui permet la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Il s'agit des travaux soumis à autorisation administrative, faisant l'objet d'une étude d'incidences et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000.

En application de l'article R. 123-2-1 du Code de l'Urbanisme, « le rapport de présentation décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les parties d'aménagement envisagées, le projet est retenu ».

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement en précise les conditions de réalisation par le maître d'ouvrage et de validation par le Préfet de département. Ce texte, qui a fait l'objet d'une circulaire du ministère de l'Équipement du 6 mars 2006, prévoit que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction régionale de l'Environnement, en liaison avec les services de l'État concernés.

L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

Dans ce contexte et considérant les choix de développement faits par la commune (volonté d'autoriser des projets à vocation économique et agricole en Natura 2000 et à proximité du site), la réalisation d'une évaluation environnementale s'est avérée nécessaire.

Cette évaluation a été l'occasion pour la commune d'affirmer ses choix et de cadrer sa stratégie de développement dans une démarche de préservation de l'environnement.

Ainsi, l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du document d'urbanisme (au plan juridique, thématique et de la procédure), le plus en amont possible, **a permis de définir l'expression positive d'un projet en faveur de l'environnement**, qui ne se limite pas à prendre en compte des contraintes extérieures.

La démarche environnementale a été l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le PLU ne leur portent pas atteinte.

Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a été bien pris en compte lors de l'élaboration du PLU ;
- analyser tout au long du processus d'élaboration les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement ;
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

2. Objectifs de la révision du document d'urbanisme de Saint-Michel-le-Cloucq

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq a été approuvé pour la première fois par délibération du Conseil Municipal le 16 août 1979.

Depuis, il a fait l'objet d'une révision approuvée le 04 mars 1986, d'une modification approuvée le 08 mars 1988, d'une mise à jour arrêtée le 26 décembre 1995 et d'une seconde révision approuvée le 26 octobre 1999.

Considérant que le POS approuvé le 26 octobre 1999 ne permet plus de répondre aux exigences actuelles, le conseil municipal de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq, par délibération en date du 02 septembre 2008, a décidé d'engager une procédure de révision de son document d'urbanisme.

En effet, la révision du POS et l'élaboration du PLU sont rendues nécessaires :

- Considérant que le POS opposable n'est plus totalement en adéquation avec les dispositions législatives et réglementaires nouvelles, à savoir avec les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Volonté de gérer l'espace de manière rationnelle en poursuivant les grands principes du droit de l'urbanisme définis aux articles L110 et L121 du Code de l'Urbanisme (sécurité et salubrité, développement urbain maîtrisé, protection des paysages des sites et de l'environnement, mixité sociale),
- Volonté d'avoir un zonage propre à la destination de chaque zone pour pouvoir aménager le territoire de façon cohérente,
- Réfléchir sur une urbanisation limitée dans les petits villages et hameaux

II. Diagnostic territorial

La démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme s'appuie en premier lieu sur une étude exhaustive du territoire communal. L'objectif de cette première phase de diagnostic est d'acquérir une connaissance approfondie du territoire, mettre en lumière ses atouts, ses faiblesses et recenser les principaux besoins présents et futurs.

Il sera largement fait référence à des zones d'études élargies afin de permettre des comparaisons entre la commune et son environnement.

Cette approche comparative et supra-communale permettra de mieux cerner les enjeux territoriaux qui se répercutent au niveau de la commune en termes socio-économique et urbain.

1. Le territoire dans son contexte général

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est située à 5 kilomètres de Fontenay le Comte, aux confins du bocage (au nord) et de la plaine céréalière (au sud). Une des limites communales se situe au sud de la forêt domaniale de Mervent.

Le territoire communal s'étend sur une surface de 1771 hectares dont 2/3 sont constitués de terres agricoles.

Les données de l'INSEE ont révélé une croissance en dents de scie de la population de Saint-Michel-le-Cloucq depuis les années 60. La population décomptée à 977 habitants en 1968 était de 1206 habitants en 1999¹.

Un recensement INSEE réalisé en 2007 a permis de dénombrer une population de **1226 habitants**.

1.1. Contexte géographique de Saint-Michel-le-Cloucq

Globalement, la commune bénéficie d'une bonne accessibilité renforcée par la proximité de grandes infrastructures, se plaçant à :

- 8 minutes de Mervent, située au Nord de la commune,
- 9 minutes de la Sous-préfecture de Fontenay le Comte au Sud-Est en empruntant la RD 49 traversant le territoire communal de Saint-Michel-le-Cloucq,
- 37 minutes de Niort à l'Est, via la RD 104 ;
- 48 minutes de la Préfecture de La Roche Sur Yon à l'Ouest via l'autoroute A 83.

La proximité de la sous-préfecture, pôle majeur que constitue Fontenay le Comte, génère une attractivité accrue de Saint-Michel-le-Cloucq.

Les communes limitrophes de Saint-Michel-le-Cloucq sont Fontenay le Comte (au Sud), l'Orbrie (à l'ouest), Mervent et Foussais-Payré (au Nord) et Xanton-Chassenon (à l'Est).

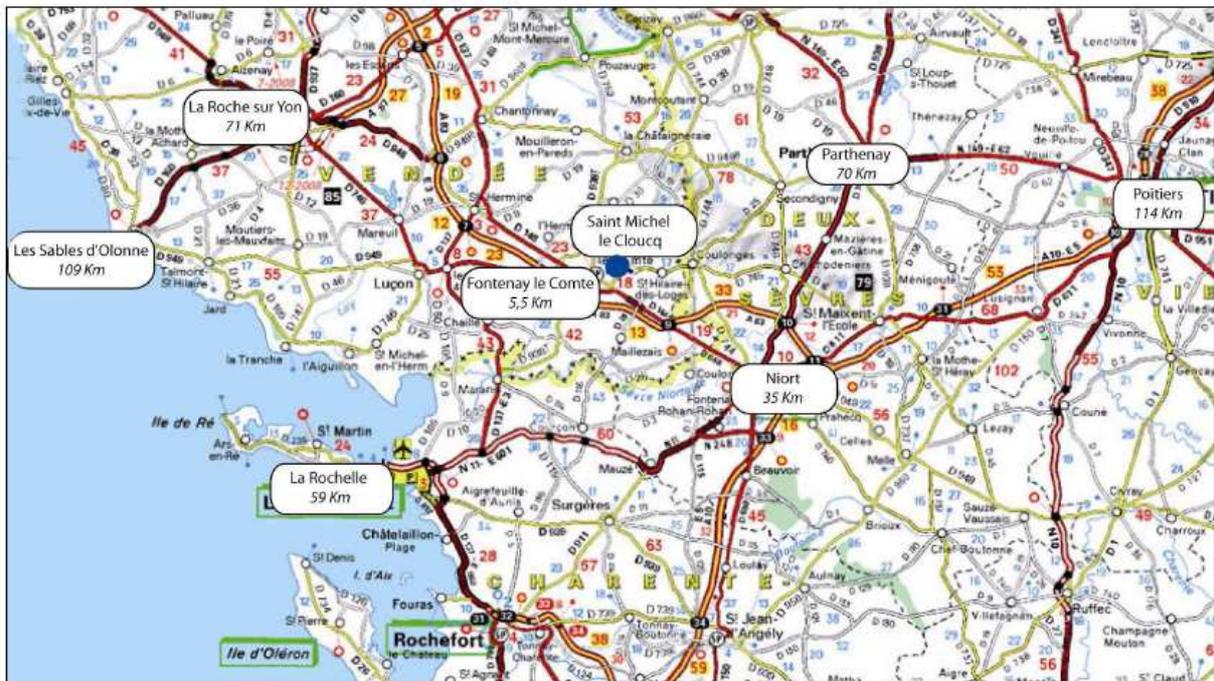
La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est fortement liée au développement de Fontenay le Comte, de par sa position au Nord-Est et en première couronne de ce bassin d'emploi et de services.

La proximité de ce pôle urbain peut générer une attractivité et un certain dynamisme.

¹ Selon le Recensement Général de Population de l'INSEE, sans double compte.

Situation géographique de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq

Localisation géographique de la commune de Saint Michel le Cloucq



Source : Carte Michelin, 2009

1.2. Le contexte administratif

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est rattachée administrativement à l'arrondissement de Fontenay le Comte.

UNE COMMUNE DU CANTON DE SAINT HILAIRE DES LOGES

Saint-Michel-le-Cloucq fait partie du canton de Saint Hilaire des Loges qui englobe 4 communes bocagères (Faymoreau, Foussais-Payré, Mervent, Puy de Serre) et 6 communes en plaine (Saint Hilaire des Loges, Nieul sur l'Autise, Oulmes, Saint Martin de Fraigneau, Xanton-Chassenon et Saint-Michel-le-Cloucq).

UNE COMMUNE ADHERENTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-LE-COMTE

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est intégrée à la Communauté de **Communes du Pays de Fontenay-le-Comte**.

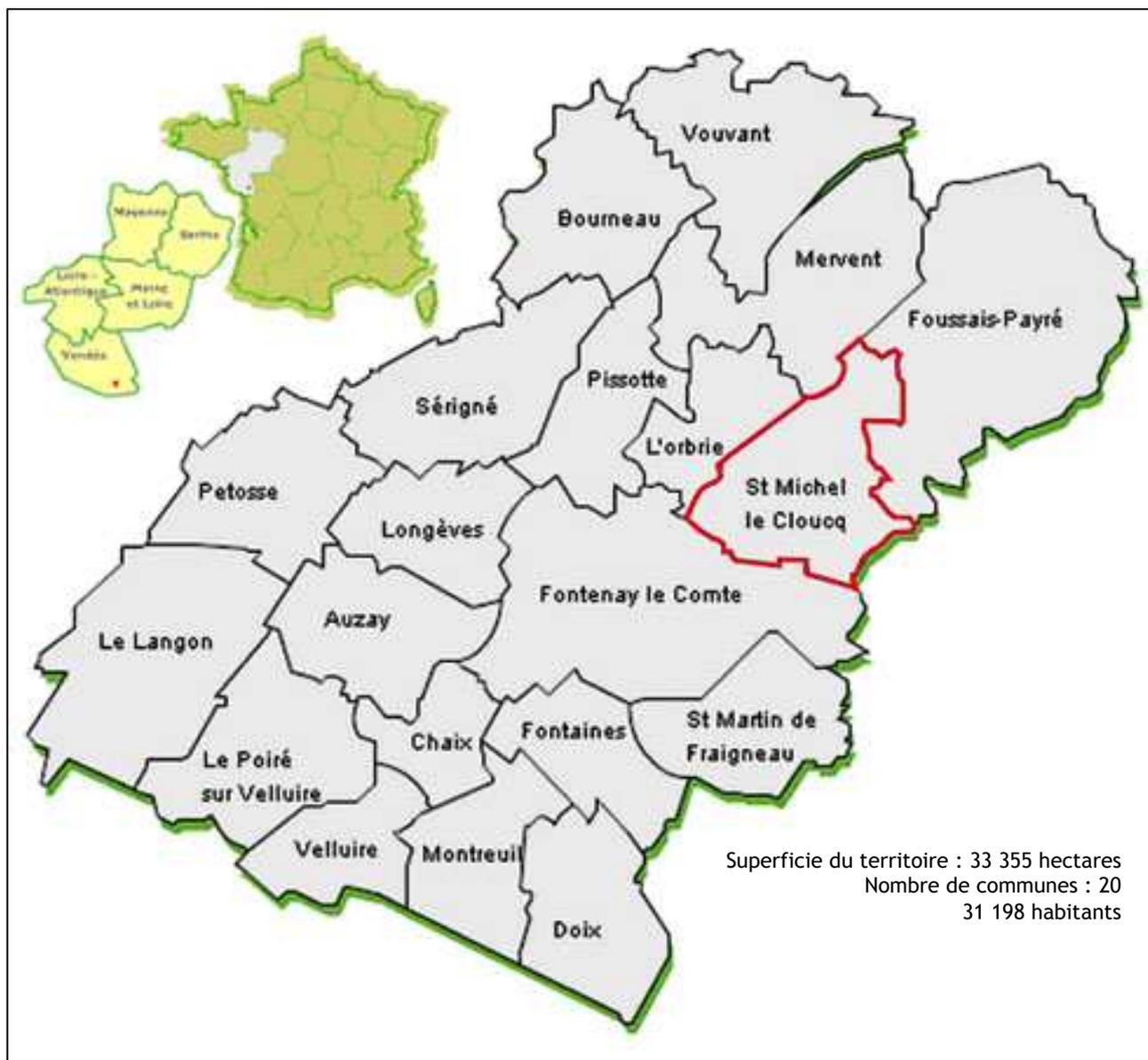
Cet établissement intercommunal s'étend sur 33 355 ha et compte 20 communes du sud de la Vendée, pour un total de 31 198 habitants².

Il rassemble :

- les onze communes du canton de Fontenay-le-Comte ;
- trois communes du canton de L'Hermenault (Bourneau, Pétoisse et Sérigné) ;
- la commune de Vouvant du canton de La Châtaigneraie ;
- quatre communes du canton de Saint-Hilaire des Loges (Mervent, Foussais-Payré, Saint-Michel le Clouq et Saint-Martin de Fraigneau) ;
- la commune de Doix du canton de Maillezais.

² données INSEE du R.G.P de 1999 de la population sans double compte.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Le-Comte



Source : <http://www.entreprendre-sudvendee.fr>

Le Plan Local d'Urbanisme devra s'inscrire dans les politiques mises en place à l'échelle de la Communauté de Communes, prenant ainsi en compte les projets intercommunaux.

Ainsi, il devra être compatible³ avec :

- Les orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de développement Durable du Territoire Pays de la Loire dont l'approbation définitive a eu lieu en juin 2008 ;
- les orientations du Schéma d'Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte ;
- Le Plan Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Le-Comte ;
- les autres documents de planification sectorielle : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et cartes communales des communes voisines...

Après ce cadrage administratif et géographique permettant de resituer Saint-Michel-le-Cloucq dans son contexte intercommunal (canton de Saint Hilaire des Loges et Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte), la suite de l'étude va nous conduire à analyser l'évolution de la population de la commune et de la comparer à celle du canton et de la Communauté de Communes.

³ En urbanisme, « être compatible » doit être compris comme ne pas aller à l'encontre, ne pas compromettre les objectifs du SCOT.

2. Evolutions démographiques

Une analyse fine des données statistiques de la population de Saint-Michel-le-Cloucq doit permettre de dégager l'évolution et les dynamiques démographiques.

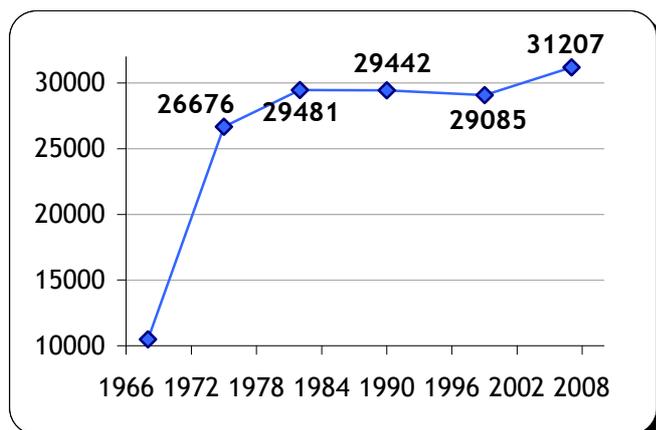
Une comparaison avec les données du canton de Saint Hilaire des Loges et de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Le-Comte va nous permettre de dégager, de façon plus objective, les tendances du territoire. Lors de la réalisation du diagnostic, Saint-Michel-le-Cloucq dispose de données statistiques INSEE datant de 2008.

La situation « charnière » de l'agglomération de Fontenay-le-Comte, entre Poitou-Charentes et agglomérations nantaise et rochelaise, en fait aujourd'hui un territoire dynamique.

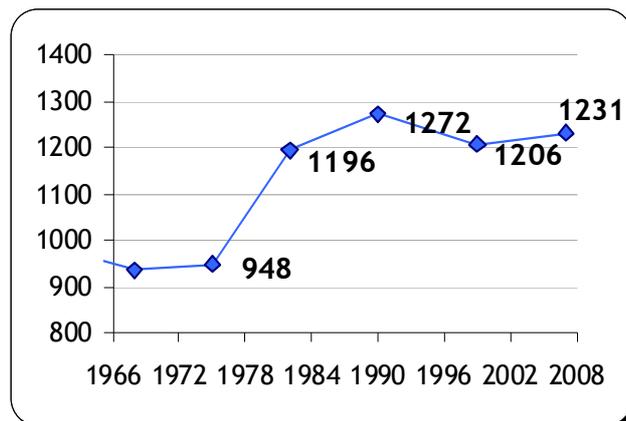
Cette croissance démographique insufflée par l'agglomération de Fontenay-le-Comte génère un phénomène de péri-urbanisation qui gagne progressivement les communes environnantes (notamment l'ouest du canton de Saint Hilaire des Loges et plus particulièrement les communes installées sur l'axe de la RD 49).

Cette attractivité est renforcée par la proximité d'un réseau routier performant.

Evolution démographique sur la Communauté de Communes de Fontenay le Comte sur la période 1968-2009



Evolution démographique sur la commune de Saint Michel le Cloucq sur la période 1968-2007



Source : INSEE, RGP 1999 et Enquête annuelle de recensement 2007

Sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq, depuis la fin des années 70, la croissance démographique se poursuit. Une légère baisse du dynamisme a été ressentie vers la fin des années 90. Le taux de croissance de 34% a donc été particulièrement important entre 1975 et 1990.

Depuis 1990, la population totale a diminué (soit une perte de 66 personnes entre 1990 et 1999) mais augmente depuis 1999 (soit un gain de 20 personnes entre 1999 et 2007).

La Communauté de Communes de Fontenay le Comte qui a pu fournir un chiffre pour **2009 : 1 255 habitants.**

Afin de resituer l'évolution démographique de Saint-Michel-le-Cloucq dans son contexte plus global, le tableau suivant présente l'évolution de la population sur les 20 communes de la Communauté de Communes.

Evolution démographique sur la Communauté de Communes de Fontenay le Comte entre 1982 et 2009

Années de référence	1982	1990	1999	2009	Evolut° 82-90	Evolut° 90-99	Evolut° 99-09	Evolut° 82-09
Saint-Michel-le-Cloucq	1 196	1 272	1 206	1 255	6,35%	-5,19%	4,06%	4,93%
Auzay	473	452	522	532	-4,44%	15,49%	1,92%	12,47%
Bourneau	736	722	623	640	-1,90%	-13,71%	2,73%	-13,04%
Chaix	322	373	422	428	15,84%	13,14%	1,42%	32,92%
Doix	764	813	793	802	6,41%	-2,46%	1,13%	4,97%
Fontaines	808	856	870	899	5,94%	1,64%	3,33%	11,26%
Fontenay-le-Comte	15 295	14 456	13 792	15 419	-5,49%	-4,59%	11,80%	0,81%
Foussais-Payré	1 230	1 230	1 192	1 220	0,00%	-3,09%	2,35%	-0,81%
Le Langon	946	945	1 010	1 036	-0,11%	6,88%	2,57%	9,51%
Le Poiré-sur-Velluire	693	666	633	644	-3,90%	-4,95%	1,74%	-7,07%
Longèves	735	897	910	961	22,04%	1,45%	5,60%	30,75%
L'Orbrie	670	700	774	802	4,48%	10,57%	3,62%	19,70%
Mervent	890	1 023	1 059	1 075	14,94%	3,52%	1,51%	20,79%
Montreuil	549	598	644	666	8,93%	7,69%	3,42%	21,31%
Petosse	383	432	444	444	12,79%	2,78%	0,00%	15,93%
Pissotte	1 068	1 090	1 101	1 143	2,06%	1,01%	3,81%	7,02%
Saint-Martin-de-Fraigneau	528	697	787	843	32,01%	12,91%	7,12%	59,66%
Sérigné	926	877	928	960	-5,29%	5,82%	3,45%	3,67%
Velluire	492	514	508	518	4,47%	-1,17%	1,97%	5,28%
Vouvant	777	829	867	920	6,69%	4,58%	6,11%	18,40%
Total	29 481	29 442	29 085	31 207	-0,13%	-1,21%	7,30%	5,85%

Source : INSEE, RGP 1999 et données municipales de 2009.

En termes de taux de croissance démographique observé au cours des 28 dernières années (1982-2009), la commune de Saint-Michel-le-Cloucq se place en seizième position (avec une évolution de 4,93%). Cette variation est moindre, comparée à certaines communes limitrophes (Mervent (20,79%) et L'Orbrie (19,7%)). Cela s'explique par une baisse significative entre 1990 et 1999 que la commune n'a pu que partiellement rattraper.

Au regard de ces fluctuations temporelles, il paraît important de retenir une période d'observation suffisamment longue pour tirer des enseignements sur le taux de variation annuel.

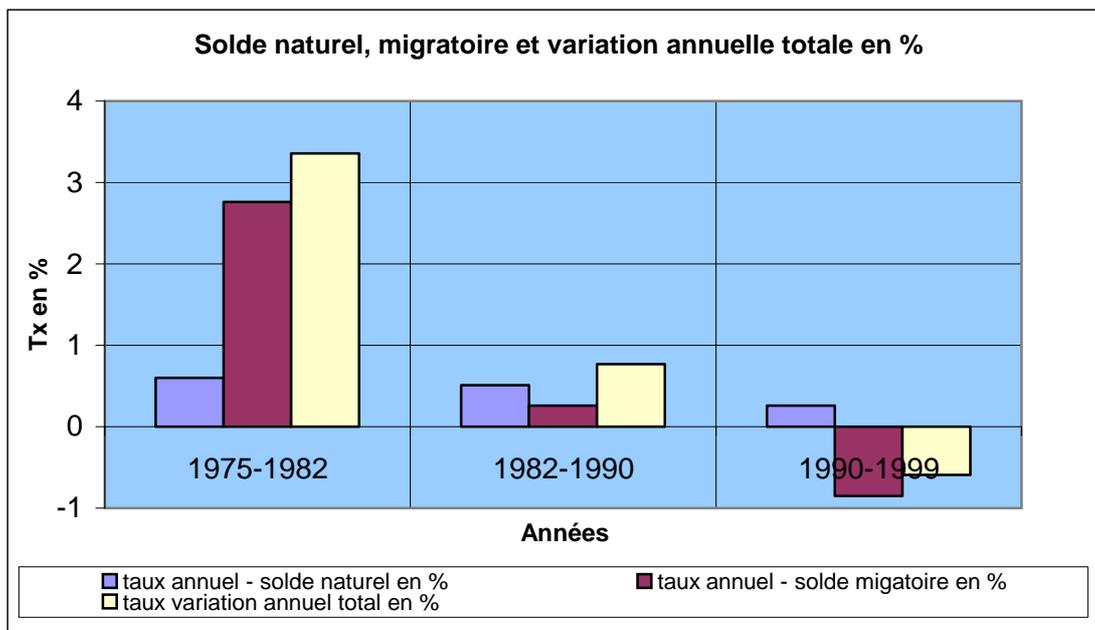
Dans les petites communes rurales la croissance démographique est plus sensiblement liée à la disponibilité de terrains constructibles sous formes de lotissement, c'est ce qui explique aussi les disparités entre des communes placées de façon identique en périphérie de Fontenay le Comte.

Nous retiendrons plus tard dans les hypothèses de croissance la période 1975-2008 avec un taux de variation de 0,85%.

2.1. La dynamique du renouvellement de la population

L'observation des soldes migratoires⁴ et naturels⁵ explique la dynamique du renouvellement de la population à l'échelle de la commune.

Comme l'illustre le graphique suivant, le taux de variation annuelle reste positif, assurant une croissance continue de la population. Cependant, il accuse une forte augmentation entre 1990 et 1999 par rapport aux périodes précédentes.



Source : INSEE, RGP 1999

La mortalité se maintient à un niveau relativement stable ($\approx 7\%$), par contre le taux de natalité baisse fortement. Cette baisse peut s'expliquer par la difficulté que rencontrent les jeunes ménages à s'installer sur la commune.

Le solde migratoire, donc le nombre d'habitants qui viennent s'installer dans la commune, diminue nettement par rapport aux périodes précédentes, jusqu'à devenir négatif pour la période 1990-1999.

Ceci renforce donc l'hypothèse précédente à propos de la difficulté pour s'installer sur le territoire communal.

Au cours de la dernière période analysée (1990-1999), la baisse de population est exclusivement liée à un solde migratoire négatif et à un solde naturel proche de zéro, ce qui ne permet pas de compenser le solde migratoire négatif.

Ceci atteste de la nécessité pour la commune de demeurer attractive pour renouveler et rajeunir sa population.

⁴ Le solde migratoire traduit les différences entre les arrivées et les départs des ménages sur la commune.

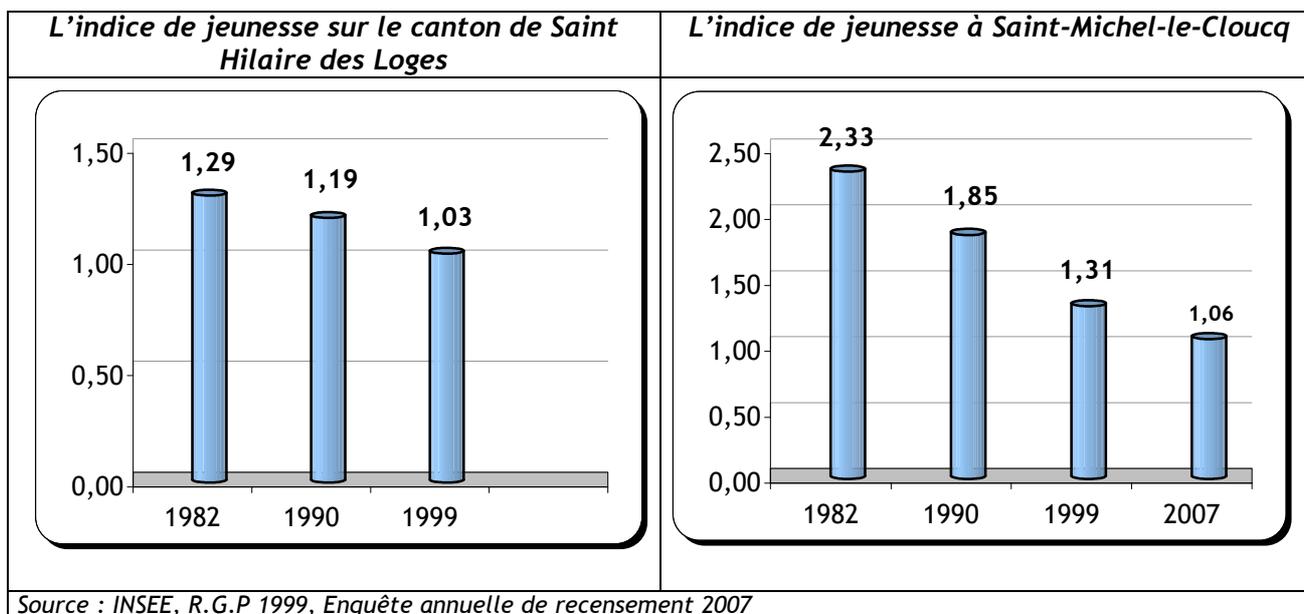
⁵ Le solde naturel traduit l'excédent des naissances sur les décès, s'il est positif ou l'excédent des décès sur les naissances s'il est négatif.

2.2. La composition de la population

L'indice de jeunesse est le rapport entre les classes d'âge de 0-19 ans et celles des 60 ans et plus.

Un indice de jeunesse inférieur à 1 signifie que les personnes âgées sont plus nombreuses que les jeunes et inversement.

La prise en compte de cet indicateur confirme l'analyse précédente.



La population de Saint-Michel-le-Cloucq connaît un vieillissement structurel marqué depuis peu (indice de 1,06 en 2007), s'expliquant par un solde migratoire devenu négatif (période 1990-1999). Le phénomène s'accroît avec un solde naturel peu important.

L'équilibre intergénérationnel est encore respecté sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq mais si la tendance continue, il ne le sera plus longtemps.

Ce constat risque de s'amplifier quand on sait que la commune accueille de plus en plus de jeunes retraités. Ces ménages aux revenus souvent supérieurs à la moyenne locale privilégient le cadre communal dans leur choix d'implantation.

Ce type de population induit la présence d'un certain nombre d'activités différentes que celles qui seraient induites par une population plus jeune, faisant apparaître un niveau de vie supérieur à celui rencontré habituellement, avec des besoins spécifiques en termes d'activités, de consommation et d'équipements.

La population de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq vieillit plus vite que celle du canton, puisque le canton est passé d'un indice de 1,29 en 1982 à 1,03 en 1999. La tendance au vieillissement se resserre sur le canton mais de façon plus progressive.

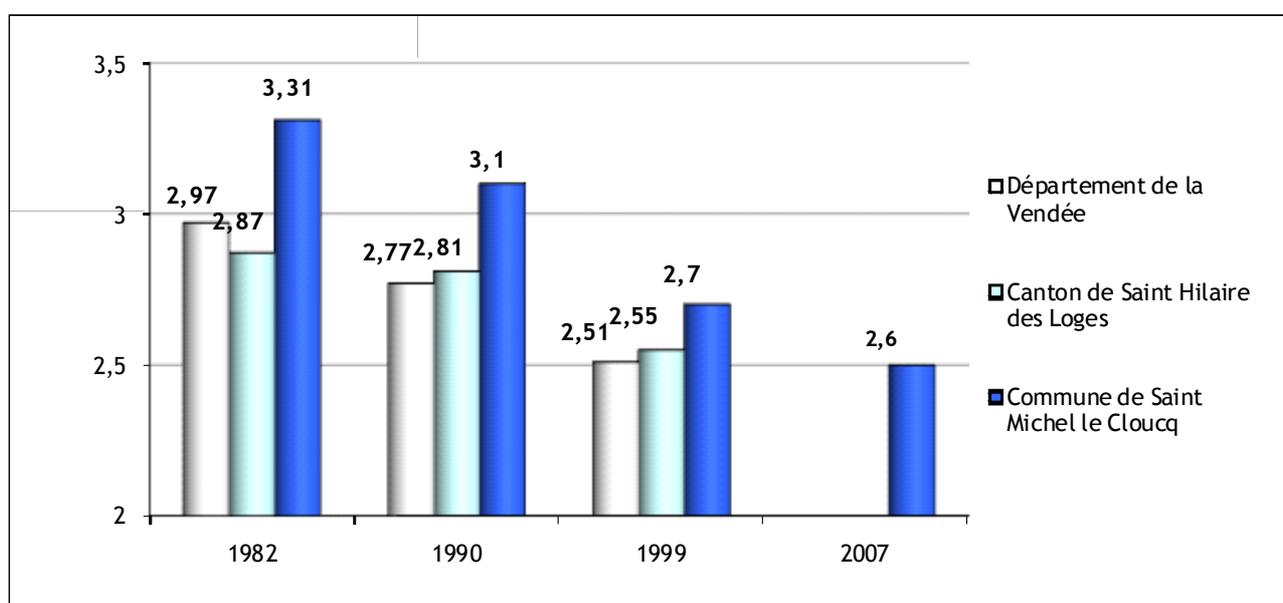
2.3. La taille des ménages

Depuis les années 60, la tendance à la baisse de la taille des ménages est généralisable puisqu'elle s'observe à toutes les échelles (nationale⁶, départementale et communale).

Cette tendance s'avère plus accentuée sur le département que sur le canton ou la commune de Saint-Michel-le-Cloucq, s'expliquant par un phénomène de vieillissement de la population globale.

Ce phénomène va continuer à s'affirmer, d'autant plus que le territoire accueille de plus en plus de jeunes retraités dont les enfants ont grandi et n'habitent pas la commune.

Comparatif entre la taille des ménages dans le département, le Canton et à Saint-Michel-le-Cloucq



Source : INSEE, R.G.P 1999, Enquête annuelle de recensement 2007

Cet indicateur d'ordre démographique a des répercussions directes sur l'habitat. En effet, la baisse de la taille des ménages se traduit sur le parc de logement par une nécessité de créer des logements supplémentaires pour loger une population équivalente.

A titre d'exemple, en 1968 il fallait 243 logements (résidences principales) pour loger 937 habitants, soit 3,8 habitants par logement. Aujourd'hui, en 2010, pour 1275 habitants il y a 486 logements soit 2,6 habitants par logement. L'augmentation de la surface du à la réduction de la taille des ménages induit pour une population constante 46 % de logements nécessaire en plus.

Ce phénomène n'est pas arrivé à son terme et le taux continue à diminuer avec l'accroissement des séparations. Il faudra à terme plus de logements pour loger moins de population. Ce scénario tendanciel d'évolution sera repris dans les projections de logements à construire.

Cecio met en évidence l'intérêt des enjeux de gestion économe de l'espace et de développement durable mis en exergue par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.

⁶ Une étude de l'INSEE publiée en janvier 2005 démontrait qu'au niveau du territoire français la taille moyenne des ménages était de 2,3.

Synthèse

FORCES / ATOUTS	FAIBLESSES / CONTRAINTES
Reprise de la croissance depuis 1999.	Attractivité résidentielle décroissante de la commune depuis 1975 : - Perte de population continue jusqu'en 1999 ; - Solde migratoire négatif entre 1990 et 1999. Population vieillissante. Diminution de la taille des ménages qui s'accroît.

Enjeux

- **Attirer et maintenir sur la commune une population jeune grâce à une offre en logements adaptée ;**

3. Habitat et marché de l'immobilier

Dans cette partie du diagnostic, l'ensemble des données relatives à l'habitat et aux logements va être étudié.

En application de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU devra être compatible avec les dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte

Ainsi, le Plan Local de l'Habitat 2011-2016 de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte approuvé le 11 mai 2012 met en avant cinq orientations :

1. Développer les logements locatifs à loyer modéré,
2. Soutenir l'accès social à la propriété,
3. Prendre en compte l'accessibilité des logements,
4. Améliorer la performance énergétique des logements,
5. Maîtriser le foncier.

L'étude de la diversité du parc de logements en termes de type et de statut exploite les données INSEE de 1999. Certaines données plus récentes relatives aux nouvelles constructions réalisées depuis 1999 ont pu être extraites de la base de données SITADEL.

3.1. La composition du parc de Saint-Michel-le-Cloucq : caractéristiques et types de logements

L'étude de la diversité du parc de logements en termes de type et de statut permet de connaître l'offre existante au niveau de la commune et par la suite d'identifier les besoins.

De manière corollaire à l'évolution de la population, la commune connaît **une hausse du nombre de logements entre 1968 et 1999**, passant de 282 à 480 logements (+70%).

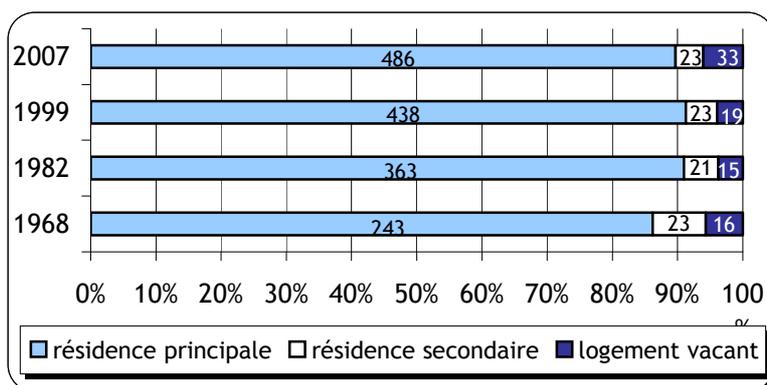
La hausse la plus significative est constatée sur la période 1975-1982 avec la réalisation de 71 logements en 7 ans, parallèlement à la forte augmentation de la population à l'époque.

Entre 1999 et 2007 la commune a vu se créer 62 logements supplémentaires, soit une augmentation de près de 12,9 % du parc en 7 ans (total de 542 logements en 2007).

Les résidences principales restent largement majoritaires sur la commune, constituant près de 91 % du parc en 1999, contre 83 % au niveau national.

Cette part s'est vue restreinte depuis 1999, puisqu'en 2007 elle représente 89 % de l'ensemble de logements. Cette légère diminution s'est faite au bénéfice des logements vacants représentant 6,1 % du parc en 2007 (contre 3,9 % en 1999).

Evolution de la composition du parc de logements à Saint-Michel-le-Cloucq entre 1968 et 2007



Source : INSEE, R.G.P 1999 et recensement complémentaire 2007

En 1999, par comparaison au canton :

- la part des résidences secondaires était largement inférieure : 4,79 % contre 9,53 % sur le canton ;
- la part des logements vacants était nettement plus faible : 3,96 % contre 6,61 % sur le canton. Cette part peut témoigner d'une fluidité du marché immobilier (bonne mobilité dans le parcours résidentiel).

Sur les 486 résidences principales répertoriées en 2007 seul 2 logements sont en appartement, les 484 autres étant des maisons individuelles.

LE TYPE DES LOGEMENTS

En 1999, le parc de logements de Saint-Michel-le-Cloucq se caractérise par des logements de grandes tailles et une faible diversification par comparaison à celui du canton ou à l'échelle nationale.

Comparaison de la taille des résidences principales en 1999

Type de logements	Sur la commune	A l'échelle du canton	Au niveau national
4 pièces et plus	85,8 %	74,5 %	58,3 %
3 pièces	10,5 %	15,2 %	22,5 %
2 pièces	3,4 %	7,4 %	12,8 %
Studios	0,3%	2,9%	6,4 %

Source: INSEE, R.G.P 1999

Sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq, le recensement complémentaire de 2007 révèle une légère évolution du parc avec :

- un nombre moyen de 5 pièces par résidence principale (contre 4,7 en 1999) ;
- une hausse dans une proportion de 4 % du nombre de T5 et plus, au détriment des logements de plus petite taille.

LE STATUT DES LOGEMENTS

Sur la commune, la part des propriétaires a légèrement diminué sur celle des locataires entre 1999 et 2007 :

- la forte proportion de propriétaires a tendance à stagner sur la commune (représentation supérieure à celle rencontrée au niveau du canton et à l'échelle nationale) ;
- la part des locataires reste plus faible que celle rencontrée au niveau du canton et à l'échelle nationale. Cette part de locataires sur la commune a augmenté de 1,3 point entre 1999 et 2007, atteignant 17,3%.

Comparaison des statuts des occupants

Statut	Sur Saint-Michel-le-Cloucq		A l'échelle de la Communauté de Communes	A l'échelle du Département	Au niveau national
	en 1999	en 2007	en 2005	en 2005	en 1999
Propriétaires	82 %	81,1 %	66,6 %	71,1 %	54,4 %
Locataires	16 %	17,3 %	31,5 %	26,7 %	39,8 %

Source : INSEE, R.G.P 1999, recensement complémentaire 2007 et données du PAC

Sur la commune, la dynamique de la construction établie entre 2000 et 2007 a donc principalement été induite par des projets d'accession à la propriété (plusieurs lotissements sur le bourg et sur le village de la Meilleraie).

Cependant, la création de lotissements « publics » a permis de maintenir une certaine diversité du parc de logement en faveur du locatif.

En 1999, la commune comptait **15 logements locatifs aidés**, soit 3,4 % de la part des résidences principales (contre 4,9 % au niveau du canton de Saint Hilaire des Loges).

La commune dispose donc d'une offre intéressante en termes de logements aidés grâce à une politique interventionniste de la commune complétée par une petite partie de locatif privé.

L'hétérogénéité du parc de logements sera à maintenir et à favoriser puisque à moyen/long terme une part significative de logement locatif constitue permet d'assurer un renouvellement continu de la population et favorise l'initiation d'un parcours résidentiel.

En effet, la population nouvelle, généralement jeune, n'ayant pas les moyens financiers ou la situation professionnelle leur permettant d'accéder directement à la propriété, occupe, dans un premier temps, un logement locatif puis se tourne, par la suite, vers l'accession en restant sur la commune.

Dans un souci de restauration de l'équilibre intergénérationnel mais aussi de maintien de sa population « vieillissante », la commune pourra encourager le développement d'un parc de logements adapté aux jeunes ménages ainsi qu'aux personnes âgées (construction de plein pied, maison médicalisée...).

*La Loi d'Orientation sur la Ville (L.O.V) n° 91.662 du 13 juillet 1991 fixe les principes d'une évolution plus maîtrisée et mieux équilibrée du territoire urbain et en particulier le principe de diversité permettant de faire coexister dans chaque commune différents types d'habitat (logements locatifs sociaux, logements intermédiaires, logements libres) et d'activités.
Par ailleurs, la loi S.R.U et notamment son article 55⁷ va dans le même sens en matière de politique de l'habitat. Il s'agit d'améliorer la diversité du parc social et d'accroître l'offre en matière de loyers accessibles aux familles les moins aisées en contraignant des communes à développer leur parc social.*

⁷ devenu les articles L. 302-5 à L. 309-2 du code de la construction et de l'habitation.

3.2. L'ancienneté du parc

La considération de l'ancienneté du parc révèle la dynamique de la construction et permet de soulever l'intérêt de la préservation du bâti ancien afin que celui-ci garde son attrait et soit régulièrement entretenu.

Evolution du nombre de logements achevés

avant 1949	190
entre 1949 et 1974	75
entre 1975 et 1981	103
entre 1982 et 1989	77
entre 1990 et 1999	35
entre 1999 et 2007	52

Ayant connu un développement urbain modéré depuis les années 80, la commune possède un parc majoritairement ancien.

En 2007, la part des résidences principales :

- achevés avant 1949 est de 37 % ;
- achevés depuis 1999 est de 10,7 %.

Source : INSEE, R.G.P 1999 et Recensement complémentaire 2007

3.3. Le rythme de la construction sur Saint-Michel-le-Cloucq

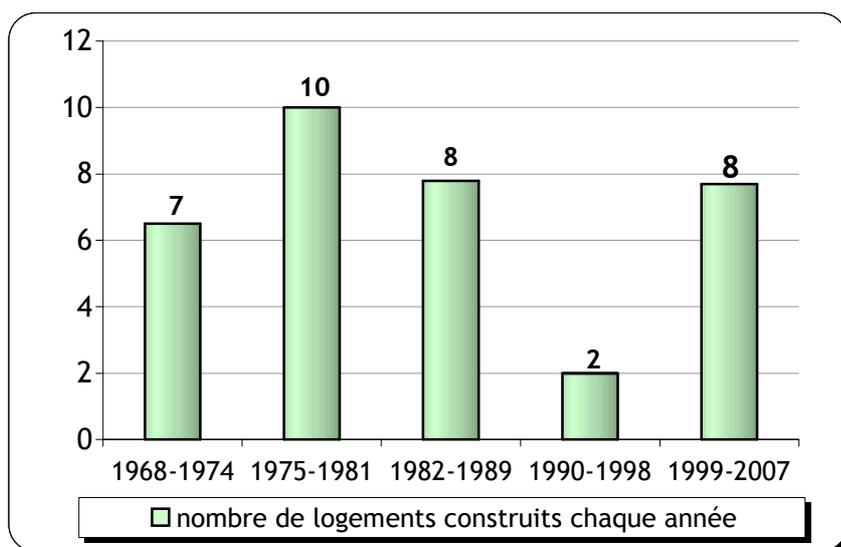
Le rythme de construction permet de comprendre les phénomènes d'évolution démographique d'un territoire et sa relative attractivité.

Cette attractivité est souvent liée aux aspects économiques (emplois, services, commerces) et aux équipements (infrastructures, services à la population) de l'environnement immédiat (échelle cantonale).

Le rythme de construction est également soumis aux phénomènes de pression foncière et immobilière connus par le territoire.

Le graphique suivant représente la moyenne annuelle du nombre de constructions.

Dynamique de la construction sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq sur la période 1968-2007



Depuis 1968, le nombre de constructions achevées chaque année varie quelque peu aux alentours de 7-10 logements, sauf pour la période 1990-1998.

Ces chiffres révèlent tout de même une hausse non négligeable du dynamisme de la construction pour ces dernières années.

Source : INSEE, RGP 1999

Il est important de préciser que le graphique précédent illustre les constructions achevées pour la période 1968-2007 ; tandis que le graphique qui suit représente le nombre d'autorisations accordées.

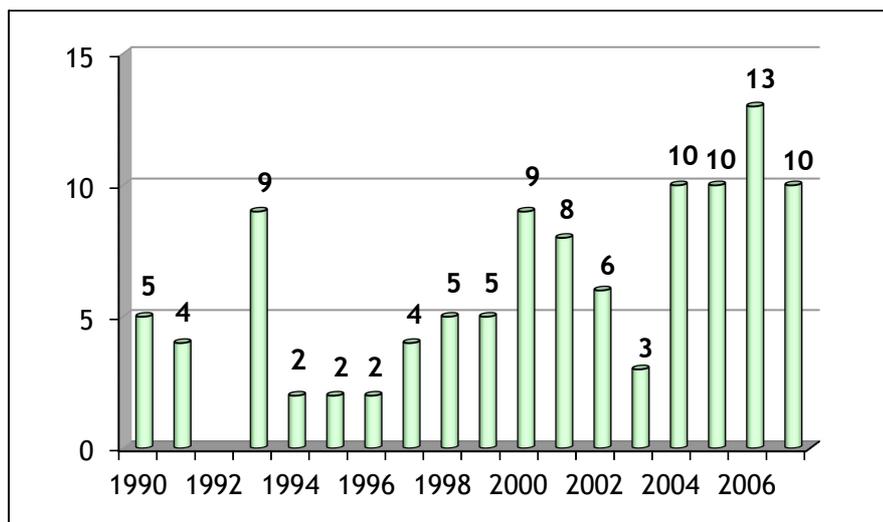
Depuis 1999, le nombre de permis de construire a progressé, surtout depuis 2004 où on observe une régularité du nombre oscillant entre 10 et 13 permis déposés par an.

La moyenne du nombre de permis de construire déposés annuellement est passée de 4 permis sur la période 1990-1999 à 9 sur la période 1999-2007.

Le graphique suivant représente l'évolution annuelle du nombre de permis de construire déposés, mettant en évidence les fluctuations du nombre de constructions annuelles depuis 1990.

Evolution du nombre de permis de construire à usage d'habitation accordés entre 1990 et 2007 sur Saint-Michel-le-Cloucq

Source : SITADELCom, 2009



La tendance se poursuit, comptant notamment le dépôt d'autorisations d'urbanisme sur des zones à urbaniser du POS (zones classées en 1NA et 2NA) :

Nombre de permis de lotir accordés sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq

Année de création	Lotissement	Nombre de lots
2000	Lotissement communal « Les Tilleuls »	8
2004	Lotissement privé Sainlaud	5
2006	Lotissement communal « La Doucinière »	14
2007	Lotissement privé « La Bonnetrie »	14

Source : Mairie de Saint-Michel-le-Cloucq

A l'heure actuelle, le lotissement « La Bonnetrie » a encore 8 lots à vendre. Ce nouveau lotissement, situé dans le village de la Meilleraie, constitue un nouveau point d'appel pour l'accueil d'une population extérieure et la poursuite de la croissance démographique. Il générera un gain d'une trentaine de personnes sur la commune.

La révision de son document d'urbanisme et l'élaboration d'un PLU devient l'occasion de planifier et d'organiser un développement cohérent, dans le temps et l'espace, du territoire au regard des nouveaux objectifs que s'est fixée la commune.

La politique communale est conforme à la délibération prise par la commune qui préconise « le renforcement des bourgs » avant l'urbanisation des écarts.

Par ailleurs, la commune est confrontée à un phénomène particulier : l'installation de jeunes retraités qui s'accompagne d'une hausse du prix de l'immobilier.

4. Evaluation de la capacité d'accueil résiduelle du POS actuel

LA METHODOLOGIE DE CALCUL

Une évaluation de la capacité d'accueil résiduelle a été menée sur le territoire communal en octobre 2009 en prenant pour base le zonage du POS révisé et approuvé en 1999.

La méthodologie suivante a été appliquée :

- En zone urbaine (U et UA) et en zone naturelle urbanisée (NB), recensement de toutes les parcelles non construites et non attenantes à des propriétés bâties en tant que jardin ou potager, ainsi que non soumises à un emplacement réservé ou un Espace Boisé Classé.
- En zone naturelle à urbaniser (1NA), prise en compte d'un lot par parcelle libre et application d'un ratios moyen de 8 lots par hectare pour les grandes unités foncières (soit des parcelles de 1 000 m²).
- La zone 2NA résiduelle du village de la Meilleraie n'a pas été prise en compte dans l'estimation faite ici, n'offrant une capacité d'accueil qu'après révision du document.
- Les éventuelles zones naturelles destinées à un autre usage que l'accueil des futurs habitants n'entrent pas en ligne de compte. Il s'agit notamment des zones NCc, réservées à l'exploitation de la carrière d'Kleber Moreau, zones naturelles agricoles NC et NCx qui correspondent à un secteur de protection paysagère autour des châteaux de la Beaugisière et du Mazeau, ND, zone naturelle protégée.
- Application aux résultats d'un coefficient pondérateur traduisant les effets de rétention foncière au titre d'autres occupations du sol (agricole, sylvicole, jardins...) ou de stratégies patrimoniales et de contraintes de certains secteurs (caractère hydromorphe, enclavement, zone de bruit, périmètre archéologique, périmètre de sécurité...).
Ce coefficient minorateur est estimé à 0,5, soit une parcelle sur deux.

Le résultat obtenu après application de ce coefficient d'abattement permet de distinguer la **capacité d'accueil brute** de la **capacité d'accueil nette**.

Il est à noter **que ce calcul reste à titre indicatif** puisqu'il est basé sur un développement urbain sous forme pavillonnaire et ne prenant donc pas en compte les possibilités d'une urbanisation sous forme de logements intermédiaires, semi-collectifs...

Il apparaît donc nécessaire ici de préciser que, dans un souci de développement durable, ces formes urbaines, plus denses et donc moins consommatrices d'espace, restent à privilégier.

La capacité résiduelle d'accueil est la suivante :

RESULTATS PAR SECTEURS

Localisation		Nombre de lots en capacité brute
	le Bourg	15
	La Meilleraie	22
	La Maison Brûlée	8
TOTAL		45

CONCLUSION SUR LA CAPACITE D'ACCUEIL

Compte tenu du statut de ces terrains qui sont encore considérés principalement comme des jardins des constructions avoisinantes, un coefficient de 0, 5 est retenu pour comptabiliser les réelles disponibilités foncières en capacité d'accueil, soit 23 logements possibles.

LEGENDE

Zone Urbaine

- U Zone urbaine du bourg et des villages de La Meilleraie, des Rouais et de La Petite Vigne
- Ua Secteur urbain du Château dans le bourg

Zone à Urbaniser

- 1NA Zone d'urbanisation à court et moyen terme
- 1NAi Secteur destiné à accueillir les activités sportives et de loisirs
- ZNA Zone d'urbanisation à long terme
- NB Zone naturelle partiellement équipée et accueillant des constructions existantes sur le village de La Maison Brûlée

Zone Agricole

- NC Zone naturelle à vocation agricole
- NCc Secteur correspondant au périmètre d'exploitation de la carrière d'Albert
- NCx Secteur de protection paysagère autour des châteaux de la Beaugisière et du Mazeau

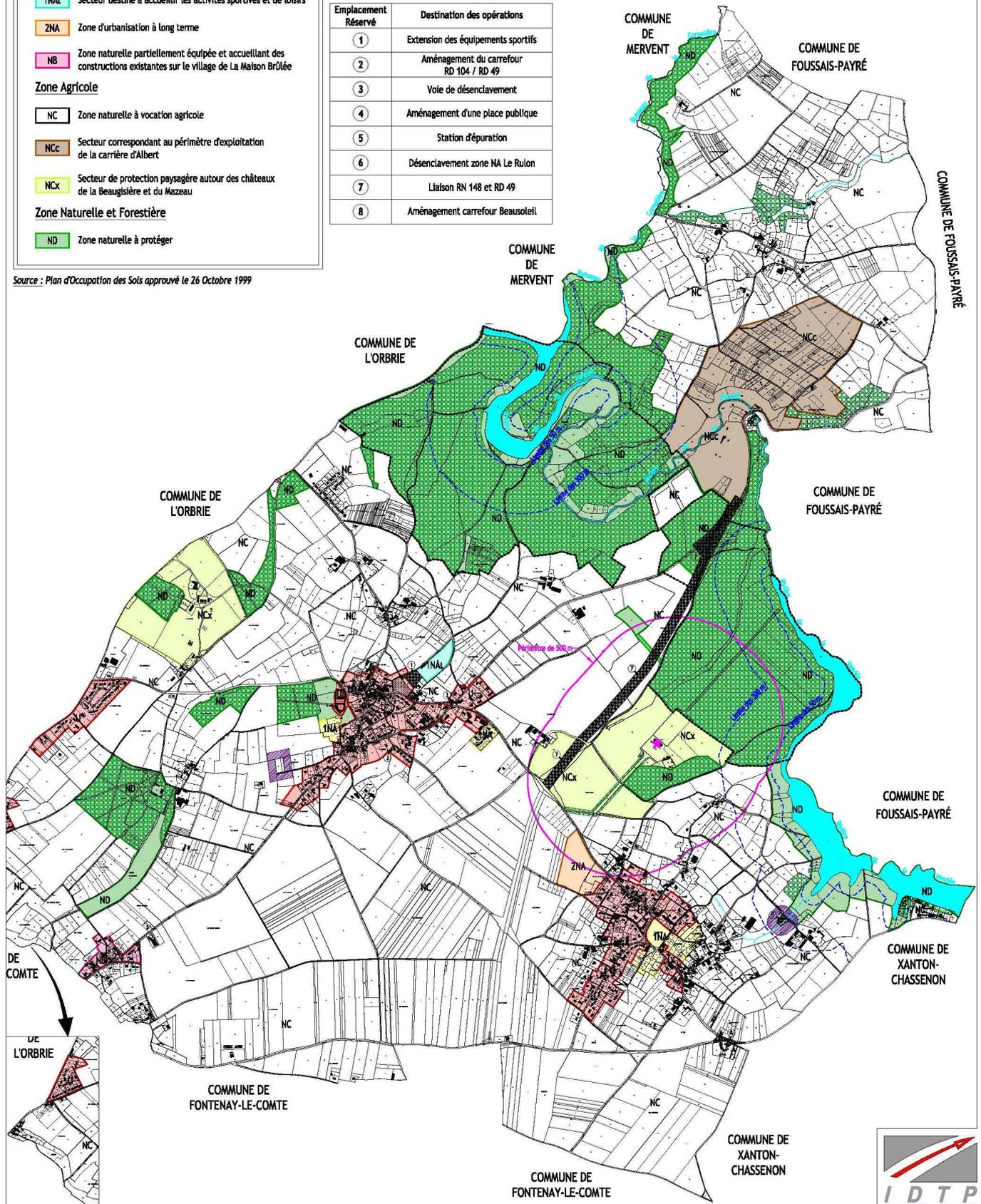
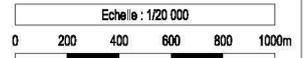
Zone Naturelle et Forestière

- ND Zone naturelle à protéger

Autres indications

- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre du L.130.1
- Emplacement réservé
- Zone Non Aedificandi
- Monument classé
- Zone de préemption départementale

Emplacement Réservé	Destination des opérations
①	Extension des équipements sportifs
②	Aménagement du carrefour RD 104 / RD 49
③	Voie de désenclavement
④	Aménagement d'une place publique
⑤	Station d'épuration
⑥	Désenclavement zone NA Le Ruion
⑦	Liaison RN 148 et RD 49
⑧	Aménagement carrefour Beausoleil



Source : Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Octobre 1999



5. L'agriculture

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) communale correspond à 60 % de la surface totale de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq, soit 1 073 ha (données du RGA de 2000).

Les données suivantes sont issues de l'étude agricole réalisée par la Chambre d'agriculture en 2009, dans le cadre de l'étude de prospective foncière menée sur la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte.

5.1. Les exploitations agricoles sur la commune

NOMBRE ET TAILLE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

En 2009, **19 exploitations ayant leur siège sur la commune** ont été recensées, comptant 28 exploitants.

Les agriculteurs ayant leur siège sur la commune exploitent 1 286 ha.

Taille moyenne des exploitations

Surface	Nombre exploitations	SAU concernée (en ha)	SAU moyenne par exploitation (en ha)
Moins de 50 ha	4	44	11
50 à 99 ha	12	852	71
100 ha et plus	3	390 ha	130
Total	19	1 286 ha	67 ha

Source : Chambre d'Agriculture, 2009

Les données partielles du recensement agricole 2010 indiquent 22 exploitants et une SAU de 1383 hectares ce qui diffère un peu des chiffres 2009 avec une SAU de 63 hectares par exploitants.

Nombre d'exploitations	29
dont nombre d'exploitations professionnelles	19
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	33
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	53
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	36
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	1472
Terres labourables (ha)	1165
Superficie toujours en herbe (ha)	303
Nombre total de vaches	640
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	45

Comme le montre le tableau précédent, parmi les 19 exploitations présentes sur la commune en 2005 :

- 3 structures sont de grosses exploitations avec une superficie supérieure à 100 ha ;
- 12 exploitations avec une superficie comprise entre 50 et 99 ha ;
- 4 structures comptant une superficie inférieure à 50 ha.

La SAU moyenne de ces exploitations est de 67 ha. Elle est inférieure à la moyenne départementale (84 ha) et inférieure à la moyenne de la Communauté de Communes (85,76 ha).

La SAU moyenne par exploitant est de 45.9 ha. Elle est tout juste supérieure à la moyenne vendéenne (45,5 ha), et inférieure à la moyenne de la Communauté de Communes (62,97 ha).

Sur la commune, 39 % des exploitations sont sous forme sociétaire (3 exploitations en GAEC et 4 en EARL), contre 38 % pour la moyenne vendéenne.

12 exploitations sont individuelles.

LES PRODUCTIONS AGRICOLES

C'est une commune de polyculture-élevage essentiellement avec :

- 6 exploitations en production céréalière et bovine (vaches allaitantes et/ou vaches laitières) ;
- 2 exploitations bovines essentiellement (vaches allaitantes et/ou vaches laitières) ;
- 6 exploitations céréalières ;
- 1 exploitation en production bovine et hors-sol ;
- 2 exploitations en production caprine essentiellement.
- 1 ferme auberge.
- 1 exploitation horticole

La diversification de l'activité agricole (vente de produit à la ferme, gîte rural, chambre d'hôtes...) constitue une éventualité pouvant être attractive pour les agriculteurs.

5.2. La pérennité des exploitations

La moyenne d'âge des exploitants de Saint-Michel-le-Cloucq est de 46,22 ans. Elle est supérieure à la moyenne vendéenne (44 ans) et quasiment équivalente à la moyenne de la Communauté de Communes (46 ans). A défaut de données de RGA plus récentes à l'échelle de la commune, les grandes tendances du recensement agricole de 2010 sont les suivantes :

- Le nombre d'actifs permanents travaillant à temps complet ou partiel dans l'ensemble des exploitations agricoles a diminué d'un tiers en dix ans,
- Les exploitations se professionnalisent mais sont moins nombreuses, la superficie moyenne des grandes exploitations gagne 20 hectares en dix ans,
- Les petites exploitations subissent une forte érosion,
- L'âge moyen des exploitants et coexploitants est de 46 ans en 2010,
- La moyenne de SAU est de 93 hectares par exploitation,

Les tendances à l'échelon départemental observées en 2010 permettent de nuancer les chiffres connus du RGA 2005 à l'échelle de Saint Michel le Cloucq.

Le tableau ci-dessous reprenant les seuls chiffres connus datant de 2005 présente la répartition des agriculteurs de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq selon des classes d'âge définies.

**Age des exploitants par tranche d'âge
Comparaison entre la commune de Saint-Michel-le-Cloucq
et le département de la Vendée**

	Nombre d'exploitants	% du nombre total d'exploitants	% en Vendée
Moins de 35 ans	5	18,5	13
35 à 49 ans	13	48,2	51
50 à 54 ans	5	14,8	18
55 ans et plus	5	18,5	18
Total	28	100	100

Source : Enquête chambre d'agriculture 2005

UNE ACTIVITE A GARANTIR DANS LE P.L.U

Les 19 sièges d'exploitation se répartissent tels que :

- dans le bourg (en périphérie) :
 - o 2 exploitations céréalières ;
 - o 1 exploitation céréalière avec élevage de vaches laitières ;
 - o 1 exploitation céréalière avec élevage de vaches allaitantes ;
- dans le village de la Meilleraie :
 - o 1 exploitation avec élevage de canards et de vaches allaitantes ;
 - o 2 exploitations céréalières ;
 - o 1 exploitation avec élevage de vaches allaitantes ;
 - o 1 exploitation céréalière avec élevage de vache allaitantes ;
 - o 1 exploitation céréalière avec petit élevage de chevaux ;
- sur le reste du territoire communal :
 - o 1 exploitation céréalière avec élevage de vaches allaitantes (hameau Badorit) ;
 - o 1 exploitation avec quelques volailles et basse-cour et camping à la ferme (hameau La Michelette) ;
 - o 1 exploitation céréalière (hameau La Jonchère) ;
 - o 1 exploitation avec élevage de vaches laitières et de taurillons (hameau La Noue-Baud) ;
 - o 1 exploitation avec élevage de chèvres et de vaches allaitantes (hameau Bellevue) ;
 - o 1 exploitation avec élevage de vaches laitières et de génisses (hameau Beaulieu) ;
 - o 1 exploitation céréalière avec élevage de vaches allaitantes (hameau La Martrie) ;
 - o 1 exploitation Horticole au village de La Braud.
 - o 1 exploitation de vaches allaitantes à La Jonchère

De par cette situation, les exploitations agricoles implantées aux environs de la zone d'habitat, notamment sur le village de La Meilleraie, apparaissent contraintes dans leur développement. Ainsi, la commune de Saint-Michel-le-Cloucq devra prendre en compte ce constat dans ses perspectives de développement territorial.

La prise en compte des enjeux agricoles se fonde sur la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole. Les principaux objectifs de cette loi visent :

- l'installation des jeunes agriculteurs, la pérennité des exploitations agricoles, leur transmission ;*
- la production de biens agricoles alimentaires de qualité et diversifiés ;*
- la valorisation des terrains par des systèmes de production adaptés à leurs potentialités ;*
- l'organisation d'une coexistence équilibrée, dans le monde rural, entre les agriculteurs et les autres actifs ruraux, dans le respect d'une concurrence loyale entre les différents secteurs économiques.*

La loi, à travers les articles L 111.2 et L 111.3 du Code Rural, favorise la mise en valeur durable des potentialités de l'espace agricole et forestier tout en intégrant les fonctions environnementales et sociales et en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles. Pour ce faire, elle soumet toute construction à usage non agricole⁹ aux mêmes conditions d'éloignement que celles imposées pour l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles, et protège ainsi les sièges d'exploitation.

⁹ « non agricole », c'est-à-dire habitation ou bâtiment à usage professionnel.

Les règles de protection applicables aux bâtiments d'élevage, et réciproquement aux tiers en application de l'article L. 111-3 du Code Rural, relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (concernant les installations soumises à déclaration ou à autorisation). C'est le nombre d'animaux détenus qui définit le régime de protection.

Ainsi, sont fixées les implantations et distances d'éloignement des exploitations et bâtiments d'élevage par rapport aux habitations. Ces distances sont évidemment à respecter dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.

Dans le cadre du PLU, les périmètres sanitaires seront appliqués et les distances respectées.

L'activité agricole est garantie par un classement adéquat en zone « A » au sein de laquelle seuls les bâtiments et habitations nécessaires à l'activité agricole sont autorisés.

Néanmoins, le PLU permet la restauration des bâtiments situés en zone A et **rend possible le changement de destination de ceux-ci à condition qu'ils présentent un intérêt architectural et qu'ils soient identifiés et classés en secteur Ah sur les plans de zonage.**

Le PLU autorise également **la diversification des activités des exploitants** afin de leur permettre de développer des activités agritouristiques (gîte, accueil à la ferme, etc.), **mais à condition qu'elles soient liées à une activité agricole principale et permanente.**

6. Tissu économique

Après avoir considéré l'activité agricole de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq, ce chapitre propose une étude plus globale de l'activité économique du territoire, relativement à la population active et au tissu économique.

6.1. L'activité de la population

LA POPULATION ACTIVE

Au recensement complémentaire de 2007, la population active était de 588 personnes sur les 1 226 habitants que compte la commune, dont 46 à la recherche d'un emploi (contre 56 en 1999).

En 2007, le taux de chômage est de 7,8 % sur la commune, contre 9,4 % en 1999. Il est inférieur au taux de chômage affiché au niveau du canton (10,2 % en 1999) et du département de la Vendée (9,7 %).

La régression du taux de chômage sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq est révélée par la diminution du nombre d'actif sur la commune depuis 1999 (soit une baisse de 8 actifs).

LA MOBILITE DES ACTIFS

En 1999, parmi les 540 actifs ayant un emploi, 444 travaillent à l'extérieur de la commune, représentant une part de 82 %, et dont 6 % sur un autre département que la Vendée.

Cette situation met en évidence le caractère rural de la commune et génère des mouvements pendulaires liés aux trajets quotidiens domicile-travail.

Cette distinction entre lieu de résidence et localité de travail permet, entre autre, d'expliquer l'important niveau d'équipement automobile des habitants de la commune, d'autant plus que le réseau de transports en commun est peu développé sur Saint-Michel-le-Cloucq. Quatre personnes en bénéficient pour se rendre sur leur lieu de travail.

La proportion des actifs ayant un emploi utilisant une voiture particulière pour se rendre sur le lieu de travail est de 83,5 % en 1999.

Situé à proximité du bassin d'emploi majeur de Fontenay le Comte et bénéficiant d'une bonne desserte routière assurant la liaison avec ce pôle d'attractivité, le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq tend à devenir une « commune dortoir » générant, proportionnellement à la taille de la commune, d'importants flux pendulaires (migrations journalières). C'est pourquoi le maintien des activités économiques sur la commune est important.

6.2. Les secteurs de l'activité économique

Saint-Michel-le-Cloucq présente un ensemble varié de petits acteurs économiques principalement installés dans le bourg et dans le village de La Meilleraie.

Leur présence assure un nombre d'emplois restreint, permettant à 18 % des actifs de la population communale de travailler sur son lieu de résidence (données en 1999).

LES SERVICES

La commune présente un petit tissu de services de proximité intéressant pour son échelle, comptant, un café, une boulangerie pâtisserie et salon de thé, un salon de coiffure, un restaurant et une auberge n'offrant pas d'hébergement, que de la restauration et un service ADMR.

Sinon, la population va principalement s'approvisionner à Fontenay-le-Comte.



La commune accueillait un cabinet médical mais celui-ci a fermé le 31 mai 2009. Un médecin qui souhaitait reprendre le cabinet s'est installé à L'Orbrie mais il préférerait s'établir sur Saint-Michel-le-Cloucq. La commune réfléchit pour trouver une solution.

A proximité de la place de la Mairie, un projet de MAPHAV (Maison d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes) est achevé. C'est un projet privé de l'ADAPEI Papillons Blancs de la Roche S/Yon. La commune a favorisé le projet en cédant le foncier à cet organisme.



La commune souhaiterait dans un avenir proche, réaliser une structure pour les personnes âgées. Il s'agirait d'un projet de maisons adaptées à ce type de population, de type 3 et se situant rue de la Pagerie, non loin de la salle polyvalente et du centre du bourg.

La proximité de la MAPHAV et du projet de maison pour seniors pourraient permettre à la commune de développer ses services à la personne et peut-être même un pôle médical.

L'ARTISANAT ET LES ENTREPRISES

La commune accueille également quelques artisans et entreprises :

- La boulangerie se situe à cheval sur la commune de Saint Michel et celle de l'Orbrie. La fabrication du pain se fait sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq. Cette activité a créé plus de 25 emplois.
- le domaine du bâtiment est représenté par une entreprise d'électricité, une entreprise de maçonnerie et deux menuisiers ;



Sur le bourg



Village de la Meilleraie

- le domaine de l'automobile est représenté par deux garages et un récupérateur de métaux ;



- l'entreprise Carrières Meilleraie se situe à l'est de la commune. Cette entreprise génère de nombreux flux routiers de poids lourds.



- Des emplois directs et indirects (transports).
- L'association Emmaüs qui se situe à l'entrée sud-est du bourg, propose la vente et la récupération de tous objets.



Le développement de ces dix activités est à prendre en compte pour la projection du développement communal.

LE TOURISME

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq dispose de quelques structures touristiques, comptant :

- une offre en hébergement bien développée et diversifiée :



- o sept gîtes ruraux classés Gîte de France, un d'entre eux est associé à l'activité d'une exploitation agricole ;
- o deux structures proposant des chambres d'hôtes (dans le bourg et hameau La Braud) ;



- o un camping à la ferme nommé « Mon repos » proposant 6 emplacements ;

- une aire de pique-nique aménagée à la Meilleraie et une autre dans le bourg ;

- deux promenades pédestres balisées et organisées ;

- o le sentier du « Jean dôs Bois » fait partie des sentiers de Mélusine. Il commence à l'église pour un trajet de 8 ou 12 Km ;
- o le « sentier cyclable de la Vendée » : venant de Mervent, Pissotte, l'Orbrie, traversant le territoire communal du nord au sud, passant par le bourg et continuant vers Xanton-Chassenon, Nieul sur l'Autise et l'Oulmes vers Maillezaïs.



La commune tire principalement son attractivité touristique de sa situation : à 5 km de la ville fortifiée de Fontenay-le-Comte, 62 km de La Rochelle et en bord de la forêt domaniale de Mervent - Vouvant. De plus, la présence de la rivière la Vendée et de son beau parcours de pêche séduit les amateurs.

Le site de la Balingue accueille un centre de vacances qui n'est plus ouvert. Un projet de maisons de vacances pourrait voir le jour dans le futur.

Le PLU devra s'attacher à conserver et développer cette activité touristique de qualité car elle constitue un des facteurs d'enrichissement de son tissu économique relativement précaire.

7. Equipements publics et vie associative

7.1. Les équipements et services publics

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

En termes de « fonctionnement scolaire », la commune dispose d'une école publique.



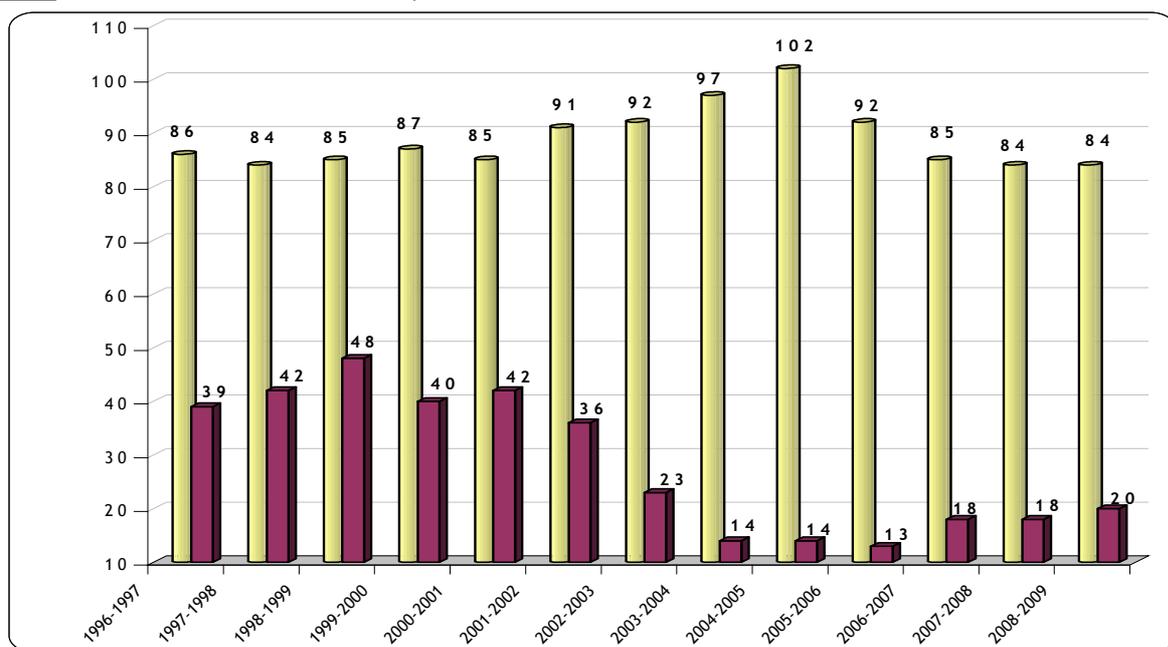
Cette école accueille les élèves de maternelle et de primaire qui se décompose en quatre classes.
La commune dispose d'une cantine qui peut accueillir 120 enfants le midi.

Un service de garderie scolaire est proposé pour l'école publique.

Un ramassage scolaire pour les classes de primaire est organisé sur tout le territoire communal. C'est un service gratuit. Sinon, les parents se chargent de déposer les enfants à l'école.

Evolution des effectifs scolaires publics et privés à Saint-Michel-le-Cloucq entre 1996 et 2009

Source : Mairie de Saint-Michel-le-Cloucq, 2009



Le graphique ci-contre présente une baisse des effectifs scolaires publics de la commune depuis la rentrée scolaire 2006-2007. Cette baisse des effectifs ne s'est pas accompagnée de la fermeture d'une des classes, le chiffre restant à 4 classes. L'effectif maximum atteint avec 102 élèves était à la rentrée 2004-2005. Depuis la rentrée scolaire 2007-2008, l'effectif reste constant avec 84 élèves.

Le nombre moyen d'enfants accueilli sur les 13 dernières années est de 88 élèves pour l'école publique.

L'équipement scolaire public de Saint-Michel-le-Cloucq pourra évoluer en fonction des besoins (ouverture de nouvelles classes dans un maximum de 6 classes au total).

Après le cursus élémentaire, les enfants vont principalement aux collèges à Fontenay-le-Comte.

LES AUTRES EQUIPEMENTS ET LA MAITRISE FONCIERE

La commune dispose d'équipements administratifs, sportifs, culturels et de loisirs.

Au sein du bourg, la Mairie et l'école publique s'organisent autour de la place de la Mairie. Celle-ci offre un parking et une petite placette aménagée avec soin.



La Mairie depuis la Rue de la Mairie.

L'Eglise se situe au cœur du bourg historique. La place devant l'Eglise, qu'on peut nommée « place du clos » a été aménagée en 2001.



L'Eglise vue de l'Est

Une seconde place se situe derrière l'Eglise (sur la photo).

Elle n'est que minérale et propose un stationnement d'une quinzaine de places, dont une pour les personnes à mobilité réduite.

Vue de l'Est, l'Eglise offre un aménagement végétal et minimaliste. Du carrefour situé en amont, la vue est ouverte sur cet édifice.

Le cimetière, l'atelier communal et les équipements sportifs (terrain de

tennis, terrain de football et vestiaires) sont installées au Nord-Est du bourg, secteur de La Pagerie.

La commune, en 2009, aménage un stade d'honneur pour les matchs de foot. La photo ci-dessous montre à droite les travaux pour l'aménagement du stade d'honneur et à gauche le stade de foot (au premier plan) et le terrain de tennis (en arrière-plan).



Le terrain que l'on voit sur la photo ci-contre servira pour les entraînements. Actuellement, c'est le seul stade utilisable pour les rencontres sportives.



Le site du cimetière



La salle polyvalente



Le cimetière jouxtant l'atelier municipal, pourra s'agrandir si nécessaire, sur le terrain de ce dernier.

La salle polyvalente offre une grande capacité de stationnement et une vue dégagée sur Fontenay le Comte.

7.2. La vie associative

Les associations développées sur la commune participent à l'animation et l'engagement des habitants dans la vie locale. La commune accueille pas moins de 15 associations.

On compte :

- 3 associations sportives : « l'association gymnastique volontaire », la société de tir s'intitulant « l'avenir » et le club de foot (ESV).
- 5 associations de loisirs, dont deux qui font de l'animation : la société de chasse, le club « la retraite heureuse », l'association des jeunes, la fanfare municipale. Ces associations peuvent satisfaire une large population.
- 2 associations scolaires : l'Amicale Laïque, l'APE de l'école publique .
- 1 association de service aux personnes : l'ADMR, association d'aide à domicile en milieu rural.
- 1 association patriotique : association d'anciens combattants.
- 1 association culturelle : Mille et une pages.

Ces associations disposent gratuitement des différents équipements communaux que sont la salle polyvalente, le local au stade, les vestiaires du stade, les salles polyvalentes, le stade, le foyer de jeunes et l'espace lecture.

La salle polyvalente, le foyer des jeunes et l'espace lecture (servant de bibliothèque) sont regroupés au cœur du bourg.

7.3. Etat du foncier public

La commune présente une bonne maîtrise communale du foncier dans le bourg avec :

un pôle majeur administratif, culturel et cultuel rassemblant la Mairie, le groupe scolaire, le restaurant scolaire, la salle polyvalente, le foyer de jeunes, la salle annexe, l'espace lecture, le terrain de sports avec salle et vestiaire, le cimetière, l'Eglise, la salle paroissiale, l'atelier communal et le terrain adjacent, le parking du stade, la place de l'Eglise, la place de la Maison Neuve, l'aire de jeux, la station d'épuration du bourg, les espaces verts dans le lotissement des Tilleuls, les espaces verts avec bac de recyclage verres à l'entrée du bourg...

- La possible extension du cimetière municipal en contiguïté de l'existant, sur la parcelle de l'atelier municipal.

un pôle de loisirs comptant la majorité des équipements sportifs (un terrain de tennis, un terrain de football, un stand de tir) ainsi que le foyer des jeunes, la salle polyvalente, l'espace lecture.

La commune dispose également de nombreuses parcelles morcelées et dispersées sur l'ensemble du territoire ainsi que d'un terrain nu situé Route de la Meilleraie.

La commune vient d'acquérir en 2009, 3 parcelles dans le bourg (d'une superficie totale de 3 094 m²) à l'intersection de la rue du Pavé et de la Gravée.

Ce patrimoine témoigne de la capacité de la collectivité à mener des projets et à anticiper les opérations par une maîtrise foncière adaptée.

8. Organisation urbaine du territoire

8.1. Fonctionnement et desserte du territoire

LES VOIES DE DESSERTES MAJEURES

La commune est traversée par des routes départementales, voies majeures de circulation, qui structurent le territoire :

- **la RD 49** traverse la commune du Nord au Sud et passe par le bourg.

Cet axe majeur de circulation permet de rejoindre Fontenay-le-Comte au Sud et Foussais-Payré au Nord. Il est très emprunté par les camions de transport du site des Carrières qui a un rayonnement régional.

- **la RD 104** traverse la commune d'Est en Ouest et passe par le bourg.

Cet axe permet de rejoindre les communes de l'Orbrie et de Xanton-Chassenon.

- **La RD 745** qui traverse le sud du territoire et le délimite par endroit.

Cet axe permet de rejoindre Fontenay le Comte à l'Ouest et Chassenon le bourg à l'Est. Elle croise en limite communale la RD 49 et la RD 104.

- **la RD 116** qui traverse le Nord de la commune.

Cet axe permet de rejoindre Mervent à l'Ouest et Les Loges à l'Est. Elle croise la RD 49 en limite Est du territoire de la commune.

- **la RD 165** qui délimite et longe à l'Ouest le territoire communal.

A l'heure actuelle, les dysfonctionnements majeurs touchant la commune de Saint-Michel-le-Cloucq concernent plus particulièrement l'insécurité ressentie au niveau :

- du carrefour de la RD 49 avec la RD 104, carrefour emprunté par les camions des Carrières Kleber Moreau ;
- de la RD 104 et RD 49 qui traversent le bourg et sont empruntées par les machines agricoles ;
- l'entrée Est du bourg qui n'est pas assez marquée comme entrée de bourg.

Un faible réseau de voies secondaires étoffe ce réseau principal.

Il est composé d'un tissu de petites voies communales à faible trafic et de faible largeur qui assure le maillage à l'intérieur du bourg, du village de La Meilleraie et la desserte des habitats isolés (La Girardière, Badorit, Le Mazeau, Le Pinier, Maison Brulée, les Rouails Blancs ...)

LES LIAISONS DOUCES

Concernant les **modes doux**, c'est-à-dire cycles et piétons, le territoire communal présente de nombreux chemins.

Deux circuits pédestres offrent des sentiers de promenades agréables, partant du bourg et cheminant à travers la campagne à l'ouest, la forêt de Mervent au Nord-Ouest et la plaine.

Au sein du bourg, le tissu ancien offre des ruelles, des venelles, des impasses et des **espaces traversants (pôle public)** qui favorisent la perméabilité piétonne entre les différents îlots bâtis. Le réseau de circulations piétonnes est un atout important du bourg de Saint-Michel-le-Cloucq. Elles tissent un véritable maillage sur le bourg, permettant des liaisons entre les quartiers limitrophes et nouvellement construits.

Les liaisons douces, notamment les pistes cyclables restent à développer afin de renforcer les liens entre le bourg ancien et les extensions existantes, ainsi que vers le village de La Meilleraie.

Les opérations de constructions futures devront être menées dans un souci de perméabilité entre les différents quartiers, permettant la réalisation d'aménagements de qualité, en faveur des déplacements doux.

LE STATIONNEMENT

Au sein du bourg ancien, la densité du tissu ancien présente des difficultés en termes de stationnement. Les ruelles et impasses n'autorisent que ponctuellement le stationnement des véhicules. Seuls le parking de l'Eglise et ceux situés à proximité du château et rue de la Pompe constituent des espaces de stationnements.

Au sein du bourg « récent », plusieurs espaces de stationnement ont été pensés.

La place de la Mairie a été réaménagée et permet maintenant de déposer les enfants à l'école sans encombrer l'espace. Un nombre important de places de stationnement est proposé aux habitants (ceux habitants à proximité peuvent aussi utiliser l'espace) tout en ayant un environnement vert et paysager.

L'autre espace présentant un important potentiel de stationnement se situe à proximité de la salle polyvalente.

Quant aux équipements sportifs et au cimetière, implantés à proximité du bourg ancien, les possibilités de stationnement sont suffisantes.

Pour les opérations récentes, les dernières constructions disposent d'un nombre de places adapté. La gestion du stationnement y a été pensée en amont des réalisations.

LE TRANSPORT COLLECTIF

La société Sovetours propose une Ligne avec 7 arrêts sur la commune, il s'agit de la ligne n°131 faisant la liaison entre Fontenay le Comte et Saint Hilaire des Loges.

En période scolaire, il n'y a qu'un seul passage pour la direction de Fontenay et trois passages (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et deux (les mercredis) pour la direction de Saint Hilaire des Loges.

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq n'est concernée par aucun outil de planification en matière de transport.

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 fixe comme objectif la réduction de la circulation automobile en ville par le développement de modes de déplacements alternatifs.

8.2. Organisation du développement urbain sur le territoire

Saint-Michel-le-Cloucq compte deux entités urbaines majeures : le bourg et le village de la Meilleraie.

Le bourg s'est développé au croisement de deux routes (RD 49 et RD 104), ainsi qu'à proximité de la forêt de Mervent et de la rivière La Vendée en limite communale.

Le bourg ancien, initialement développé autour de l'église et constituant un noyau ancien bien structuré, contenu, s'est ensuite progressivement étendu à proximité des voies départementales, vers le Sud et vers l'Est.

La majorité de ce développement a pu être réalisée sous forme d'opérations individuelles. Cependant, quelques lotissements ont vu le jour et ont assuré un développement en épaisseur, concentré et non diffus à l'entrée Est du bourg et à proximité de la salle polyvalente et de l'aire de jeux.

Le village de La Meilleraie de taille aussi importante que le bourg, est installé à près de deux kilomètres de ce dernier.

Ce village s'organise le long de la RD 104 et autour des voies de desserte. A première vue on pourrait croire qu'il s'agit d'une organisation principalement linéaire mais des opérations de lotissements ces cinq dernières années sont venues densifier le village surtout dans sa partie Sud.

Aux extrémités Nord, Est et Ouest du village, on retrouve cinq exploitations agricoles dont trois avec élevage. Ce constat explique l'épaississement du village dans sa partie Sud, ne pouvant le faire à proximité des exploitations.

Quelques habitations (Le Pinier, Le Mazeau, Beau Soleil...) **et fermes encore en activité** (La Martrie, La Charoulière, La Froterrie, La Jonchère...) sont implantées de façon dispersée sur le territoire communal.

8.3. Caractéristiques urbaines et architecturales du territoire

LE BOURG DE SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ

Le tissu ancien du bourg de Saint-Michel-le-Cloucq présente **une forme urbaine intéressante par la présence de venelles.**

Le paysage urbanisé du bourg n'est pas homogène. On observe :

- un habitat traditionnel situé dans le cœur du bourg le long des voies de circulation ;
- un habitat plus récent, en extension Sud et Est du bourg, qui sort du contexte traditionnel essentiellement par le biais de projets individuels et de lotissements communaux et privés ;
- une forme d'urbanisation diffuse, déconnectée du bourg-ancien du fait de son installation en contre-bas, au Sud du bourg.

Dans la partie ancienne, l'habitat très groupé témoigne d'une gestion rigoureuse du sol où les usages fondamentaux liés à l'agriculture étaient privilégiés.

Il y est très dense et généralement construit en alignement des voies, créant des lieux fortement qualifiés (cf. photo ci-contre).



Rue du Clos

Les constructions sont de type R + 1 et comportent parfois des combles aménagés (maison bourgeoise, cf. photos ci-dessous).



Rue de l'Eglise



Rue du Clos



Rue du Clos

Sur cette photo, on peut voir deux réhabilitations de maisons et d'une grange.



Rue de Fontenay

Les photos qui suivent présentent un échantillon de l'hétérogénéité qu'offre le bâti du bourg :

- dans les volumes et le style (comptant quelques belles demeures) ;
- les façades en pierre calcaire jointée ou enduite dans des tons clairs ;
- les menuiseries en bois peint de couleur vive ou claire ;
- toitures en tuiles de terre cuite ou en ardoise.



Rue de la Treille

Rue du
Clos



Rue de la Mairie



Rue du Pavé

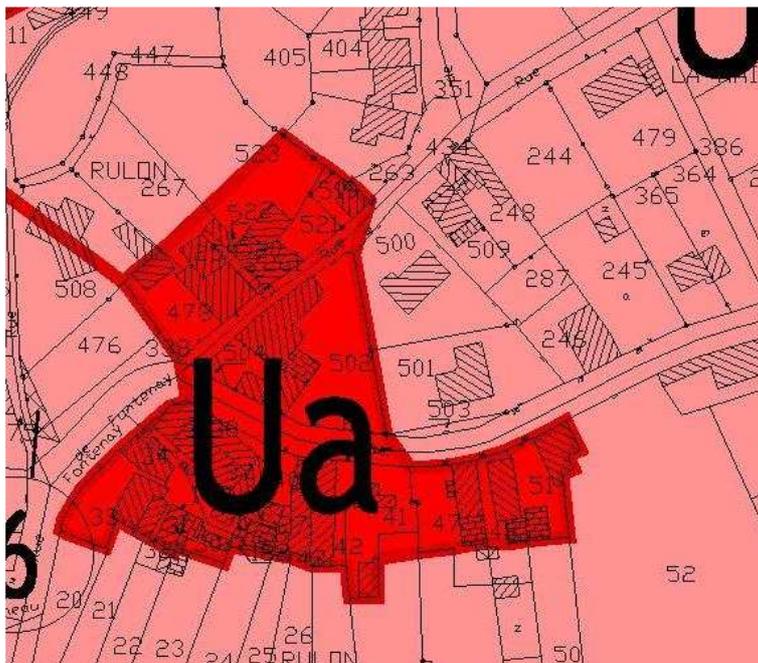


Route de l'Orbrie



Rue de la Meilleraie

L'organisation interne est complexe et le découpage parcellaire définit de nombreuses petites parcelles en longueur.



Aujourd'hui le bourg de Saint-Michel-le-Cloucq est constitué du bourg ancien, de l'ancien hameau Rulon et des extensions progressives de l'habitat le long des voies. Au fur et à mesure des opérations de construction, ces deux entités se sont rejointes pour former le bourg qu'on connaît actuellement.

En partant de ces deux entités, on remarque un desserrement des constructions. Les maisons sont accompagnées le plus souvent de jardins et ainsi en allant vers les pourtours du bourg on s'aperçoit que le parcellaire s'élargit.

Le bâti s'est donc organisé autour des voies (RD 49 et RD 104) jusqu'à relier le centre ancien au hameau Rulon. Cependant, il subsiste quelques parcelles libres aux extrémités du bourg et autour de la Mairie.

L'église, implantée sur les hauteurs du bourg ancien, marque le paysage. En effet, lorsqu'on arrive de l'ouest ou du Nord sur le territoire communal, on aperçoit l'édifice. Par contre, l'entrée par l'Est ne permet pas de voir l'Eglise de loin, il faut emprunter la rue du Clos et passer devant le cimetière pour l'apercevoir à l'intersection de deux rues.

Cet édifice possède deux placettes : la première se situe devant et tient lieu de parking (une douzaine de places de stationnement) ; la seconde a été réaménagée en 2001 et s'apparente à un espace vert et paysager.

Depuis plusieurs années, la commune privilégie une urbanisation en profondeur, moins coûteuse en terme de réseaux et d'infrastructures mais aussi moins consommatrice d'espace agricole ou naturel. En effet, les constructions récentes (sur les dix dernières années) se situent plutôt dans la partie centrale du bourg. Des projets de lotissements communaux ont permis l'implantation de logements aidés. Au cœur du bourg ainsi qu'à proximité de la Mairie et à l'entrée Est, deux lotissements d'initiative privée pour l'un, publique pour l'autre, ont été aménagés lors des dix dernières années.

L'opération du lotissement « Les Tilleuls » (8 maisons) dénote une réelle volonté de recréer un tissu dense, qualifiant l'espace et marquant l'entrée du bourg : implantation des constructions en retrait par rapport à l'espace public, maisons en alignement de la voie privée avec petits jardins, délimitations des espaces mitoyens par des haies. Ce lotissement laisse la possibilité d'être prolongé sur la parcelle n° 36 dans le futur, puisqu'au fond, la voie s'interrompt.

Les autres extensions récentes marquent une rupture avec le tissu bâti ancien, se caractérisant par un bâti plus diffus implanté avec un certain recul par rapport à l'alignement.

Les constructions sont principalement des R+1 et les limites sur l'espace public sont variées (murs, haies végétales, grillages...).

Des précautions sont à prendre en termes d'intégration paysagère : éviter l'urbanisation linéaire et les constructions isolées, choix des enduits en cohérence avec les couleurs locales, effort sur la qualité des clôtures (nature et hauteur).

Il s'agira également de travailler sur les entrées, notamment l'entrée Est du bourg qui aujourd'hui est diluée (manque de lisibilité et absence de repère).

LE VILLAGE DE LA MEILLERAIE

Le village de La Meilleraie de taille aussi importante que le bourg, présente une forme urbaine de village-rue qui avec le temps s'est étoffé grâce aux voies de desserte locale. En effet, ce village est traversé par la RD 104. Ce village s'organise autour des voies de desserte, présentant une implantation bâtie à l'alignement des voies.

Le paysage urbanisé du village de La Meilleraie n'est pas homogène. On observe :

- un habitat traditionnel situé à l'est de la RD 104 en alignement de la voie ;
- un habitat plus récent, en extension Sud du village, qui sort du contexte traditionnel essentiellement par le biais de projets individuels et de lotissements privés ;
- une forme d'urbanisation diffuse, connectée au village par des axes secondaires.

Le paysage urbain du village est hétérogène, cet aspect est généré par :

- un habitat traditionnel s'organisant le long de la RD 104 et des voies secondaires ;



Une architecture traditionnelle typique



- un tissu récent dense sous forme de lotissements ;



- une végétation omniprésente (jardins, potagers, limites végétales avec l'espace public, jardins privés de belles demeures).



Une attention particulière devra être portée aux constructions récentes qui se développent en franges du village de La Meilleraie.

Des transitions de qualité devront être assurées entre le tissu bâti et les espaces agricoles afin de garantir une bonne intégration de ces nouvelles constructions.

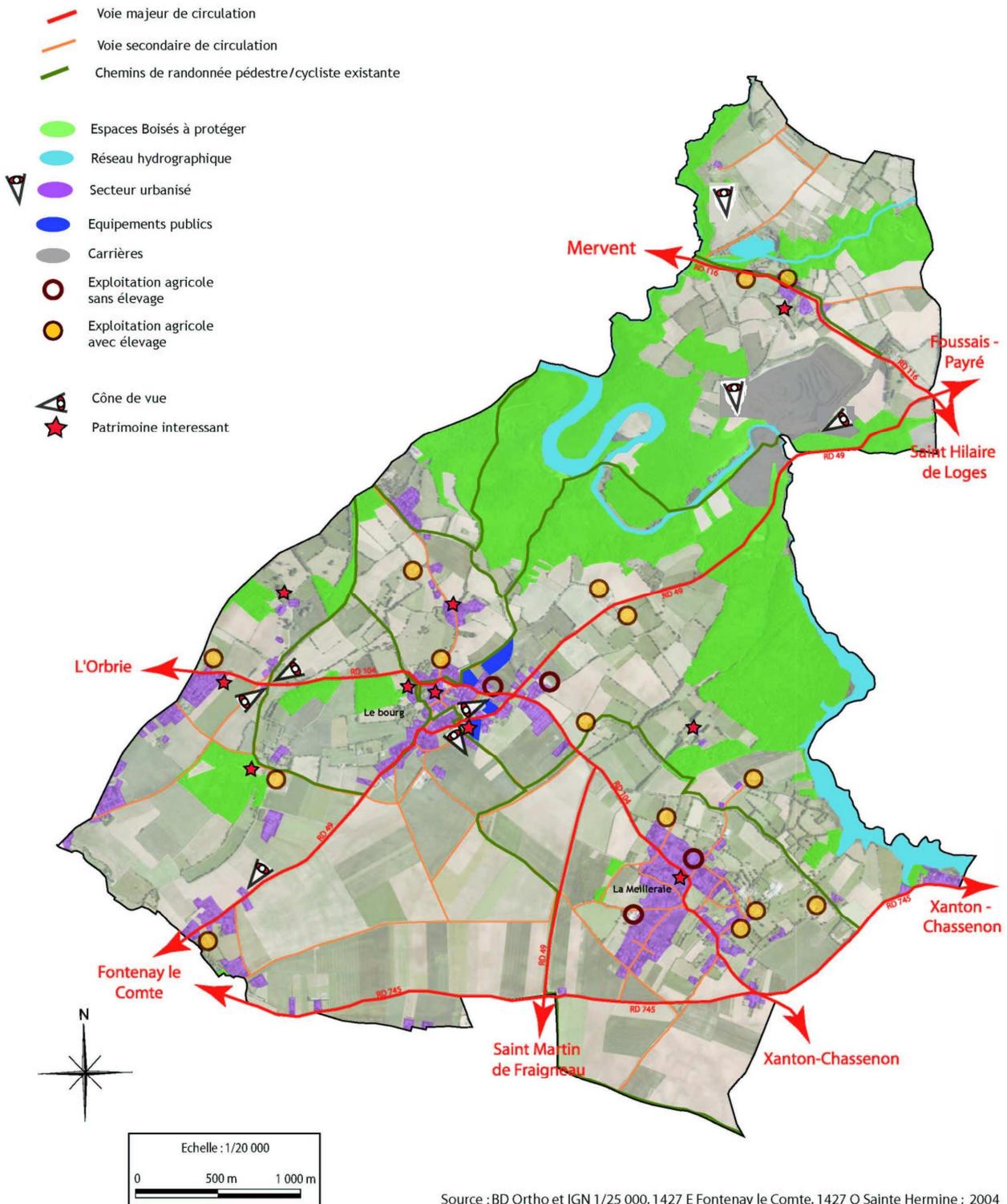
Depuis plusieurs années, la commune privilégie une urbanisation en profondeur, moins coûteuse en terme de réseaux et d'infrastructures mais aussi moins consommatrice d'espace agricole ou naturel.

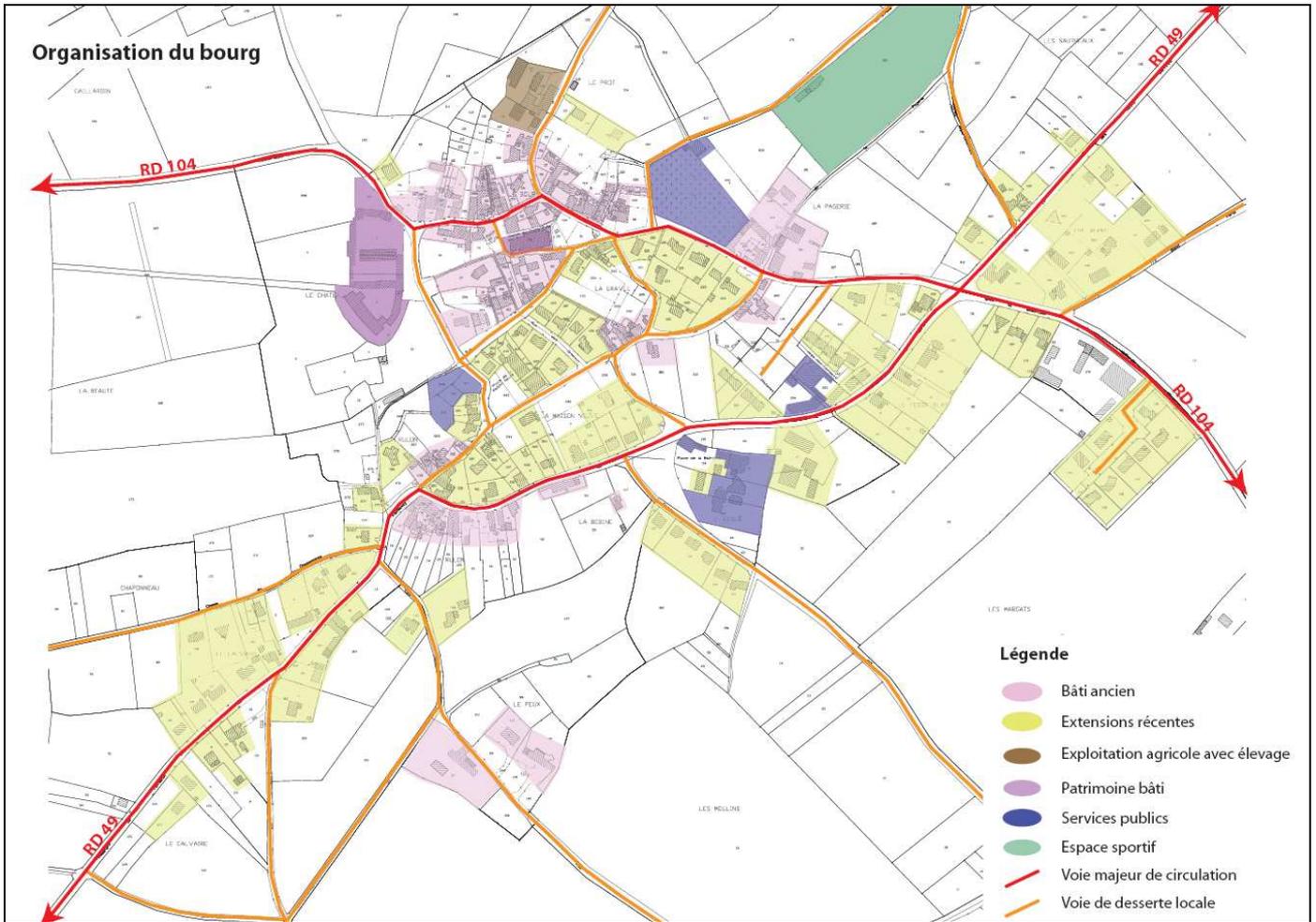
A ce titre, l'urbanisation sous forme de lotissement s'est développée.

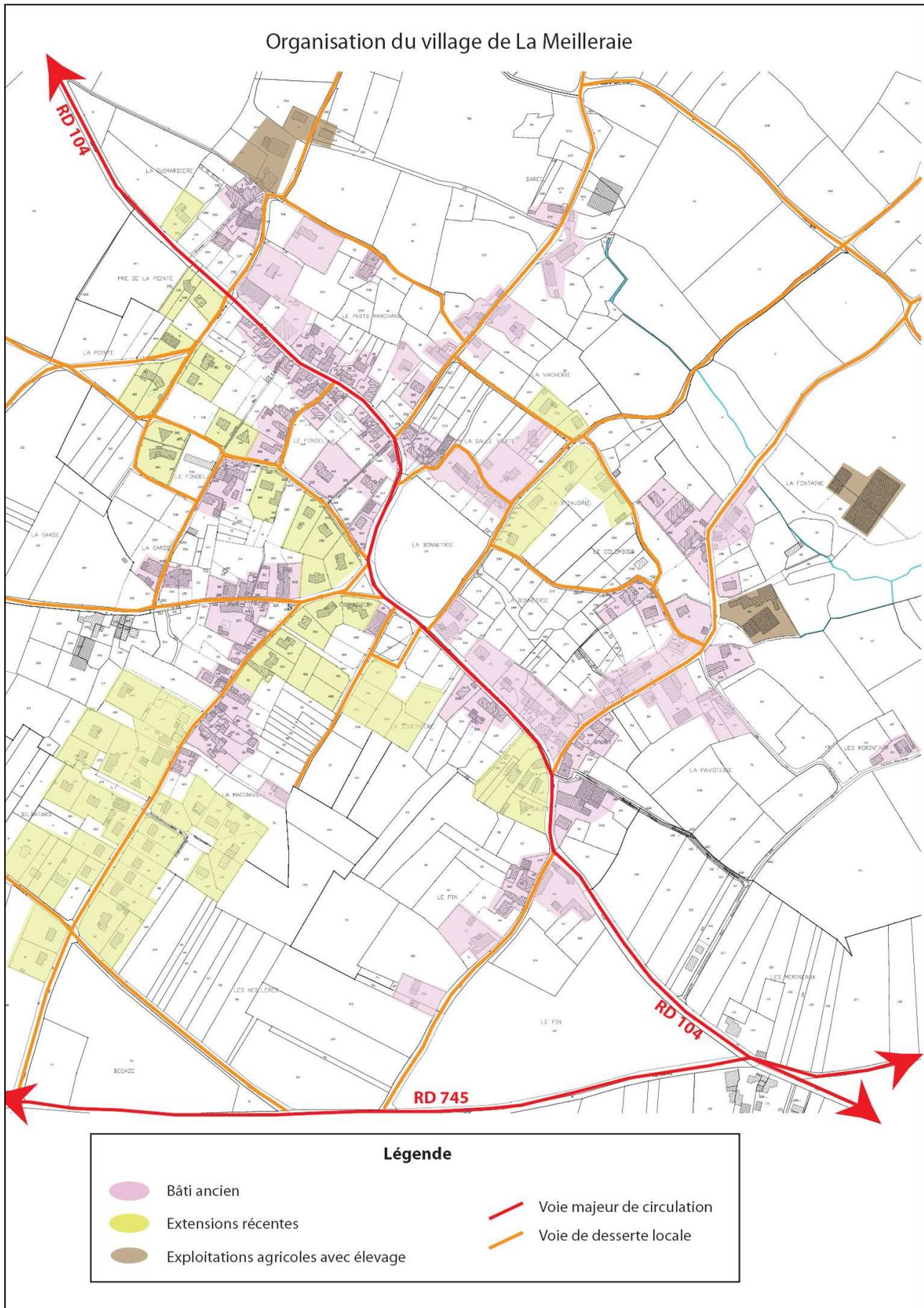
Aujourd'hui, le lotissement La Doucinière est terminé. Sur l'opération de La Bonnetrie, il reste 3 lots constructibles.

Ces opérations (La Bonnetrie et Sainlaud) de lotissement privé avaient pour volonté de recréer un tissu dense et qualifiant l'espace central du village. Le lotissement public de La Doucinière présente des constructions de plein pieds et les limites sur l'espace public sont variées (murs, haies végétales, grillages...).

Organisation du territoire communal de Saint Michel le Cloucq







Synthèse de la situation existante - Besoins et enjeux

Les atouts majeurs pouvant renforcer l'attractivité du territoire communal de Saint-Michel-le-Cloucq :

- Le dynamisme associatif et la proximité de Fontenay le Comte ;
- La traversée des RD 104 et RD 49 spécifiant la commune d'une bonne desserte ;
- La politique locale dynamique en matière d'habitat (intervention d'acteurs publics) ;
- Un cadre de vie préservé et bien valorisé.

Autre atout :

Une commune inscrite dans un cadre intercommunal dynamique et en mouvance : Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte (mise en place du Schéma d'Aménagement du Territoire).

1. Evolution démographique

Synthèse :

A l'échelle communale	A l'échelle plus globale
Une forte croissance dans les années 70-90 ; Une augmentation de la population depuis 2008.	Une dynamique avérée à l'échelle du canton : forte croissance de la population depuis 1975, léger ralentissement entre 1990 et 1999.
Population jeune mais vieillissante : - un indice de jeunesse de 1,06 en 2007 ; - 12 % de la population ont plus de 60 ans.	Une population cantonale vieillissante mais qui connaît ce phénomène de façon moins brutale.
Une taille des ménages en régression depuis 1982 : 2,5 personnes par foyer en 2007, (3,31 personnes en 1982).	Une diminution de la taille des ménages moins marquée que sur le canton et l'ensemble du département.
Une population typiquement rurale, connaissant une forte influence du pôle urbain de Fontenay-le-Comte.	

Enjeu majeur :

L'attractivité péri-urbaine (qualité de vie) du territoire doit être confortée afin de donner un nouveau souffle à la commune (croissance et accueil de jeunes ménages).

Besoins :

- Répondre aux besoins spécifiques d'une population jeune en terme de logements et de services ;
- Une attractivité résidentielle péri-urbaine à conforter par la mise en place d'une politique économique dynamique, gage d'emplois sur le territoire et le maintien du tissu associatif.

2. Habitat et marché de l'immobilier

Synthèse :

A l'échelle communale	A l'échelle plus globale
Croissance du parc depuis 1982 : augmentation de 12,9 % du nombre de logements entre 1999 et 2007.	Un développement urbain modéré par rapport au reste du canton.
Un territoire très résidentiel Une part de résidences secondaires faible mais stable : 4 % du parc total.	Une part en résidences secondaires faible par rapport au canton (9 % en 1999 à l'échelle cantonale).
Un taux de vacance nécessaire à la fluidité du marché (6,1 % du parc en 2007).	Un taux de vacance similaire à l'échelle du canton (6,6 % du parc en 1999).
Une diversité du parc qui ne permet pas de répondre aux besoins en locatif, représentant 17,3 % du parc ; frein à l'accueil et le maintien d'une population hétérogène (en faveur de la jeunesse). Un parc locatif aidé représentant 3,4 % des résidences principales en 2007, développé au sein des nouvelles opérations (10 dernières années).	Une offre locative moins développée qu'à l'échelle du canton où cette part représente 23 % du parc en 1999.
Un projet de lotissement en cours de réalisation sur le village de La Meilleraie en accession à la propriété.	
Présence du public dans les projets immobiliers qui s'amointrit depuis quelques années (réalisation de logements aidés et d'une future MAPHAV).	Une bonne maîtrise des prix de l'immobilier (sur des opérations de lotissements, gage d'une attractivité sur le territoire).
Un territoire résidentiel connaissant une politique interventionniste publique intéressante, mais en dessous des besoins.	

Enjeu majeur :

L'offre en logements proposée doit être adaptée aux besoins spécifiques du territoire (en terme de type, de statut et de nombre).

Besoins :

- Créer une offre attractive en terme de logements, en faveur de l'accueil d'une population diversifiée ;
- Adapter l'offre immobilière à la demande spécifique rencontrée sur la commune ;
- Accompagner le développement de l'habitat avec la réalisation d'opérations mixtes (en programme, composition et forme urbaine) ;
- Prévoir et recenser des réserves foncières « stratégiques » en faveur d'une restructuration urbaine.

3. Agriculture

Synthèse :

A l'échelle communale	A l'échelle plus globale
19 exploitations recensées en 2009.	Un nombre d'exploitation important.
Terre d'élevage et céréalière comptant 11 exploitations en production céréalière, dont 7 qui font aussi de l'élevage ; 14 exploitations avec élevages.	Des exploitations de grande taille (SAU qui stagne).
Des productions diversifiées (bovins, canards, chevaux, volailles, céréales).	
Sept élevages situés à proximité de tissu urbain (La Meilleraie et le bourg) ; 8 hameaux comprenant un élevage minimum.	
9 agriculteurs ont plus de 50 ans, le territoire peut développer une activité d'agritourisme en parallèle.	

Enjeu majeur :

Maintenir et protéger l'activité agricole, activité économique dynamique et de laquelle dépend l'utilisation du sol sur la majeure partie du territoire ainsi que l'entretien des paysages et de l'espace rural.

Besoins :

- Identifier les bâtiments agricoles afin d'y appliquer les principes de protection réglementaires ;
- Favoriser une cohabitation réussie entre agriculteurs et non agriculteurs ;
- Prendre en compte la valeur des terres agricoles (potentialité agronomique) dans la stratégie de développement urbain ;
- Des activités agricoles à valoriser par des possibilités de diversification des pratiques.

4. Développement économique

Synthèse :

A l'échelle communale	A l'échelle plus globale
Saint-Michel-le-Cloucq accueille un petit tissu de services, d'artisans et d'entreprises.	Une commune largement dépendante du pôle de Fontenay-le-Comte (services, commerces et emplois).
Une commune rurale offrant un nombre d'emplois restreint : - Tendance à devenir une commune dortoir ; - Un développement démographique restreint du fait de la carence en emplois de proximité.	Un dynamisme accru à l'échelle de la Communauté de Communes.
Un potentiel touristique bien mis en valeur (nombre important de structures d'hébergement pour le territoire).	Un territoire s'inscrivant dans un environnement touristique (Forêt de Mervent, rivière La Vendée, ville fortifiée de Fontenay, proximité de la côte et de La Rochelle).
Un territoire stratégique pour le développement de projets d'envergure (desserte, infrastructures...), comptant sur l'intercommunalité pour impulser un développement économique.	

Enjeu majeur :

La commune doit exploiter ses atouts en renforçant son attractivité économique afin de pallier au phénomène de « commune dortoir ».

Sa situation, ancrée au cœur du massif forestier et touristique de Mervent mais aussi à proximité des grands pôles touristiques régionaux (puy du Fou, Futuroscope, La Rochelle...) permet d'envisager des développements de l'accueil touristique ou agro-touristique.

Besoins :

- Une attractivité résidentielle péri-urbaine à conforter par la mise en place d'une politique économique dynamique, gage d'emplois sur le territoire ;
- Amorcer un nouveau dynamisme économique (capter les énergies) sur la commune à travers des projets d'accompagnement d'envergure intercommunale.

5. Services à la population, équipements

Synthèse :

A l'échelle communale	A l'échelle plus globale
Un bon niveau d'équipements culturel et sportif pour le nombre d'habitants.	Une politique intercommunale en faveur du développement de l'offre en équipements et en services communs.
La commune manque d'activités en lien avec les services à la personne.	
Des possibilités d'évolution des équipements scolaires afin de répondre aux besoins croissants.	
Un centre-bourg polarisateur, à échelle humaine.	

Enjeu majeur :

La commune doit consolider son centre bourg comme fédérateur et ne pas diluer moyens et services.

Besoins :

- Anticiper les besoins futurs en terme d'équipements et de services afin de constituer des réserves foncières suffisantes et stratégiques (en terme de localisation spatiale) ;
- Une réflexion forte à mener sur le développement du bourg afin de permettre la création de nouveaux quartiers en liaison avec les services ;
- Création d'une liaison douce (piétonne et cycliste) entre le bourg et le village de La Meilleraie pour que les habitants puissent bénéficier plus facilement des services (surtout la population jeune).

6. Organisation du territoire et aménagement de l'espace

Synthèse :

- Un développement principalement mené sous forme d'opérations d'ensemble au cœur du bourg et du village de la Meilleraie, et sous forme de constructions individuelles sur les extrémités de ces deux entités urbaines ;
- Un bourg ancien de grande qualité, présentant une logique d'implantation en forte relation avec les Routes Départementales qui le traversent ;
- Une hétérogénéité architecturale intéressante ;
- L'entrée du bourg Est diluée ;
- Une coupure spatiale et paysagère très nette entre le bourg et le village de La Meilleraie.

Enjeu majeur :

Les extensions urbaines devront principalement se regrouper autour de ce village sans nouvelles extensions linéaires.

Besoins :

- Des secteurs de développement urbain et des principes d'implantation bâtie à mener en accord avec l'identité du bourg ;
- Les entrées dans le bourg et des abords d'équipements (pôle sportif, cimetière) à traiter, marquer les seuils urbains ;
- De nouvelles constructions au sein des hameaux pour renforcer leur place sur le territoire communal.

Orientations urbaines

Le Schéma d'Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte définit des orientations majeures :

- **s'engager pour un développement durable ;**
- **suivre une politique de logement d'intérêt communautaire.**

En tant que commune associée à la dynamique et aux problématiques de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte, le PLU de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq intègre l'expression de son devenir à deux échelles, l'échelle intercommunale et communale, qui sont interdépendantes l'une de l'autre.

A l'échelle de la commune, l'analyse socio-économique a permis d'enrichir les hypothèses sur la stratégie de développement à engager.

La dynamique immobilière, soutenue depuis 1999 à l'échelle intercommunale et qui se renforce au niveau de la commune, doit permettre de définir, de façon cohérente, les zones constructibles afin d'afficher concrètement les priorités en matière de développement.

La maîtrise des logiques d'extension sur le territoire communal et la définition des limites d'urbanisation se révèlent primordiales.

Ainsi, il conviendra d'urbaniser des zones constructibles qui assureront une logique de recomposition et éviteront la dégradation du milieu naturel.

Ainsi, les disponibilités foncières qui seront établies auront pour objectifs principaux :

- De fixer des limites d'urbanisation nettes ;
- De maintenir un équilibre entre les extensions urbaines et la préservation du paysage et des secteurs agricoles ;
- D'intégrer aux endroits stratégiques une mixité fonctionnelle et/ou de l'habitat afin d'éviter un développement mono-spécifique de l'habitat (diversifier l'offre) susceptible de figer les évolutions et de multiplier les flux de transits ;
- De favoriser un maillage cohérent de ces zones avec le tissu existant (circulation automobile, déplacements doux grâce à la matérialisation de liaisons et cheminements de qualité) ;
- D'entretenir ou créer des repères (espace planté, place, espace public...) dans le bourg et les villages ;
- De s'inscrire dans une démarche permettant de proposer aux habitants des structures publiques (développement des équipements et services) et un cadre de vie de qualité ;
- De préserver l'identité rurale (territoire de transition de plaine, de bocage, de forêt et d'eau) de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq tout en renforçant son attractivité touristique.

III. Analyse de l'état initial du site et de l'environnement

Au-delà d'une simple compréhension de l'évolution du territoire communal, il s'agit de hiérarchiser les enjeux environnementaux à la lumière de la notion de développement durable en essayant de sauvegarder les équilibres et le mode de fonctionnement des milieux naturels (les écosystèmes), tout en s'adaptant aux besoins de l'époque, mais sans compromettre l'avenir.

Une classification des thèmes à aborder permet de mener une analyse rigoureuse sur le milieu, ses richesses, ses usages, ainsi que les risques et les pollutions et nuisances auxquels il est sujet.

En effet, l'environnement physique détermine les caractéristiques de l'environnement biologique. L'ensemble forme l'environnement naturel qui détermine à son tour pour une large part, les activités humaines et constitue tantôt une ressource à gérer avec soin, tantôt une menace avec laquelle il faut composer.

1. L'environnement physique

Le territoire communal de Saint-Michel-le-Cloucq s'étend sur 1 769 hectares et présente une situation de transition entre la plaine et le bocage vendéen.

L'examen des différentes caractéristiques physiques suivantes : topographie, nature des sols, climatologie, système hydrologique... permet de comprendre la mise en place des différents milieux.

Ce diagnostic tend à apprécier les potentialités biologiques des sites en présence, leur vulnérabilité ainsi que les enjeux de protection à traduire dans le cadre du futur document d'urbanisme.

1.1. Topographie

Le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq présente un relief façonné par les temps géologiques et le réseau hydrographique.

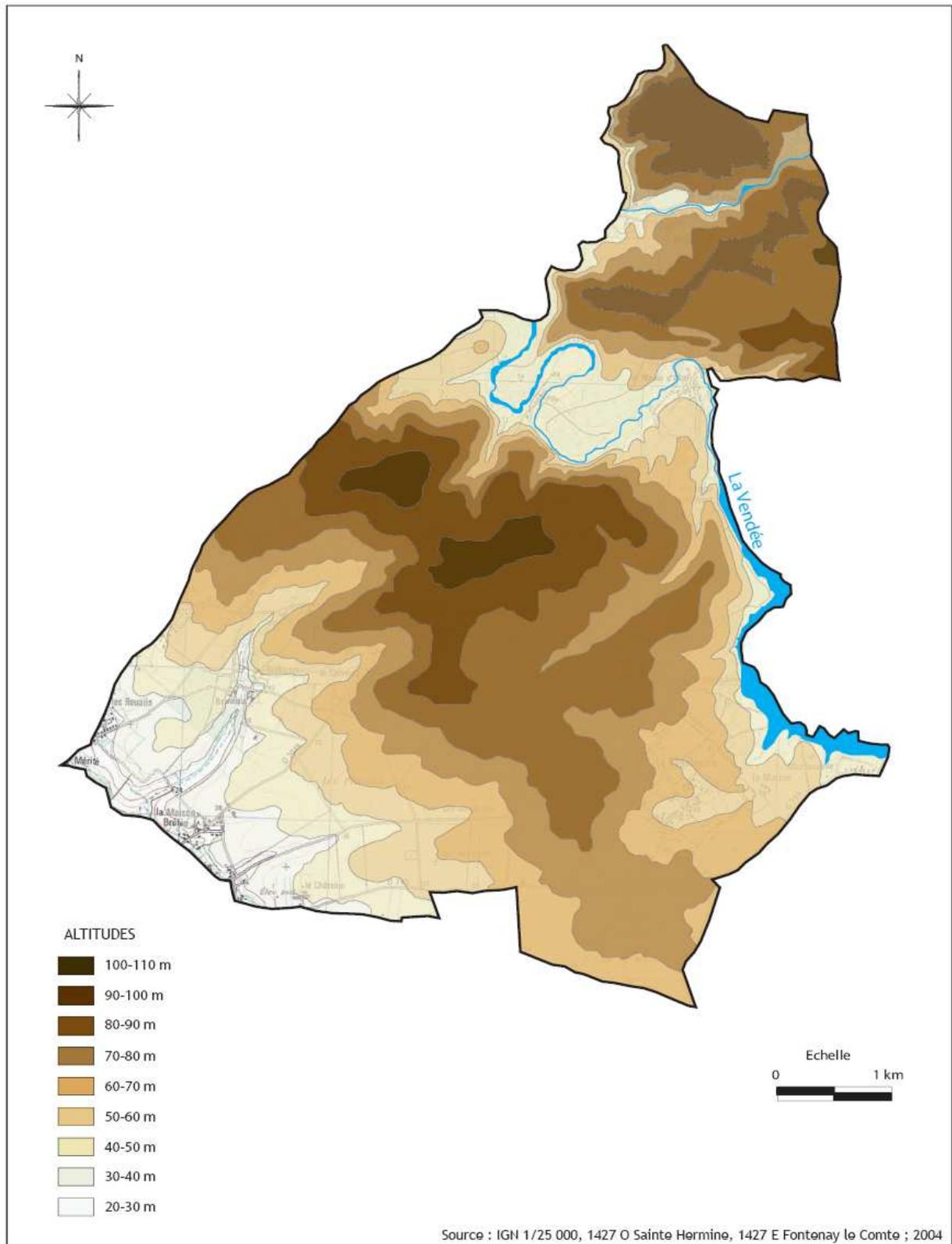
La commune connaît un relief mouvementé. Bordée à l'Est par la Vendée, le territoire s'étend sur une surface plane au Sud comprise entre 20 et 60 mètres.

De ce secteur de plaine, émerge un premier plateau vallonné sur lequel se situe le bourg et offrant des pentes plus ou moins abruptes. Au Nord de la RD 104, le territoire se présente sous la forme d'un un bocage perdant de l'altitude jusqu'à la rivière La Vendée.

Au Nord, le territoire présente deux plateaux bocagers séparés par le ruisseau Ecoute-S'il-Pleut.

Le bourg ancien de Saint-Michel-le-Cloucq (notamment l'Eglise) est installé à un des points culminants du territoire communal.

Relief de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq



1.2. Hydrologie

Le réseau hydrographique sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq s'écoule de l'Est vers l'Ouest. Il est principalement représenté par la rivière la Vendée (affluent de la Sèvre Niortaise se déversant dans la baie de l'Aiguillon).

Les écoulements secondaires, représentés par des cours d'eau temporaires, sont constitués du ruisseau de l'Ecoutard, affluent de la Vendée et du ruisseau Ecoute S'Il Pleut, affluent de l'Ecoutard.

Le ruisseau de l'Ecoutard marque la limite Nord-Ouest de la commune avec Mervent et la rivière la Vendée celle avec la commune de Foussais-Payré.

Le territoire fonde sa limite communale Est sur la rivière La Vendée. Celle-ci offre un très beau parcours de pêche (brochets, sandres, perches, anguilles).

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq compte l'un des barrages que connaît la rivière La Vendée, il s'agit du barrage d'Kleber Moreau en limite communale avec Foussais-Payré.

Les éventuels rejets vers ces cours d'eau devront obligatoirement respecter les objectifs de qualité définis par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) de l'agence Loire-Bretagne et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vendée.

Le réseau hydraulique qui s'étale en direction du Marais Poitevin constitue, avec ses berges et la végétation rivulaire, un habitat aquatique pour de nombreux groupes d'espèces : poissons, amphibiens, oiseaux d'eau, flore, insectes et mammifères.

1.3. Géologie

La description du contexte géologique de Saint-Michel-le-Cloucq s'appuie sur la carte géologique de Fontenay au 1/80 000^{ème} publiée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Le département de la Vendée est un territoire de transition entre le Massif Armoricaire et le Bassin Aquitain. La partie Sud du Massif Armoricaire, dont l'origine remonte à plus d'un milliard d'années, s'est enrayée sous les couches sédimentaires jurassiques du Bassin Aquitain dans le tiers Sud du département.

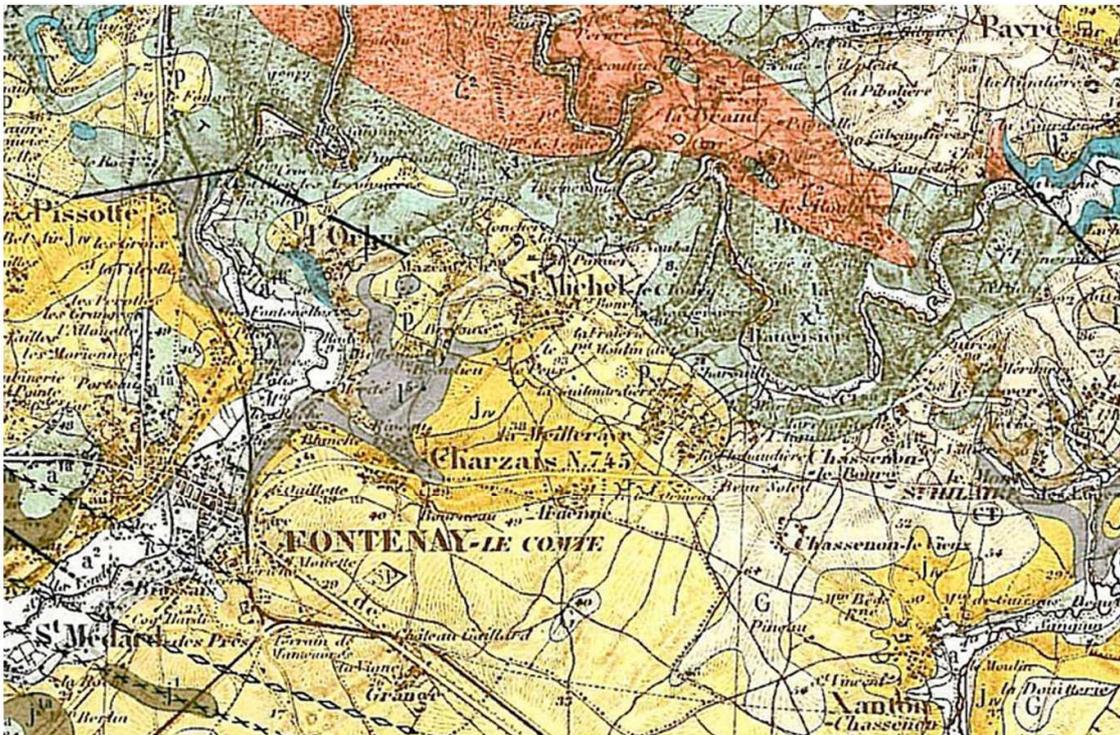
La carte nous apprend que le territoire d'études est couvert par la plaine calcaire de Fontenay le Comte. **Le socle est principalement formé par du calcaire.**

L'histoire géologique de la région montre qu'à la fin de l'Ere Primaire, la Vendée se présentait comme un morceau de pénéplaine post-hercynienne.

Très vite une grande ligne de fracture de division dite Armoricaire, se prolongeant au Nord de la Loire dans le Sillon de Bretagne, sépara le futur Haut-Bocage et le Bas-Bocage. Le Haut-Bocage est constitutif d'une portion de socle exhaussée et mise à l'abri des mers du secondaire et du tertiaire.

Le Bas-Bocage a subi partiellement plusieurs phases de sédimentation et d'érosions.

Carte géologique de Saint Michel le Cloucq



Source : carte B.R.G.M. n° 141 - feuille géologique de Fontenay le Comte au 1/80 000ème

Terrains Sédimentaires



Pliocène marin



Bajocien
Calcaire blanc et calcaire
jaunâtre à oolithes
ferrugineuses



Charmouthien
Calcaire gréseux
saccharoïde avec arkose
à Bélemnites roulées



Briovérien

Roche Eruptive



Gneiss et mica-schistes

1.4. Climatologie

Zone de transition entre Armorique et Bassin Aquitain, la Vendée, sans relief accusé, se laisse librement traverser par les vents d'Ouest.

Les grandes perturbations Atlantiques se déplacent trop au Nord-Ouest pour affecter le département. Par ailleurs, les masses d'air chaud et humide du Sud-Ouest ont perdu en Aquitaine et en Charente leur forte activité orageuse quand elles arrivent sur le département.

La proximité de l'océan qui tempère à la fois les fortes chaleurs estivales et les rigueurs hivernales permet à la région de jouir d'un climat sans excès.

Le territoire communal à l'extrême Sud-Est de la Vendée occupe une position particulière que l'on pourrait qualifier de « Nord » du Sud-Ouest.

On peut définir le climat de la zone Sud comme étant de type océanique littoral, caractérisé par :

- Une pluviométrie moyenne comprise entre 750 et 800 mm par an, principalement sous forme de pluies fines et répétées ;
- Des températures moyennes annuelles comprises entre 8 et 17°C, avec des hivers doux et des étés secs et assez chauds.

Synthèse - L'environnement physique

Le contexte topographique et géologique révèle un terrain mouvementé doté d'une nature de sols peu perméable, à prendre en compte dans les dispositifs d'assainissement à développer.

Le réseau hydrographique de Saint-Michel-le-Cloucq est constitué d'un corridor aquatique autour de la rivière La Vendée favorisant les déplacements de la faune.

Ce réseau hydrographique offre un habitat aquatique (fragile) pour de nombreux groupes d'espèces : poissons, amphibiens, oiseaux d'eau, flore, insectes et mammifères.

Enjeu majeur :

La préservation de la qualité des eaux de la Vendée.

Objectifs :

Eviter l'artificialisation de l'environnement physique.

Assurer des éventuels rejets vers les cours d'eau respectant les objectifs de qualité définis par le SDAGE de l'agence Loire-Bretagne.

Moyens :

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de :

- contenir le développement urbain au sein des secteurs les plus stratégiques (en continuité de l'existant et à proximité des réseaux) ;
- favoriser une urbanisation respectueuse du milieu et mettre en valeur les spécificités remarquables (composer avec le relief) ;
- intégrer la gestion de l'eau en amont de tout projet urbain (gestion alternative du pluviale, extension du réseau collectif).

2. L'environnement biologique

La conservation des espèces sauvages animales, des habitats naturels et le maintien de la biodiversité, du patrimoine et des équilibres biologiques sont assurés par un dispositif réglementaire et notamment : la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier).

2.1. Le contexte institutionnel et réglementaire

LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Il s'agit là d'une identification scientifique d'un site particulièrement intéressant écologiquement, constituant des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel (impliquant les espèces animales et végétales ainsi que leurs milieux).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 recensent les secteurs de très grandes richesses patrimoniales (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées...) et sont souvent de superficie limitée ;
- les ZNIEFF de type 2 définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer les ZNIEFF de type 1.

Ces différents inventaires ont pu être validés par le Muséum National d'Histoire Naturelle en 2005, s'inscrivant ainsi dans l'inventaire ZNIEFF de deuxième génération¹¹.

Plusieurs secteurs du territoire de la commune ont été identifiés dans le cadre de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de deuxième génération : une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 ont été identifiées.

¹¹ Source : www.pays-de-loire.environnement.gouv.fr en date d'août 2009.

ZNIEFF de type 1 « Cavités des Perrières », référence 50190006.

Description écologique : la zone concerne la surface aérienne que comprennent les grottes. Les deux cavités sont séparées par un ruisseau et une prairie, intégrés au site. Ces cavités couvrent une surface de 220 m² avec des hauteurs variant de 1,5 m à 4,5 mètres. Ces cavités aux parois irrégulières et fissurées offrent de nombreux gîtes dès la fin de l'été jusqu'au début du printemps (période d'hibernation). Ce site est d'importance internationale pour les chiroptères d'après le MNHN¹².

Intérêt herpétologique et mammalogique : Chiroptères et Scolopendre

Menaces et dégradations possibles : Nuisances liées aux infrastructures et équipements agricoles ; dépôts de matériaux, décharges.

ZNIEFF de type 2 « Massif Forestier de Mervent Vouvant et ses abords », référence 520005745.

Description écologique : la zone concerne le massif forestier homogène et ses bordures bocagères, parcouru par la rivière La Vendée. Ce boisement mixte a souffert d'un enrésinement, encore présent, dans le domaine privé. Les fonds de vallées boisées et humides abritent une flore riche. Les boisements permettent à de nombreux mammifères, chiroptères, oiseaux de se maintenir et d'être présents uniquement dans le département.

Intérêt botanique : Richesse du peuplement de *Gladiolus illyricus*, *Isopyrum thalictroïdes*... (flore prévernale).

Intérêt herpétologique et mammalogique : Chiroptères...

Menaces et dégradations possibles : Nuisances liées à la sur-fréquentation et au piétinement ; les activités liées aux coupes, abattages, arrachages et déboisements ; la pêche.

L'inventaire des ZNIEFF résulte d'un travail scientifique qui consiste à localiser et à décrire les secteurs du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. Il s'agit, avant tout, d'un outil de connaissance. Il n'a donc, en lui-même, pas de valeur juridique directe.

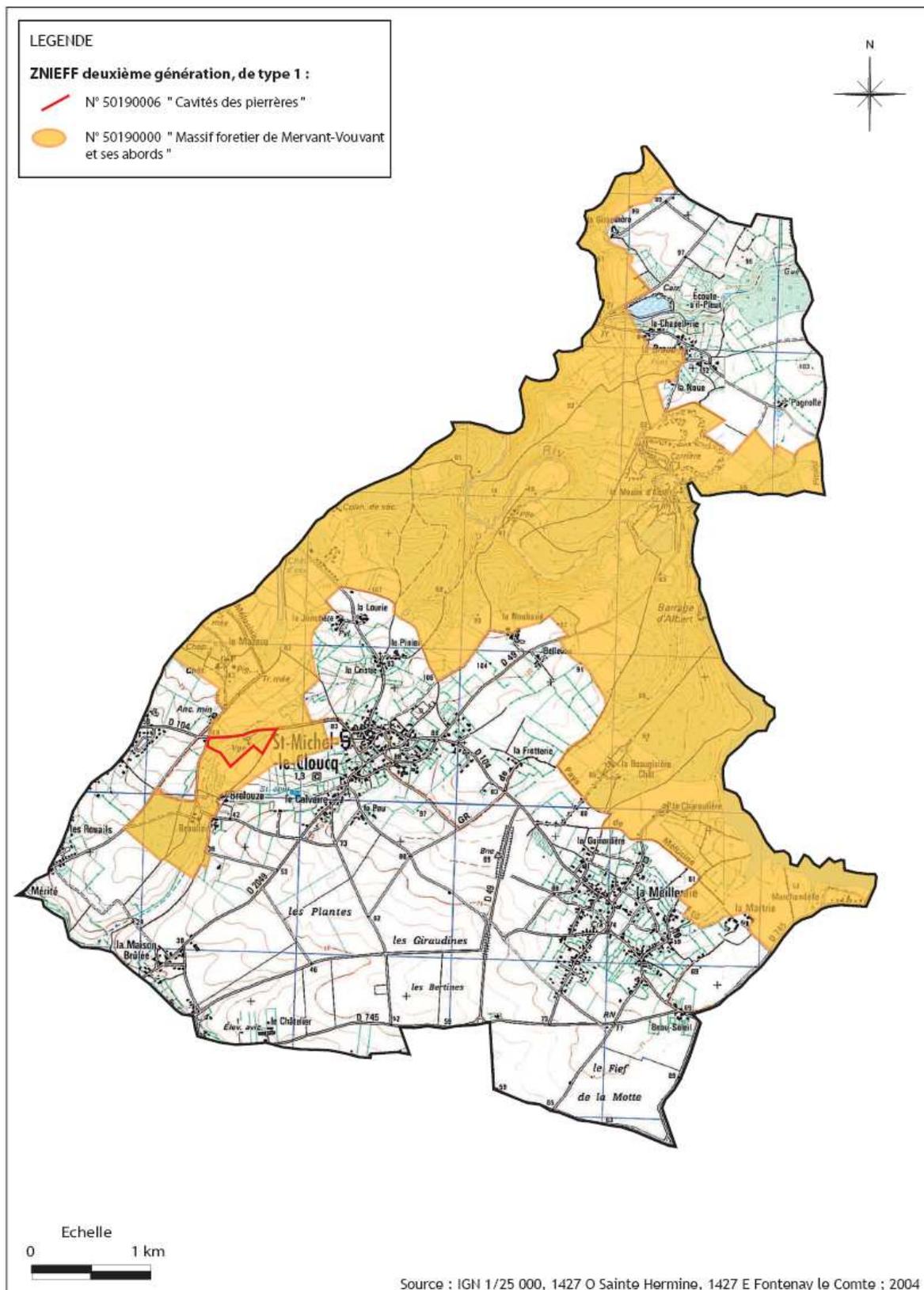
Cependant, ces inventaires fournissent des éléments de connaissance du patrimoine naturel que le PLU devra prendre en compte pour assurer la protection des espaces concernés, en prévoyant notamment la délimitation de zone N pour les ZNIEFF de type 1 et les secteurs sensibles (notamment les zones humides) des ZNIEFF de type 2.

De plus, le maintien de telles zones peut constituer, outre la conservation d'un patrimoine biologique irremplaçable, une valorisation du territoire du fait des nombreux intérêts :

- Intérêt esthétique et récréatif : les zones concernées pouvant jouer un rôle important dans l'accueil et la détente de nombreux habitants et touristes (site attractif et lieu privilégié pour la promenade ou les loisirs de nature) ;
- Intérêt pédagogique pour les enfants : classes vertes, sensibilisation à l'environnement ;
- Intérêt pour la chasse, concernant les secteurs boisés, comme zone de repeuplement potentiel pour diverses espèces de gibier (site intégré dans le réseau des réserves de chasse).

¹² Muséum National d'Histoire Naturelle

Zones Naturelles d'Intérêt Environnemental Faunistique et Floristique de deuxième génération sur la commune de Saint Michel le Cloucq



SITE NATURA 2000

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est concernée par le classement d'une partie de son territoire au sein du réseau européen Natura 2000.

Ce réseau a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement des habitats naturels, d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Ces prérogatives de gestion tiennent compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales. Ce projet a été désigné par les arrêtés préfectoraux du 2 août 2002 et du 23 décembre 2003.

Les habitats et espèces concernés sont mentionnés dans les directives européennes « oiseaux » et « habitat ».

Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. En ce sens, ce réseau rassemble deux types de zones, identifiées sur la commune telles que :

- **Site d'Importance Communautaire (SIC) FR 5200658 « Forêt de Mervent - Vouvant et ses abords », au titre de la directive « habitat ».**
Ce site est centré sur la vallée de la Vendée qui traverse dans un vallon assez encaissé le massif de Mervent-Vouvant. Il inclut les versants plus ou moins abrupts qui renferment des habitats de landes sèches lorsque l'exposition est favorable.
- **Site d'Importance Communautaire (SIC) FR 5202002 « Cavités à Chiroptères de Saint Michel- le-Cloucq et tunnel de Pissote », au titre de la directive « habitat ».**
Ce site rassemble d'anciennes carrières calcaires souterraines et tunnel ferroviaire désaffecté en zone de bocage semi-ouvert parsemées de boqueteaux situé de la forêt domaniale de Mervent-Vouvant au Nord et non loin de la partie Est du Marais Poitevin (environ 10 km au Sud-Est). Les cavités des Perrières sont situées de part et d'autres d'un petit vallon. Deux d'entre elles sont creusées dans un coteau calcaire recouvert d'un taillis de chêne, l'autre trouve son ouverture au fond d'une dépression partiellement remblayée dans une prairie.

Cependant, **considérant l'importance des milieux identifiés et la diversité des occupations du sol et des pratiques existantes et observées sur la commune (terres agricoles, boisement, habitat isolé, sièges d'exploitation agricole, activités artisanales...), une étude spécifique devra être conduite.**

En effet, il sera prudent de **s'assurer de la compatibilité** entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000.

C'est dans le cadre de cette préoccupation que la commune a souhaité réaliser une étude spécifique d'incidence portant sur les zones Natura 2000.

Ainsi, les projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte au site feront l'objet d'un volet complémentaire d'analyse préalable et appropriée des incidences, permettant alors d'appréhender la faisabilité des types d'aménagement envisagés.

Ensuite, au moment du projet définitif, le volet « incidence Natura 2000 » obligatoire permettra d'évaluer précisément l'impact du projet sur lequel l'Etat statuera.



ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE

Les arrêtés de Protection de Biotope préservent des biotopes pour la survie d'espèces protégées. Le terme « biotope » désigne un milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore.

Dans le cas des arrêtés de protection de biotope, il s'agit d'une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, ...).

Il existe plus de 600 arrêtés préfectoraux de biotope, couvrant plus de 300 000 ha de territoire national.

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont régis par les articles L. 411-1 et 2 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

La protection de biotopes est menée à l'initiative de l'Etat par le préfet de département.

Des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux peuvent alors être interdites telles l'écobuage (défrichement avec brûlis de la végétation, en vue d'une mise en culture temporaire), le brûlage, le broyage des végétaux, la destruction des talus et des haies ou l'épandage de produits anti-parasitaires.

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est concernée par un **arrêté de protection de biotope**. Il s'agit du site « **Cavités souterraines des Perrières** ».

Cet arrêté ne concerne que la parcelle n°158 section AB qui figurait en zone NC au POS. Il s'agit d'un intérêt biologique qui concerne à la fois cette Réserve Naturelle Régionale (RNR).

Les cavités des Perrières constituent un des deux sites majeurs de la Région des Pays de Loire pour l'hivernage des chiroptères en particulier pour le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Vespertillon à oreilles échanquées, le Grand Murin et le Vespertillon de Daubenton. Les effectifs maximum recensés sont impressionnants.

La situation biogéographique et les conditions climatiques dont bénéficient ces deux sites, aux confins du bassin aquitain et du massif armoricain et à proximité d'un important massif boisé (Mervent) constituent sans doute des éléments fondamentaux au regard de l'importance qu'ils revêtent pour l'hibernation des chauves-souris, en particulier pour le Grand Rhinolophe, le Vespertillon à oreilles échanquées et en cas de coup de froid la Barbastelle.

La cavité couvre 220 m² avec une hauteur moyenne de voûte de 2,5 m possède une entrée au fond d'une dépression dans le sol. L'entrée initialement fermée par une porte a été presque entièrement bouchée à la suite d'apports importants de remblais récents au fond de la dépression menant à celle-ci.

Cet arrêté de protection de biotope a mis en place des effets ou interdictions :

- de pénétrer à l'intérieur de la cavité interdite pour toute personne non autorisée ;
- de créer de nouvelles entrées dans la cavité ;
- pas de remblais ou exhaussements du sol ;
- pas de défrichement (sauf coupe d'entretien) ;
- l'épandage de lisier ;
- tous dépôts de matières ou produits susceptible de dégrader les biotopes présents sur le territoire.

La politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles doit être cohérente avec les documents d'urbanisme des différentes collectivités territoriales et donc, ici, le PLU de Saint-Michel-le-Cloucq.

Les secteurs concernés feront l'objet d'un **zonage en milieu naturel à protéger** ainsi que d'un **classement des boisements**.

2.2. L'analyse fonctionnelle

Outre la qualité intrinsèque des milieux naturels en présence, la qualité environnementale d'un territoire dépend largement de son organisation et des relations qui existent entre ses différents milieux.

Ainsi, l'intérêt environnemental d'un territoire dépend :

- de **sa diversité spatiale** correspondant à la diversité en milieux différents ;
- de **l'hétérogénéité spatiale** qui découle de la répartition de ces milieux. La diversité des milieux et leur répartition fragmentée et aléatoire favorisent l'hétérogénéité du territoire ;
- de **sa complexité** qui découle de la nature et de la longueur des contacts entre éléments constitutifs.
Plus ces contacts sont nombreux et différents (contours sinueux des unités), plus les échanges entre les unités sont importants et plus il existe d'effets de lisière favorables à la richesse biologique de l'espace ;
- de **la continuité** (voisinage des unités) et de **la connectivité** (assurée par l'intermédiaire de corridors biologiques) qui déterminent l'intensité des échanges entre les unités environnementales. Elles permettent le déplacement des espèces et le brassage biologique.

De l'organisation spatiale de ces différents éléments, dépendent la diversité et la répartition des espèces que l'on rencontre, ainsi que l'organisation des autres flux (matrice, énergie...).

Globalement le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq présente une **part d'habitats naturels riches**.

Dans la partie Sud du territoire, la plaine dominée par les grandes cultures offre quelques milieux spécifiques intéressants ;

D'un point de vue fonctionnel, l'agriculture intensive sur le Sud du territoire est responsable d'une **simplification et d'une homogénéisation des milieux**, réduisant sa fonctionnalité.

La partie Nord du territoire, occupée par le bas bocage, offre une alternance de milieux ouverts (prairies, terres cultivées) et semi-fermés (bocage) dont la juxtaposition permet de **nombreux échanges biologiques**.

Ces échanges sont favorisés par la présence d'une structure bocagère encore bien présente (**connectivité forte**) qui constitue autant de corridors biologiques. Cette connectivité est également intéressante : **la complexité est importante grâce aux pratiques agricoles liées à l'élevage qui permet le maintien des prairies**.

Il en est de même grâce à la rivière de la Vendée qui constitue un milieu favorisant les déplacements de la faune. Les peupleraies, boisements et structures végétales d'accompagnement permettent également de maintenir des échanges dans ces parties du territoire.

Les infrastructures de transports, ainsi que l'urbanisation associée à ces axes contribuent également à limiter les échanges et tendent à scinder le territoire en sous unités déconnectées.

2.3. Dynamique et évolution des milieux

L'équilibre du territoire repose en grande partie sur le système d'élevage, qui permet le maintien de zones de prairies. Or, la diminution importante de cette production ces dernières années au profit des cultures met en évidence la fragilité de ces exploitations.

Du devenir de ces structures dépend ainsi largement la préservation des espaces de bocage et l'équilibre entre milieux ouverts et boisements.

La régression et la dégradation des zones ouvertes (pelouses, prairies) liées à l'évolution naturelle de ces milieux vers des boisements est aujourd'hui limitée grâce **au maintien d'une agriculture dynamique, garante de l'entretien de ces milieux.**

Synthèse - L'environnement biologique

La présence d'une ZNIEFF de type 1, d'une ZNIEFF de type 2 ainsi que des sites classés de la Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords, et des cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq au réseau européen Natura 2000 atteste de la richesse du patrimoine naturel communal, qui doit être prise en compte dans le PLU.

Ce paysage offre une alternance de milieux ouverts (cultures, prairies humides, pelouses) à semi-fermés et fermés (trame bocagère, boisement), est favorable à de nombreuses espèces. Ces milieux représentent des espaces de nourrissage et de déplacement (corridors biologiques) et jouent un rôle primordial pour assurer le bon équilibre des écosystèmes sur le territoire de la commune, tout en contribuant à la qualité du cadre de vie.

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne identifie la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides comme l'une des priorités.

Enjeu majeur :

L'agriculture dynamique, garante de l'entretien de ces milieux, doit être maintenue.

Objectifs :

Préserver la santé des écosystèmes et les espèces qui y vivent.

Moyens :

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de :

- préserver les milieux remarquables (roselières, prairies humides, boisements, étang, coteaux calcaires...) et la biodiversité de ces milieux (nature et représentation spatiale des milieux), notamment les zones humides recensées.
Les secteurs de la commune identifiés en ZNIEFF de type 1 et les secteurs inventoriés inscrits au réseau Natura 2000 feront l'objet de préconisations spécifiques permettant d'éviter ou de limiter les impacts notables sur le milieu naturel.
- préserver des zones de quiétude et l'unité des corridors biologiques de la Forêt de Mervent-Vouvant.
Les boisements classés en Espace Boisé Classé au POS devront être maintenus. Il conviendra de conserver ce mode de protection.
- éviter le mitage de l'espace en concentrant les futures zones de développement en contiguïté du bourg et du village de la Meilleraie, et en autorisant des extensions modérées des constructions existantes dispersées sur le reste du territoire.

3. Les ressources naturelles et leur gestion

Différentes approches sont développées, comptant notamment la gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la gestion du réseau hydrographique, ou bien encore la valorisation des sources d'énergies renouvelables (solaire, éolien...).

3.1. La gestion de l'eau

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq s'inscrit dans une démarche globale de gestion de l'eau à travers des actions conjuguées sur le plan des eaux usées et de l'eau potable.

La loi n° 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 constitue le fondement de la gestion équilibrée de la ressource en eau (protection contre les pollutions, préservation des zones humides, valorisation de la ressource...).

En application de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Cette disposition résulte de la loi du 21 avril 2004 qui transpose en droit français la directive européenne du 21 octobre 2000 établissant le cadre de la politique communautaire de l'eau.

La destination générale des sols, la nature et la localisation des grands équipements est en cohérence avec le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne** approuvé par le Préfet coordonateur de bassin le 18 novembre 2009 et entré en vigueur le 18 décembre 2009.

Ce Schéma définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Cet outil de planification a été défini par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il doit être pris en compte par les collectivités et s'impose à leurs décisions dans le domaine de l'eau.

Ce schéma assure l'équilibre des ressources en eau et de leurs différents usages, définissant sept objectifs vitaux :

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer ;
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides (notamment l'interdiction d'affouillement et d'exhaussement du sol) ;
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux ;
- réussir la concertation, notamment avec l'agriculture ;
- savoir mieux vivre avec les crues, notamment en interdisant l'urbanisation dans les zones inondables et les champs d'expansion des crues.

Par ailleurs, le territoire communal de Saint-Michel-le-Cloucq est couvert par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vendée** approuvée le 18 Avril 2011.

Une des principales mesures interférent avec le PLU est la nécessité de procéder à un inventaire des zones humides de la commune. Cet inventaire conforme aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Il doit permettre une protection des zones humides, notamment pour respecter les objectifs de biodiversité. La commune, en missionnant l'IBSN, a procédé à cet inventaire en 2011 qui est reporté sur le plan de

zonage et qui se traduit notamment au règlement par l'interdiction de supprimer ces zones par des travaux de type affouillement, exhaussement dans certaines zones.

Il faut noter le périmètre de protection de la retenue en eau potable d'Albert qui permet d'assurer l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine, ce périmètre est reporté sur le plan « Risques et contraintes ».

LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

D'un point de vue général, Saint-Michel-le-Cloucq ne dispose pas d'aménagement particulier concernant l'évacuation des eaux pluviales. La plaine calcaire amont et les pentes naturelles assurent des infiltrations et écoulements satisfaisants. Les seuls arrêtés de catastrophes naturelles concernent des dégâts de grêle.

La gestion des eaux pluviales de la commune est actuellement assurée par un réseau de fossés, des bassins de rétention, le bassin des carrières Kleber Moreau et le ruisseau du Riveau.

Dans le bourg, la commune dispose d'un dispositif classique de collecte des eaux pluviales composé de regards avaloirs et de canalisations en ciment.

On peut toutefois rappeler qu'en secteur urbanisé ou industriel, les eaux pluviales se chargent en éléments polluants (métaux lourds de type zinc, plomb et hydrocarbures). La sensibilité du milieu récepteur peut amener la mise en place de dispositifs naturels d'épuration ou de décanteurs/débourbeurs afin de piéger les polluants absorbés. A l'occasion de nouvelles opérations de lotissement, la gestion de cet aspect technique pourrait s'orienter vers une réflexion en termes de solutions compensatoires de type noue dans le cadre de la partie collective de l'opération. A cet effet des dispositions seront édictées en zone à urbaniser.

L'ASSAINISSEMENT

Dans le domaine spécifique à l'assainissement, l'article L. 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement autonome, les zones où il faut limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des écoulements des eaux pluviales et enfin, les zones où des mesures doivent être prises pour la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux pluviales et de ruissellement.

Conformément aux orientations définies par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le Code Général des Collectivités territoriales, la commune de Saint-Michel-le-Cloucq est dotée d'un zonage d'assainissement approuvé le 7 décembre 2004.

La compatibilité devra être garantie entre le plan de zonage du PLU et le zonage d'assainissement. Si une étude complémentaire d'assainissement s'avère nécessaire, l'enquête publique pourra être menée en parallèle avec celle du PLU.

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif a été mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes en janvier 2006. Il permet de définir un règlement d'assainissement collectif. Toute construction concernée par l'assainissement individuel fera l'objet d'un contrôle lors de la conception de l'installation, d'un contrôle de réalisation et, pour les constructions existantes, d'un contrôle de diagnostic.

Cette mesure permet de déceler les pollutions éventuelles dans les cours d'eau et les problèmes d'insalubrité publique. La Commune a décidé de mettre à jour son schéma avec le nouveau PLU et conduira une enquête publique conjointe pour assurer la cohérence des deux documents de planification.

L'assainissement collectif

Le traitement des eaux usées de la commune est assuré par deux stations d'épuration située à proximité du village de la Meilleraie et au Sud Ouest du bourg.

L'assainissement collectif concerne le bourg et le village de la Meilleraie qui sont desservis. Le zonage d'assainissement révisé est joint au dossier. Il fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le document d'urbanisme.

L'annexe sanitaire précise les bonnes conditions de fonctionnement des stations d'épurations installées sur la commune.

L'assainissement individuel

Les autres villages et hameaux de Saint-Michel-le-Cloucq relèvent de l'assainissement autonome. Il convient de signaler les difficultés connues de l'assainissement individuel du secteur de La Balingue qui fonctionnent mal et qui ne peut être desservi par l'assainissement collectif.

L'ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP)

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq a délégué la responsabilité du service public de production et de distribution d'eau potable à l'un des 22 Syndicats Intercommunaux d'A.E.P. fédérés, depuis le 1^{er} janvier 1999, par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée : **Vendée Eau**.

Le Syndicat Intercommunal a la responsabilité de la production de l'eau potable (propriétaire et gestionnaire des captages, des forages et des usines de traitement d'eau potable, propriétaire des barrages et responsable de la protection de la ressource) tandis que Vendée Eau a la compétence de la distribution de l'eau potable aux abonnés.

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est alimentée en eau potable depuis le barrage et l'usine de Mervent. En cas de problème, le relais peut être assuré par les eaux de l'Angle Guignard. Les ressources en eau potable proviennent d'eau de surface.

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq a délégué ses compétences en matière de distribution d'eau potable à Vendée Eau. 95 % des ressources en eau potable proviennent de 12 barrages réservoirs auxquels sont adjoints des usines de potabilisation. Le volume restant est produit localement par des captages et forages d'eau souterraine. Un bilan annuel des conditions d'alimentation en eau potable (origine de l'eau et qualité) est établi par la DDASS de la Vendée et adressé à chaque commune. Un bilan annuel des conditions d'alimentation en eau potable (origine de l'eau, qualité) établi par la DDASS de la Vendée est adressé personnellement à chaque abonné.

3.2. L'exploitation de minerais

Le Schéma Départemental des Carrières (S.D.C) a été approuvé par arrêté préfectorale du 25 juin 2005.

Une carrière est exploitée au lieu-dit « Kleber Moreau » depuis 1927. La société KLEBERT-MOREAU SA exploite ce site depuis le 21 juin 1993 et dispose d'une autorisation pour une durée de 30 ans à compter de cette date.

Il faut noter que la reconstruction des installations de traitement des matériaux a nécessité un nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation n°05-DRCLE/1-650 en date du 16 décembre 2005 et que le tonnage annuel maximum autorisé est passé de 900 000 tonnes à 1 200 000 tonnes (arrêté n°05-DRCLE/1-649, du 16 décembre 2005).

Le SDC n'est pas directement opposable aux documents d'urbanisme. Cependant, le PLU prend en compte ses dispositions qui constituent une référence en matière d'exploitation de la ressource en matériaux.

Cette exploitation importante qui comporte des atouts pour la commune en matière de recette et d'activité impacte fortement le site directement et indirectement par l'importance et la nature du trafic des véhicules. Son emprise géographique fait césure dans le territoire naturel et agricole, ses extensions devront être compatibles avec le maintien de la qualité de vie du territoire et le voisinage du village de La Braud.

La loi du 4 janvier 1993 est relative aux carrières qui sont inscrites à la nomenclature des installations classées, selon le décret n°94-485 du 9 juin 1994.

3.3. Les énergies renouvelables

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq souhaite permettre le développement des énergies renouvelables au sein de son territoire et, en ce sens, s'est engagée dans une démarche de développement durable.

Le PLU permettra la mise en œuvre de projets intégrant ces énergies.

Le Préfet de la Vendée a mis en place un pôle de compétence « énergie éolienne » dont l'une des missions a été de rédiger la « contribution aux réflexions sur un développement raisonné des éoliennes en Vendée », document validé le 22 octobre 2003.

Ce document est disponible sur le Système d'Information Territoriale (SIT) de la préfecture de Vendée.

Cette contribution est destinée à s'intégrer aux réflexions du schéma régional engagé depuis 2002 sur les Pays de la Loire à l'initiative conjointe du préfet de Région et du président du Conseil général. Elle liste les différentes contraintes que les développeurs de parcs éoliens sont tenus de prendre en considération lors de la phase d'étude de leur projet.

La loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie marquant la volonté de concilier le développement nécessaire de la filière éolienne et la production de l'environnement, ainsi que l'information et la participation du public.

La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 prévoit que les régions puissent mettre en place un schéma régional éolien à valeur indicative et d'information, mais sans valeur prescriptive ni d'autorisation des futurs projets.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, a créé les Zones de Développement Eolien (ZDE).

Les Zones de Développement Eolien (ZDE) sont proposées à l'approbation du Préfet de la Vendée par les communes ou les communautés de communes qui souhaitent participer au développement éolien sur leur territoire. Les parcs éoliens situés dans ces ZDE ne seront plus soumis à un seuil de puissance de 12 mégawatts pour bénéficier de l'obligation d'achat par EDF à un prix préférentiel.

Les zones favorables à l'implantation d'éoliennes ont été inventoriées dans le cadre de la charte éolienne susmentionnée. Ce document révèle qu'une large partie du territoire communal de Saint-Michel-le-Cloucq est classé en secteur non préférentiel pour l'installation d'éoliennes.

Cependant, au Sud Ouest, une partie du territoire communal, situé dans le secteur de la Plaine, est classée en zone de sensibilité paysagère favorable à l'implantation des éoliennes.

A ce jour, il n'existe pas de parc éolien sur le territoire communal de Saint-Michel-le-Cloucq.

4. Les pollutions, les risques et les nuisances

Les activités, installations ou équipements générateurs de pollutions, de nuisances ou de risques présents sur la commune ont été identifiés afin d'être au mieux pris en compte dans la définition de la stratégie de développement.

Les indications apportées concernent la nature des émissions et des nuisances ainsi que des dangers qu'ils représentent.

Elles permettront de justifier les mesures appropriées à mettre en place et édicter dans le règlement d'urbanisme, ainsi que les dispositions visant à réduire ou à supprimer les conséquences des risques.

4.1. La gestion des déchets

Il n'existe pas de centre de stockage de déchets sur le territoire de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq.

L'élimination et la valorisation des déchets ménagers relèvent de la compétence du **Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères (SMSEVEOM)** implanté à Oulmes.

Elle concerne la collecte des déchets ménagers.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été de nouveau révisé le 22 septembre 2006. Le syndicat mixte TRIVALIS, créé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2002, assure la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Vendée.

La loi sur les déchets du 13 juillet 1992 renforce la politique nationale en matière des déchets. Elle relance la dynamique de collecte et d'élimination des déchets et met l'accent sur leur traitement. En outre, le décret du 13 juillet 1994 fait obligation aux producteurs de déchets d'emballages industriels de le trier et les remettre à des collecteurs déclarés en vue d'une valorisation.

LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères non valorisables est assurée en porte à porte grâce à des containers individuels.

La collecte se fait le mercredi, tous les quinze jours.

Les ordures ménagères ainsi collectées sont acheminées vers l'usine de compactage de Foussais-Payré. Le compost réalisé sert de remblais (carrières de Vendée). Les refus de compost vont à Laval (Mayenne) et Loches (Indre et Loire).

LA COLLECTE SELECTIVE

Depuis 2004, la collecte sélective a été mise en place sur le territoire.

Les emballages plastiques sont collectés en porte à porte 2 fois par mois tandis que les journaux, magazines font l'objet d'une collecte mensuelle.

Trois points de recyclage en apport volontaire permettent de collecter le verre.

Les emballages issus de la collecte sélective sont acheminés vers le centre de tri de Mouzeuil Saint-Martin. Ils y sont triés par matériaux (papier, verre, métal, plastique....) puis transportés vers les entreprises de recyclage.

La commune n'accueille pas de déchetterie. L'installation la plus proche est sur la commune de Fontenay le Comte. Elle est ouverte tous les jours sauf le jeudi et le dimanche.

Les annexes du PLU reprennent les schémas des systèmes d'élimination de déchets existants ou en cours de réalisation en précisant les emplacements retenus pour le stockage et le traitement des déchets.

LES DECHETS VERTS

Les dispositions mises en place sont des composteurs individuels. Pour les déchets plus importants, il y a la déchetterie de Fontenay le Comte.

4.2. Les risques majeurs

Le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq est concerné par le risque naturel d'inondation terrestre (où les enjeux humains ne sont pas clairement définis) et le risque de rupture de barrage avec enjeu majeur.

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est aussi concernée par l'atlas des zones inondables de la rivière La Vendée d'octobre 1997 et, ainsi par le plan de prévention du risque inondation (PPRi) de la rivière La Vendée approuvé par l'arrêté préfectoral modificatif du 18 août 2008.

La commune a fait l'objet des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suivants :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	J.O. du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	20/06/1983	27/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
Inondations et coulées de boue	20/06/1984	20/06/1984	21/09/1984	18/10/1984
Inondations et coulées de boue	29/09/1999	30/09/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	27/02/2010	01/03/2010	1/03/2010	02/03/2010

Source : <http://www.prim.net>

Les arrêtés de catastrophes naturelles « inondation » correspondent principalement à des averses de grêle ayant occasionné des dégâts matériels. Il n'est pas possible d'envisager de mesures spécifiques aptes à prévenir le type de catastrophes naturelles subies. Le zonage a néanmoins tenu compte des risques d'inondation, le règlement interdit des constructions et extensions dans les secteurs soumis à risques.

A ce jour, il existe une servitude d'utilité publique qui grève le territoire communal de Saint-Michel-le-Cloucq en ce qui concerne les Plans de Prévention des Risques (PPRi) Naturels en cas de rupture du barrage de Mervent situé en amont de la commune.

La loi sur les risques majeurs du 22 juillet 1987 qui constitue le fondement de la politique de prévention des risques majeurs.

Le PLU s'attache à déterminer les conditions permettant de prévenir ou de prendre en compte l'existence de risques naturels et des risques technologiques en édictant un certain nombre de règles spécifiques (prescriptions, interdictions, zonage spécifiques) qui se traduisent au niveau du plan de zonage et du règlement.

4.3. Les installations classées

Sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq, une entreprise est soumise à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il s'agit de KLERBER-MOREAU SA, exploitant de la carrière d'Albert.

La DRIRE mentionne également la société VENDEE RECUPERATION qui exerce une activité de récupération et de stockage des métaux.

La liste des installations classées est produite en annexe du règlement.

Le PLU s'attache à définir des secteurs spécifiques destinés aux activités et des secteurs voués à l'habitat, en faveur d'une compatibilité entre industrie, activité agricole et habitat.

4.4. La protection de la ressource en eau contre les pollutions de nitrates

L'ensemble du territoire communal est classé en zone vulnérable en application de la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive « nitrates ».

A ce titre, tous les exploitants agricoles doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 09-DDEA-SEMR-173 du 29 Juin 2009 au 3^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, en particulier :

- prévoir et noter les épandages de déjections et d'engrais ;
- maintenir enherbées les berges des cours d'eau.

Faisant partie du bassin versant de la retenue de Kleber Moreau, la commune de Saint-Michel-le-Cloucq est concernée par l'application d'actions complémentaires de cette directive « nitrates », actions ayant pour objectif de minimiser les fuites de nitrates qui suivent les retournements de prairies ou qui ont lieu en automne-hiver sur les sols laissés nus.

4.5. La défense incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont fixés par la circulaire du 10 décembre 1951 émanant du Ministère de l'Intérieur.

Sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq, le réseau défense incendie est adapté aux besoins actuels. Les permis de lotir ne pourront être accordés que si le système de défense incendie répond à la réglementation.

Saint-Michel-le-Cloucq dépend du centre de secours implanté sur la commune de Fontenay le Comte.

La protection incendie sur la commune doit être établie conformément à la note préfectorale n°91.307 en date du 19 novembre 1991 issue des deux circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du février 1957. Cette note figure en annexes (pièce annexe n°6.3 du présent projet de PLU).

L'arrête préfectoral n° 11 SIDPC-DDTM 129 du 29 avril 2011 précise

- qu'une bande de 50 mètres doit être débroussaillée autour des campings,
- qu'il est de même recommandé de faire de même autour des habitations.

- Le bruit

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est traversée par de nombreuses routes départementales (RD.745, RD.104, RD.49, RD.116), mais aucune n'est classée infrastructure de transports terrestre bruyante.

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 prévoit le classement des infrastructures de transports terrestres en 5 catégories selon lesquelles est défini un fuseau de nuisance sonore.

4.6. Les nuisances olfactives

LES NUISANCES OLFACTIVES D'ORIGINE AGRICOLE

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est une commune rurale, elle est ponctuellement concernée par des gênes olfactives provenant d'établissements agricoles installés sur la commune (bâtiments d'élevage, aires de stockage de lisier).

Au regard de la réglementation en vigueur, ces installations font l'objet d'un périmètre de protection sanitaire inconstructible :

- distance de 50 m pour les installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental ;
- distance portée à 100 m pour les Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement d'élevage.

Le respect de ces périmètres doit être garanti et pris en compte dans le cadre de la définition de la stratégie de développement urbain.

Dans le respect de la règle de réciprocité, l'implantation de futurs bâtiments agricoles sera subordonnée au respect des distances réglementaires par rapport aux zones résidentielles ou constructibles.

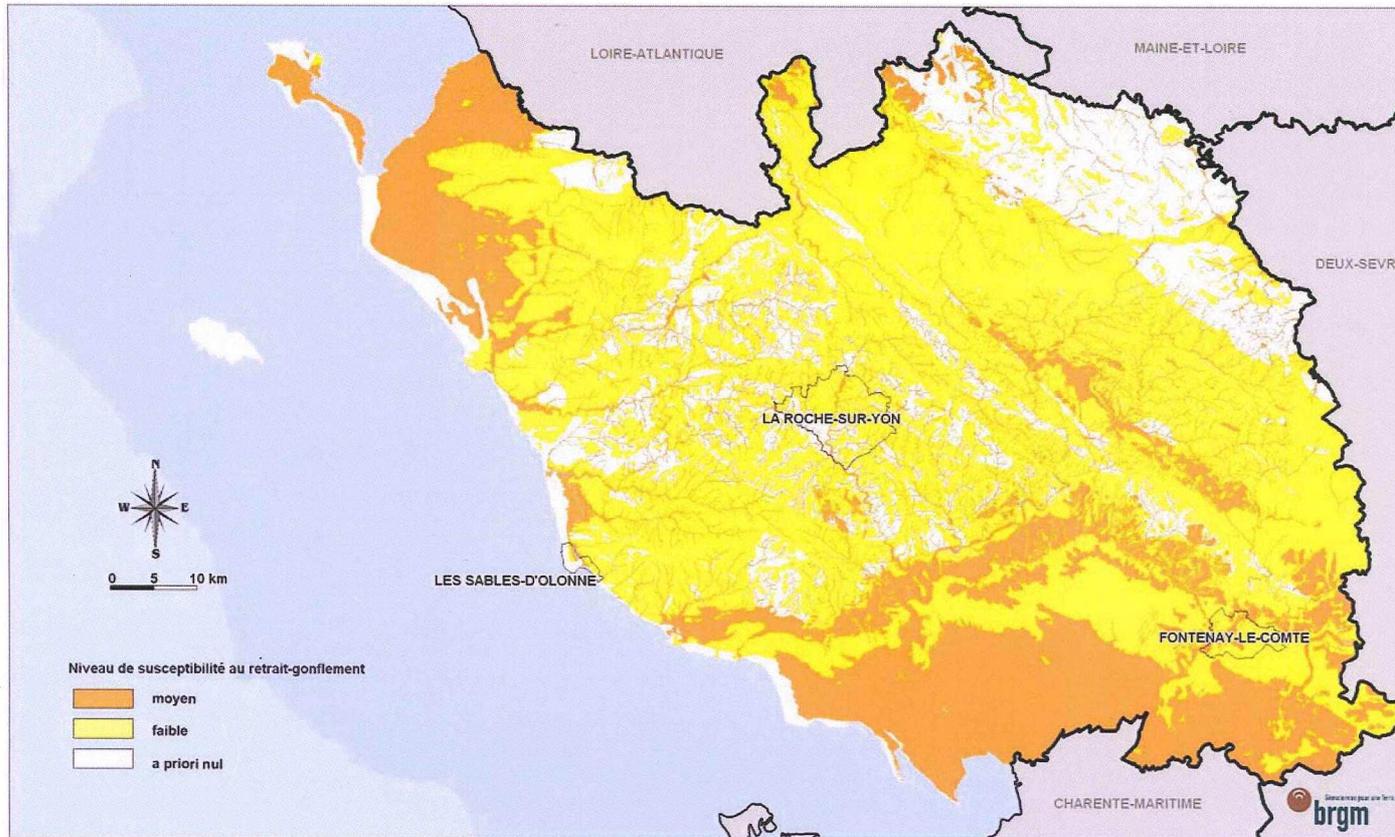
4.7. Le risque sismique :

Le territoire de la Vendée comporte un risque sismique modéré, les constructeurs devront prendre en compte la réglementation afférente à ce risque.

4.8. Le risque gonflement et retrait des argiles

Le territoire de la commune de Saint Michel le Cloucq est répertorié dans les risques de l'aléa retrait gonflement des argiles par le BRGM à un niveau aléa moyen pour une partie de la commune. Il est recommandé de procéder, dans la zone d'aléa moyen, à des études de reconnaissance des sols et d'éviter l'épandage ou l'infiltration des eaux de toitures à proximité immédiate des fondations.

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Vendée



- Carte de susceptibilité au retrait-gonflement dans le département de Vendée

4.9. Le risque Transport de matière dangereuse

Le territoire de la commune de Saint Michel le Cloucq est traversé par une canalisation de transport de Gaz reportée sur le plan des risques contraintes et servitudes qui définit des périmètres de protection conformément à l'arrêté du 4 Août 2006, fixant les dispositions à retenir.

Synthèse - Les pollutions, les risques et les nuisances

En matière de **gestion des déchets**, le **niveau de tri est bon** sur la commune.

La commune figure au DDRM comme étant exposée à plusieurs risques majeurs :

- risque d'inondation avec enjeux humains qui restent à définir.
Considérant l'omniprésence de ce risque sur une grande partie du territoire communal, **la gestion du pluvial et de l'assainissement est importante.**
- Risque de rupture de barrage avec enjeux majeurs et humains.
Considérant ce risque, de part et d'autre de la Vendée, les zones devront rester naturelles ou agricoles.

Saint-Michel-le-Cloucq accueille plusieurs **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, s'agissant d'activités économiques.

L'activité des exploitations agricoles est susceptible de **générer des nuisances sonores et olfactives** pour les riverains.

Enjeu majeur :

L'installation et le développement des activités sur le territoire doit être cadrée afin de contribuer à la qualité du cadre de vie.

Objectifs :

Minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets aux capacités de ceux-ci.

Eviter et réduire les risques naturels et technologiques afin de lutter contre tout ce qui peut porter atteinte à la santé de l'homme et aux espèces vivantes.

Moyens :

Favoriser la démarche volontaire de recyclage des déchets afin de restreindre au maximum les coûts de collecte et de traitement.

A ce titre, la collecte sélective des déchets pourra être complétée avec **le renforcement du compostage individuel** afin de réduire les quantités amenées en décharge. L'habitat rural est en général producteur de déchets verts facilement compostables.

Il conviendra d'**éviter une urbanisation linéaire** le long des axes départementaux, ceci afin de réduire les nuisances et pour des motifs de sécurité.

Les activités porteuses de nuisances ou de risques (répertoriées en tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) doivent être identifiées et faire l'objet de dispositions

réglementaires adéquates (secteur spécifique et contrôle de la portée des impacts induits par l'exploitation).

La réduction de la gêne pouvant être générée par les exploitations agricoles et, plus particulièrement, les bâtiments d'élevage, conduira à la **limitation de l'urbanisation autour des exploitations agricoles et le respect des périmètres de protection sanitaire.**

5. Le patrimoine naturel et culturel

Ce thème est abordé après la présentation des composantes naturelles et humaines de l'environnement, puisqu'il les reflète et les résume, d'une certaine manière.

En effet, les composantes naturelles (géologiques, morphologiques, topographiques et végétales) ainsi que les pratiques et actions anthropiques (boisements, agriculture, urbanisation...) ont façonné des paysages riches et variés : bocage, forêts, plaine, plan d'eau, villages...

Les paysages sont des entités relatives et dynamiques, où nature et société, regard et environnement sont en constante interaction.

L'étude paysagère de la commune s'est basée sur une analyse du terrain, à partir des relevés et de photographies prises sur le site.

5.1. Les grandes lignes identitaires du paysage de Saint-Michel-le-Cloucq

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est située en zone de contact entre la plaine agricole et le bas-bocage.

Au premier regard, le paysage de la commune perçu au Sud, depuis la RD 104 qui traverse le territoire selon un axe Est-Ouest, semble homogène. La plaine agricole rappelle la partie peu accidentée du relief de la commune.

Au Nord, le bas bocage montre un paysage vallonné et offre peu d'ouverture dans le paysage et sur le bourg.

En venant de Fontenay le Comte, la RD 49 offre des cônes de vues sur le bourg et l'Eglise de Saint-Michel-le-Cloucq.

La sensibilité de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq réside dans une trame paysagère diverses et dans un cadre remarquablement verdoyant grâce à la Forêt de Mervent-Vouvant.

5.2. Les grandes entités naturelles

Le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq présente des spécificités d'une terre de transition, à cheval sur la plaine, la rivière La Vendée et le bas bocage.

De ce fait, il se positionne par rapport à trois unités géomorphologiques et paysagères distinctes :

- **Le bas bocage du Poitou et ses plateaux** occupant le Nord et les 2/3 du territoire communal. Ce paysage de plateau est rythmé par un maillage de haies plus ou moins denses (chênes, frênes, noisetiers, sureaux, prunelliers, aubépines...) et assez bien préservées. On y trouve la forêt de Mervent-Vouvant.
- **La plaine** au Sud telle une zone de transition douce bordée à l'Est par la rivière La Vendée et « pénétrée » par le plateau du bocage. Cette plaine révèle une facette particulièrement verdoyante (prairie, champs cultivés) accueillant à l'Ouest, quelques boisements dispersés.
- **Les abords de la rivière La Vendée** riche de la forêt de Mervent-Vouvant, au relief accidenté. Ce milieu constitue un paysage étonnant où se mêlent l'eau, la terre et la forêt.

5.3. La structure paysagère de Saint-Michel-le-Cloucq

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq regroupe quatre entités paysagères distinctes.

LE BAS BOCAGE DU POITOU ET SES PLATEAUX

Le Nord du territoire communal présente plusieurs aspects : un espace de transition entre la plaine et le bas-bocage, le bocage resserré et un plateau accidenté et bocagé.



Le territoire est plutôt vallonné présentant ainsi une limite visuelle qui empêche de voir au loin. Le relief permet aussi de trouver une diversité des espèces sur le territoire.



Le Nord de la Commune se caractérise par une trame de haies épaisses et denses. Ce sont souvent des haies maillées de chênes. La Forêt de Mervent-Vouvant recouvre toute la partie Nord du territoire communal.

Cette entité paysagère est protégée au POS par un classement en Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme. La forêt présente un attrait paysager et touristique pour la commune.

LA PLAINE

Le Sud du territoire communal présente un paysage de plaine céréalière. Totalement ouverte constituée de grandes parcelles et d'un relief très peu ondulé, elle s'étend à perte de vue.



Quelques arbres isolés viennent ponctuer le territoire, il s'agit très souvent de noyer, de platane, tilleul, érable sycomore...

L'espace est complètement ouvert et laisse des visibilités étendues sur les villages et le paysage environnant.

Cette entité permet, depuis le bourg de Saint-Michel-le-Cloucq, d'appréhender un large panorama avec un premier plan sur la ville de Fontenay le Comte et à l'horizon la barrière verte formée par la végétation du marais.

A l'opposé, depuis l'espace de plaine en regardant vers le Nord, le bourg domine et se découpe sur le fond vert de la forêt de Mervent-Vouvant.



LES ABORDS DE LA RIVIERE LA VENDEE

La rivière La Vendée confère à la commune une identité paysagère intéressante. Elle vient couper le territoire en deux, avec une partie Nord essentiellement représentée par un maillage de haies bocagères et une partie Sud ouverte sur la plaine agricole et les entités urbaines.



La Vendée vient aussi délimiter le territoire communal à l'Est. Au Sud, les maisons constituant le village de la Marchandelle se sont implantées le long de la RD 745 avec un recul de moins de 50 mètres de la rivière La Vendée.



LE PAYSAGE URBAIN

Le Bourg et le village de la Meilleraie forment les deux principales entités urbaines du territoire. De taille importante, elles n'ont pas les mêmes fonctions.

Le Bourg accueille de l'habitat, des commerces, des services et les équipements publics.

Le village de la Meilleraie est principalement résidentiel avec deux ou trois entreprises du secteur du bâtiment.

La Meilleraie présente dans sa périphérie quatre exploitations agricoles alors que le Bourg n'en accueille que deux.

Le bâti traditionnel sur ces deux entités reste présent et bien conservé. Souvent, il est remis en valeur, ce qui témoigne d'une richesse patrimoniale des villages.

L'urbanisation contemporaine s'est implantée au cœur du village de la Meilleraie, par des opérations d'ensemble venant combler les dents creuses. Le bourg a pu accueillir de nouvelles constructions sous forme de lotissements, relativement bien intégré au bourg.

Ces intégrations ont été facilitées par un relief propice au développement des constructions.

La pierre calcaire, matériaux typique de la Vendée qu'on retrouve pour les constructions dans les villages et le bourg. Sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq, on recense encore des hauts murs qui donnent une impression d'entité préservée et de bourg privilégié que peu de communes en Vendée possèdent.

5.4. L'histoire de la commune

Le nom de Saint-Michel-le-Cloucq était à l'origine Saint Michel le Clos. C'était au XI^{ème} siècle un prieuré dépendant de la riche abbaye de Maillezais. La juridiction de ce prieuré dont le revenu s'élevait à 1 500 livres était entourée d'un large fossé qui en indiquait les limites : d'où le nom de clos.

Avant même la conquête romaine, il dut exister à Saint-Michel-le-Cloucq des camps. Apparemment, ils étaient au nombre de trois et se seraient situés l'un à « Berneveau », l'autre à « Lugres » et le dernier au Nord des « Peux ».

Ces refuges furent plus tard, occupés par des soldats romains. Le bourg ou plutôt « La Mothe de Saint-Michel-le-Cloucq » est lui-même situé sur l'emplacement d'un ancien « castrum ». Une voie gallo-romaine, le « chemin des Sauniers », venait de Poitiers et desservait cette région.

Le vocable de Saint-Michel-le-Cloucq, dont le précédent portail portait extérieurement des traces de peinture du XII^{ème} siècle, appartient à l'époque romane.

Les restes d'une chapelle du Braud datent de cette même époque.

Les guerres de religion (1571) n'épargnent pas l'église qui fût ravagée par des bandes protestantes.

Sous la féodalité, Saint-Michel-le-Cloucq dépendait des seigneurs de Vouvant. Ces derniers, pendant près de huit siècles, appartenirent à la famille des « de Chasteigner ». Les plus connus furent :

- Thibault IV, seigneur de la Meilleraye (il fit des dons pour les croisades)
- Jean de Chasteigner, conseiller des rois François 1^{er} et Henri II
- Jean-Henri de Chasteigner, chevalier de Saint Louis
- Jean-René-Henri de Chasteigner, membre de l'assemblée du Poitou pour la noblesse ; il fut guillotiné à Paris en juillet 1794.

La Meilleraye, ou la Meilleraie, aujourd'hui village, était jadis une châtelainie fort importante qui avait de justice sur les paroisses de Saint-Michel-le-Cloucq, Serigné, Bourneau, Chaix, Charzais, l'Orbrie et Pissotte.

Entouré de sources abondantes, le château de Beaulieu appartient à un certain Richard. Ce dernier, maire et procureur du département au moment de la Révolution, sauva la population de la disette dans la région de Fontenay le Comte. En dépit des services rendus, il fût condamné à mort quelques temps après.

Le château de la Beaugisière ou Bougizière, s'appelait primitivement « le manoir de l'Ugre » ; il prit son nouveau nom au Moyen-Age quand la famille Bogis en devint propriétaire. Le château actuel date de l'époque du roi Louis XV.

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est créée par l'assemblée nationale constituante, qui après avoir partagé le pays en 83 départements, divisa ceux-ci en cantons puis en communes.

5.5. Quelques éléments patrimoniaux

Le patrimoine historique de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq se compose notamment de :

- L'Eglise paroissiale du 15^{ème} siècle.



Située au croisement de la rue du Clos et de la rue de l'Eglise

- Le Château du Mazeau, propriété de 1830 avec son parc paysager.



Cette propriété est complétée de dépendances et d'un pigeonnier. Elle se dévoile après être passé sous un porche.

- Le Château du bourg, propriété du 15^{ème} siècle.



A proximité du bourg ancien, ce château est longé par une voie allant vers le Sud du bourg et les extensions plus contemporaine.

- Le Château de Beaulieu.



- Le Château de la Beaugisière.



- Des arbres remarquables, symboles d'un paysage riche et ponctué.



- De nombreux éléments du petit patrimoine tels que les calvaires ou de nombreux puits.



Au hameau
Le Pinier

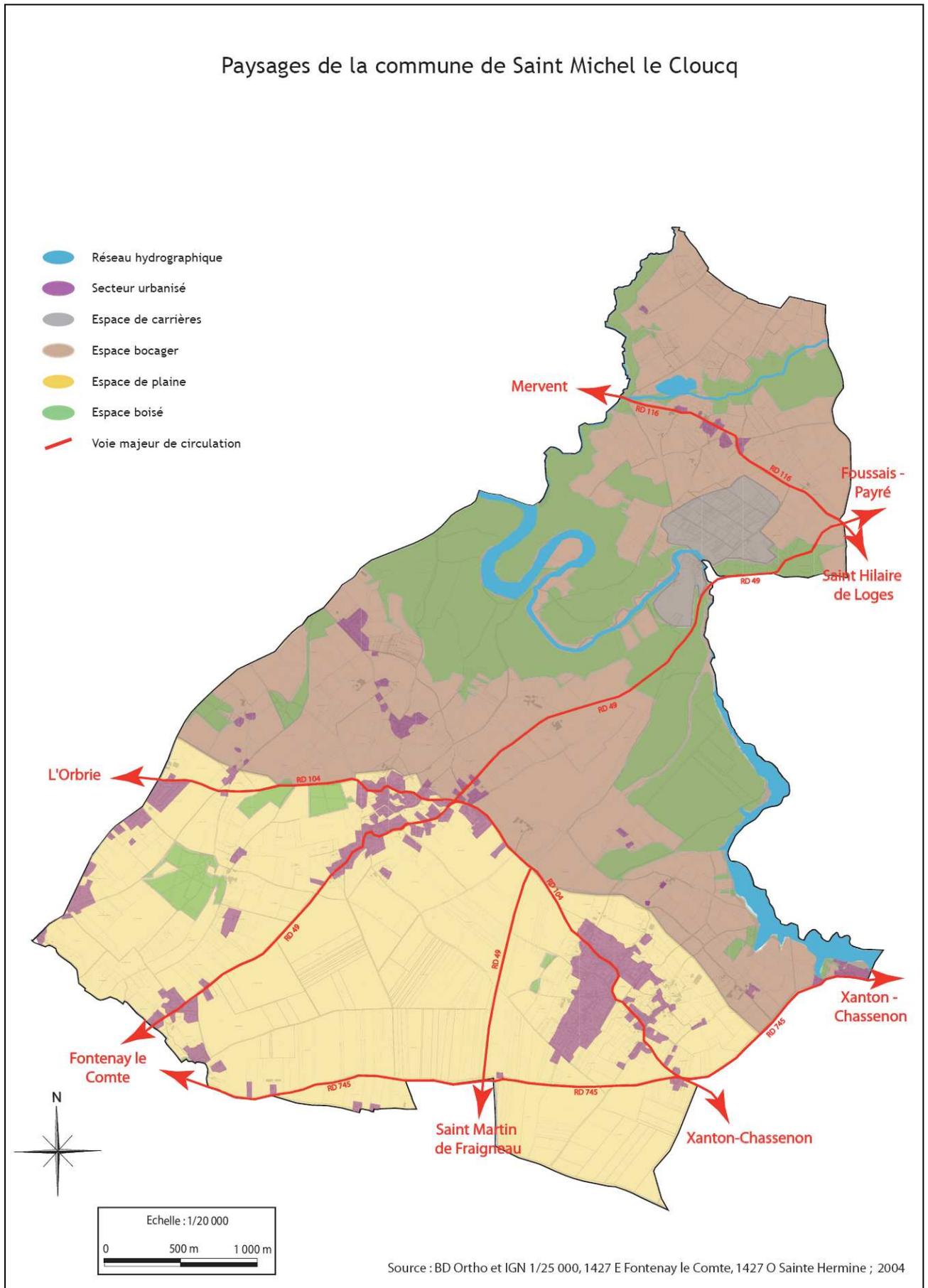


Calvaire à
l'angle de la
rue de la
Gravée et
de la rue de
la Mairie

- Des sites contenant des vestiges archéologiques protégés par la loi ont été recensés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sur l'ensemble du territoire de Saint-Michel-le-Cloucq :
 - o 85 256 001 AH - 10 Prieuré Saint-Michel-le-Cloucq / Saint-Michel-le-Cloucq, vestiges du Haut moyen-âge - Epoque moderne ;
 - o 85 111 002 AH - Ferme de Brelouze / Brelouze, époque indéterminée ;
 - o 85 111 003 AH - Maison de Beaulieu / Beaulieu, vestiges du Haut moyen-âge - Epoque moderne ;
 - o 85 111 004 AH - Château non fortifié / Le Château, vestiges du Moyen-âge classique - Epoque moderne ;
 - o 85 256 005 AH - Maison de la Beaugisière / La Beaugisière, vestiges du Haut moyen-âge - Epoque moderne ;
 - o 85 256 006 AH - Maison du Mazeau / La Mazeau, vestiges du Haut moyen-âge - Epoque moderne ;

Ces entités sont reportées sur le plan de zonage (pièce n°4 du présent projet de PLU) et listées en annexe du règlement (pièce n°5 du PLU). Toute demande de travaux sur ces sites (demande de permis de construire, d'autorisation de lotir, de permis de démolir, d'autorisation d'installations et de travaux divers) sera soumise au Préfet qui prendra avis auprès du Conservatoire Régional de l'Archéologie.

La loi sur l'archéologie du 27 septembre 1941 qui indique (dans son article 16) que toute découverte fortuite doit être déclarée. Cette réglementation sur les découvertes archéologiques s'applique sur l'ensemble du territoire communal. C'est pourquoi, dans les dispositions générales, le règlement du P.L.U rappelle l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme qui précise : « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».



Orientations paysagères et environnementales

Le Schéma d'Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte définit les orientations majeures suivantes :

- favoriser le développement des énergies durables ;
- promouvoir des opérations qualitatives et écologiques ;
- mettre en valeur le paysage et les richesses naturelles.

En tant que commune associée à la dynamique et aux problématiques de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte, le PLU de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq intègre l'expression de son devenir à deux échelles, l'échelle intercommunale et communale, qui sont interdépendantes l'une de l'autre.

A l'échelle de la commune, l'analyse environnementale et paysagère a permis d'enrichir les hypothèses sur la nature du développement à engager.

Ces orientations concernent principalement la **protection des milieux mais également la promotion d'un développement durable**. Il s'agira de **préserver les éléments paysagers identitaires de la commune en évitant des confrontations de typologie de bâti autour des bâtiments patrimoniaux**.

Ainsi, les principaux objectifs à atteindre seront de :

- Protéger le site Natura 2000 (vallée humide de La Vendée) de toute nuisance et préserver les sites naturels répertoriés au titre de leur d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1 et 2) ;
- Préserver l'identité bocagère et la protection des entités arborées d'intérêt majeur (haies, Massif forestier de Mervent-Vouvent) par un classement adapté en zone A ou N et inscription des boisements en EBC ;
- Maintenir le caractère strictement campagnard (terre bocagère) de ce paysage en ne permettant pas de construction isolée et en limitant l'extension des hameaux ;
- Densifier les zones urbanisées et contenir l'urbanisation dans une « enveloppe » en travaillant les zones de transition entre milieu naturel et urbain ;
- Mener des opérations d'urbanisme qualitatives, intégrant des principes écologiques et socialement équitable (logements aidés, maisons senior) ;
- Concilier le développement urbain, la préservation de l'environnement et les différentes activités (exploitations de carrière, agricoles et artisanales) à travers la prise en compte des différents besoins et des contraintes majeurs (zones inondables, zones humides, relief, aptitude des sols à l'assainissement autonome...).

IV. Perspectives d'évolution et justification des orientations du Plan Local d'Urbanisme

1. Les orientations retenues pour le PADD

1.1 Préambule

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi S.R.U du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat dite loi U.H du 2 juillet 2003, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) présente le projet communal pour les 10 années à venir**, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

Le contenu du P.A.D.D est défini à l'article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme.

Il se présente sous la forme d'un document simple qui exprime le projet politique et les grandes orientations d'aménagement retenues par la collectivité.

1.2 Les cinq grandes orientations retenues

Saint-Michel le Cloucq est une commune de caractère rurale comptant 1226 habitants en 2008. Le territoire communal, à dominante agricole, s'est développé peu à peu sous l'influence de l'aire urbaine de Fontenay-le-Comte située à proximité. Les objectifs communaux sont ainsi d'accueillir 163 habitants supplémentaires à l'horizon 2021 soit 90 nouveaux logements.

Le projet communal a pour vocation à conforter les atouts du territoire:

- Un territoire agricole et naturel qui met en avant une image de tranquillité « ici on habite dans un beau paysage.. » donc une attractivité résidentielle ;
- Une attractivité touristique ou de loisirs qui se révèle (circuits pédestres et vélos dans la forêt..) ;
- Une population bien répartie entre jeunes et anciens ;
- Un niveau d'activités soutenu par l'activité agricole et la carrière.

Ainsi, le projet communal de Saint-Michel le Cloucq s'articule autour de cinq grandes orientations :

UN DEVELOPPEMENT MESURE ET SPATIALEMENT MAITRISE EN RAPPORT AVEC UNE EVOLUTION DE DEMOGRAPHIE FAIBLE

Le développement urbain de la commune s'est principalement organisé autour du centre-bourg et du village de la « Meilleraie ».

Afin de conserver les identités propres à ces deux entités, le choix a été fait par les élus de garder la coupure d'urbanisation.

Cependant, afin que cette coupure ne constitue pas une barrière dans le territoire communal, des voies douces reliant les deux villages pourront être mises en place par le biais notamment de l'instauration d'emplacements réservés.

Dans le même ordre d'idée, une liaison piétonne est prévue entre les principaux équipements et commerces de la commune.

Par ailleurs, la poursuite de l'urbanisation dans ces deux bourgs se fera par le comblement des dents creuses, la réalisation d'opérations d'ensemble et en respect des réseaux existants.

Enfin, dans les autres hameaux de la commune, seules les dents creuses pourront être comblées afin de préserver le caractère rural de ces villages.

UNE POLITIQUE FAVORISANT L'ACCUEIL D'UNE POPULATION VARIEE ET INTERGENERATIONNELLE (DES JEUNES, MAIS AUSSI UNE PLACE POUR LES SENIORS)

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq souhaite favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle par le biais de la mise en œuvre d'opérations mixant les types de logement (accession, accession sociale, locatif, locatif aidé), de la création d'une MAPHAV (Maison d'Accueil pour Personnes Handicapées Vieillissantes) dans le centre-bourg, ou encore par le développement du milieu associatif communal.

CONFORTER LE NIVEAU DE SERVICES DANS LE BOURG ET PERENNISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES DE PROXIMITE

La commune a choisi de ne pas développer de nouvelle zone à vocation économique sur son territoire. Ce développement entre en effet dans le cadre intercommunal. Par ailleurs, les élus souhaitent maintenir le tissu industriel, artisanal et commercial présent sur la commune afin de garder un certain dynamisme. De même, la commune s'engage à protéger l'activité agricole sur son territoire, celle-ci étant importante sur la commune avec 19 exploitants en 2010. Enfin, les services et équipements de proximité tels que la bibliothèque ou les écoles doivent être soutenus, toujours dans le but de proposer le meilleur cadre de vie possible aux habitants et de garder de l'attractivité sur la commune.

VALORISER LE TERRITOIRE ET SOUTENIR OU ENGAGER DES ACTIONS POUR LA PRESERVATION DE SES PAYSAGES ET DE SON ENVIRONNEMENT.

Le territoire est riche d'un patrimoine bâti et vernaculaire. Qu'il s'agisse de puits, des lavoirs de la Braud et de Chaponneau, des calvaires privés ou publics, des châteaux (Beaulieu, le Mazeau, La Beaugisière et du bourg), du prieuré et de l'Eglise, ces éléments patrimoniaux sont à valoriser et à faire découvrir dans un projet de circuit de randonnée pédestre et/ou cycliste.

Par ailleurs, la commune est couverte sur plus d'un cinquième du territoire par des espaces boisés. La commune pour continuer à les préserver a choisi de les conserver en EBC comme le POS les avait classés.

Ces espaces boisés classés seront alors maintenus pour éviter une fragilisation de ce massif forestier.

De plus, pour valoriser son territoire, la commune souhaite poursuivre la création de nouveaux circuits de promenade et randonnée dans l'ensemble du territoire et notamment le long de la Vendée et du Lac de Kleber Moreau. Ainsi, en complément des chemins de randonnée existants et réalisés par le Département (piste cyclable de Maillezais à Réaumur), la commune souhaite identifier des circuits pédestres et cyclistes complets partant des villages et ralliant la forêt.

RENDRE PLUS ATTRACTIVE LA COMMUNE EN COMMUNIQUANT MIEUX.

Afin de promouvoir l'image de Saint Michel à une large échelle (départementale, régionale), la commune souhaite entamer plusieurs actions. Ainsi, des actions de communication telles que la production d'un livret de bienvenue pour les nouveaux habitants ou encore assurer une bonne lisibilité des aménagements réalisés (signalétique, lisibilité...) pourront être réalisées.

Ces orientations sont développées dans le PADD.

2. Un projet qui répond aux besoins identifiés

Cette prospective s'inscrit dans le cadre de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services ».

Cette partie de l'étude a pour objectif de dresser des hypothèses d'évolution démographique pour les dix prochaines années afin d'aider la collectivité à définir ses objectifs en terme de développement et évaluer les besoins en matière de logement et d'équipements publics (crèche, école, cantine...).

La méthode réside dans l'élaboration de différents scénarii, volontairement contrastés, qui illustrent les conséquences de chaque objectif identifié.

Cet exercice délicat qui s'appuie sur des indicateurs d'évolution récente de Saint- Michel-le-Cloucq mais également sur son contexte intercommunal, ne prétend pas tracer une projection fidèle de ce que sera la commune dans une quinzaine d'années, mais dresse une « fourchette » au sein de laquelle la situation est susceptible d'évoluer.

2.1 Evaluation du nombre d'habitants à Saint-Michel le Cloucq à l'échéance du présent Plan Local d'Urbanisme (2021)

Cette partie de l'étude a pour objectif de dresser des hypothèses d'évolution démographique pour les quinze prochaines années afin d'aider la collectivité à définir ses objectifs en terme de développement et évaluer les besoins en matière de logement et d'équipements publics (crèche, cantine...). Comme tenu de sa spécificité rurale et des évolutions assez lente, cette échéance de quinze ans a été choisie pour permettre à la commune d'avoir une vision à moyen terme. Des adaptations pourront se faire par le biais de modification ou de révision simplifiée si un projet particulier conforme aux orientations du PADD le justifie.

La méthode réside dans l'élaboration de différents scénarii, volontairement contrastés, qui illustrent les conséquences de chaque objectif identifié.

Cet exercice délicat, qui s'appuie sur des indicateurs d'évolution récente de Saint-Michel-le-Cloucq mais également de son proche contexte intercommunal, ne prétend pas tracer une projection fidèle de ce que sera la commune dans une dizaine d'années, mais à dresser une « fourchette » au sein de laquelle la situation est susceptible d'évoluer.

Cette prospective s'inscrit dans le cadre de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme qui stipule que « les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services ».

Rappel des indicateurs de croissance démographique sur la commune

		1975	1982	1990	1999	2007
Commune de Saint-Michel-le-Cloucq						
Nombre d'habitants		948	1196	1272	1206	1226
Rythme de croissance	Variation absolue	+ 248	+ 76	- 66	+ 20	
	Taux annuel de variation (%)	3,8 %	0,8 %	- 0,5 %	0,2 %	

Source : INSEE, RGP 1999 - Enquête annuelle du recensement 2007, 2005 - SitadelCom, 2007

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq a connu une diminution progressive de sa croissance entre 1975 et 1999. Cette tendance à la baisse sur la période 90-99, a été dépassée et la commune connaît une inversion et une reprise de sa croissance depuis les années 2000.

Hypothèses d'évolution démographique

Trois hypothèses d'évolution, pour les quinze prochaines années ont été dressées :

- Elles s'appuient sur une projection des différentes composantes de l'évolution, à savoir le solde naturel et le solde migratoire ;
- Elles évaluent les besoins en logements en rapport avec les hypothèses de croissance démographique selon la formule suivante :

[(nombre d'habitants estimés en 2009 / taille des ménages en 2021) - nombre de résidences principales en 2007] / 15 (années)

Ce calcul est important car il prend en compte la poursuite de la variation de la taille des ménages qui ne cesse de diminuer.

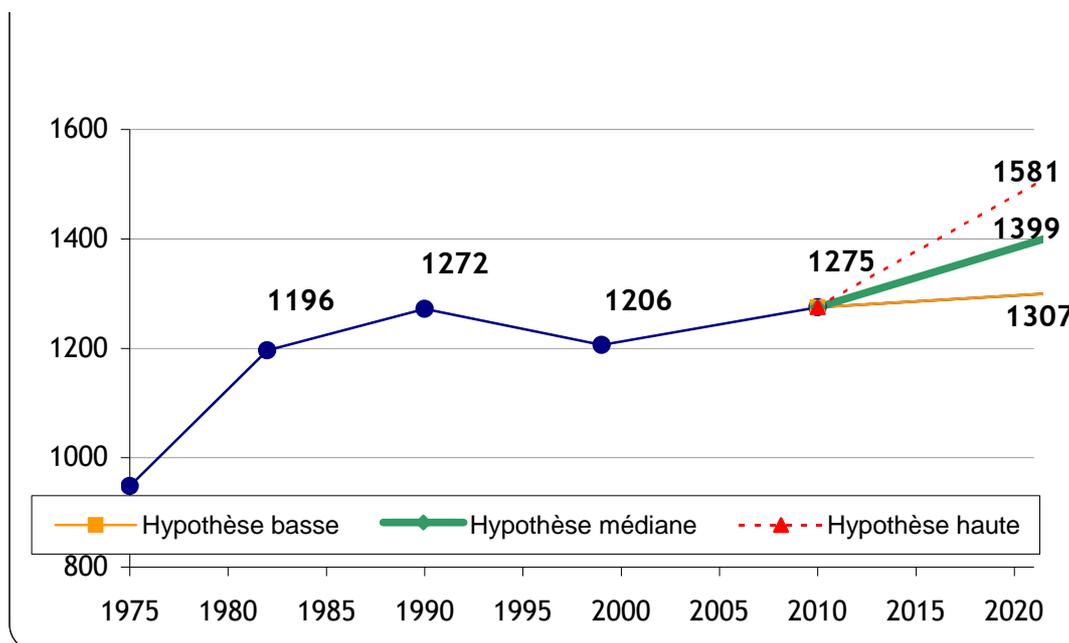
Ces trois hypothèses de développement se basent sur :

- une taille des ménages qui était de 2,6 en 2007 et estimée à **2,5 en 2021**, selon un scénario tendanciel.
- un nombre de résidences principales estimé à **516 logements en 2010**, incluant :
 - les **438** résidences principales en 1999 ;
 - les 48 résidences principales construites entre 1999 et 2007 - chiffre provenant de l'enquête annuelle de recensement de 2007 ;
 - les 30 résidences principales construites entre 2007 et 2009 - estimation établie à partir des permis de construire et de lotir déposés et fini de réalisé durant la période 2007 - 2009 ;
- la population estimée à 1275 habitants en 2010 habitant (donnée communale) ;

Trois hypothèses sont développées :

- une **hypothèse basse + 0,2 % par an** qui correspond à la tendance observée sur Saint-Michel-le-Cloucq depuis 1999 ;
- une **hypothèse médiane de + 0,85 % par an**, correspondant à la tendance observée sur la commune pendant la période 1975-2010.
- une **hypothèse haute + 3,8 % par an**, correspondant à la tendance observée à l'échelle de la commune entre 1975 et 1982.

Perspectives d'évolution de la population à Saint-Michel-le-Cloucq selon trois hypothèses, à l'horizon 2021



Source : INSEE, RGP 1999 - Enquête annuelle du recensement 2007 - SitadelCom, 2007

Besoin en terme de surface constructible

Les besoins de surfaces à ouvrir à l'urbanisation présentent un enjeu majeur en terme de consommation de l'espace, ils dépendront du choix de développement urbain de la commune :

- soit prolonger un développement sous forme de tissu pavillonnaire et d'habitat isolé (et l'étalement urbain) : environ 10 logements à l'hectare (lot moyen de 650 m²) ;
- soit promouvoir des formes urbaines moins consommatrice d'espace et développer de l'habitat individuel dense : environ 15 à 17 logements à l'hectare.

En effet, pour 20 logements (50 habitants environ), il faut compter une consommation des surfaces de :



L'hypothèse retenue est l'hypothèse médiane qui cadre la mieux sur une période longue de quinze ans. En effet, si la dernière période a vu un nombre de permis atteindre une moyenne de 8 permis par an, le cycle sur quinze ans est plus limité. Le choix retenu correspond à 7 à 8 logements par an.

*Hypothèse retenue de développement 2010-2021
sur Saint-Michel-le-Cloucq*

Les périodes passées					
Nbre d'habitants en 1975	948				
Nbre d'habitants en 2010	1275				
d'où taux de variation population observé	0,85%				
Situation actuelle					
Nbre d'habitants 2010	1275				
Nbre de logements 2010	486				
Nbre d'habitants/logement en 2010	2.62				
Projection à 2021					
Scénario tendanciel retenu	2.45	hab/logt		année	variation
Taux de variation population projeté	0.850%	/an			
			2021	11	ans
nombre d'habitants			1399	124	habitants
d'où nombre de logements à prévoir en 2025 à 2,45 habitants par logements			571		
- Logements existants en 2010			486		
d'où nombre de logements à construire			85	logts	
Permis épars possibles recensés en zones Ua/ Ub			23	logts	
d'où nombre de logements à prévoir en zone AU			62	logts	
avec un nombre de logts à l'hectare brut aménageable			13	logts/ha	
Espaces nets à mobiliser				5	ha à utilise
Espace bruts			1.25	de coef rétention	5.96 ha à mobiliser

Le terme choisi pour le développement a été ramené à 2021 pour le PLU alors qu'il tracé pour 2022 dans le PADD, le rythme de croissance a été plus précisément ajusté à 0,85 % pour répondre au rappel du besoin d'une stricte gestion économe de l'espace formulée par l'Etat sur l'ensemble du territoire.

Le coefficient de rétention foncière est limité à 25 % car la commune, en l'absence d'opérateur privé souhaite continuer à être acteur de son développement par le biais de lotissement communaux permettant l'accueil d'une population jeune.

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq a choisi de tendre vers un objectif de 1 399 habitants à l'horizon 2021 :

- La population pourra augmenter d'environ 124 habitants sur la période 2010-2021 ;
- Les besoins en construction seront de près de 85 logements en tenant compte du phénomène évolutif de décohabitation , soit 7 logements neufs par an ;
- Les besoins en nouvelles surfaces constructibles de type AU, rétention foncière comprise, seront de 6 hectares.

2.2 Estimation des besoins en matière d'activité économique et des surfaces nécessaires pour satisfaire ces derniers

Aucun projet de développement économique spécifique n'est en cours d'élaboration actuellement sur la commune qui souhaite s'imbriquer dans les choix de la Communauté de Communes en matière de développement économique.

La surface allouée par le PLU aux activités économiques est en adéquation avec les besoins exprimés sur la commune, ainsi qu'avec les projets intercommunaux.

2.3 Estimation des besoins en matière d'activités sportives et culturelles et des surfaces nécessaires pour satisfaire ces derniers

Aucun projet de développement spécifique concernant cette thématique n'est en cours d'élaboration actuellement sur la commune.

La surface allouée par le PLU aux activités sportives et culturelles est en adéquation avec les besoins exprimés sur la commune.

3. Les motifs de la délimitation des zones et des règles qui sont applicables

Les documents graphiques du règlement de ce Plan Local d'Urbanisme délimitent 16 zones différentes :

- 6 zones urbaines (Ua, Ub, Ue, Uj, Uaa).
- 1 zones à urbaniser (1 AU).
- 5 zones agricoles (A, Ah, Ai).
- 4 zones naturelles (N, Nh, Nhp NL, Nhi, Np).

Elles cherchent à s'inscrire dans le respect du site et du paysage en limitant leur impact sur le milieu naturel caractéristique de la commune, notamment la zone Natura 2000.

Au zonage proprement dit s'ajoute le recensement des zones humides qui interdit tous travaux visant à leur porter atteinte.

3.1 Les zones urbaines

Rappel de l'article R. 123-5 du Code de l'urbanisme :

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

5 zones urbaines ont été définies sur le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq :

- La zone Ua.
- La zone Ub.
- La zone Ue
- La zone Uj.
- La zone Uaa.

Ce sont des zones qui correspondent à des espaces déjà urbanisés où les équipements publics sont présents ou bien en cours de réalisation et permettent la desserte des constructions à implanter, conformément à l'article R.123-5 du code de l'urbanisme.

La zone Ua

La zone Ua correspond au centre ancien du bourg de la commune ainsi qu'au hameau de la Meilleraie.

Ce secteur est destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat.

Elle reprend la zone U dans l'ancien P.O.S. Cet espace est caractéristique des bourgs vendéens. Il s'organise autour de l'église. Le bâti est généralement implanté en bordure des voies. Les fonctions urbaines sont relativement peu diversifiées avec la prédominance de l'habitat.

Il est souhaitable d'y imposer des règles spécifiques pour respecter le tissu urbain existant. Ainsi, les règles énoncées pour cette zone sont destinées principalement à préserver la forme traditionnelle. Il est notamment imposé d'implanter les nouvelles constructions à l'alignement des voies et/ou de l'emprise publique ou bien en retrait de ces dernières selon les différentes formes d'implantations déjà existantes.

La hauteur des clôtures doit être cohérente avec celles existantes dans le voisinage. Le contenu des articles 6-7-8-9-14 qui détermine le volume-enveloppe des constructions contribue à une morphologie respectueuse de l'existant et reste favorable à une mixité sociale et fonctionnelle.

La hauteur maximale des constructions est définie en cohérence avec les constructions déjà existantes.

L'aspect extérieur des constructions doit s'intégrer harmonieusement avec leur environnement voisin.

Enfin, il n'y a également pas de C.O.S fixé pour ce secteur afin de permettre la densification raisonnée du centre-bourg, conformément aux principes de la loi SRU.

La zone Uaa

Le secteur Uaa correspond au Château situé à l'ouest du centre-bourg.

Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les spécificités de cette zone, à savoir la présence d'un patrimoine bâti remarquable en secteur urbain. Elle correspond au secteur Ua du POS.

Le paysage urbain de ce secteur est marqué par :

- le château ;
- la continuité bâtie assurée par les clôtures en pierres de pays.

Des prescriptions concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que l'aspect extérieur (articles 6 et 11) doivent permettre de protéger et de préserver ce patrimoine communal remarquable.

La zone Uj

La zone Uj est un secteur urbain spécifique aux territoires cultivés à protéger identifiés au titre de l'article L.1 23-1-9 du C.U.

Il s'agit des mottes et jardins de la Meilleraie et elle correspondait à la zone 1 NA dans l'ancien P.O.S. Afin de préserver ce secteur, le règlement interdit toute construction hormis les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² et d'une hauteur ne dépassant pas 2,5 m (article 2).

Par ailleurs, le choix des matériaux est imposé : bois peint ou naturel (article 2).

La zone Ub

Le secteur Ub identifie les zones d'habitats plus récentes, peu denses, destinées à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Cette zone correspond en partie aux zones U et 1 NA de l'ancien P.O.S.

Elle coïncide avec la majeure partie du tissu urbain de la commune, dont notamment le centre-bourg et le hameau de la Meilleraie.

Elle se distingue du secteur Ua évoqué précédemment par un réseau de voies relativement larges, des bâtiments édifiés le plus souvent dans le cadre de divisions successives et une forme bâtie de type « pavillonnaire » implantée en retrait des voies.

Les règles concernant l'aspect extérieur des constructions doivent permettre à ces dernières s'intégrer à leur environnement immédiat : choix des matériaux, couleurs, proportions... (Article 11)

Par ailleurs, en cas d'opération d'aménagement, 10 % au moins de l'espace aménagé doit être de « l'espace commun » (espaces verts, aires de jeu...) afin de favoriser les lieux d'échange et de rencontre entre les habitants (article 13).

Le C.O.S n'est pas fixé pour ce secteur afin de ne pas interdire la densification du centre-bourg, conformément aux principes de la loi SRU.

La zone Uc

Le secteur Uc correspond aux secteurs destinés à recevoir des équipements publics ou d'intérêt collectif. Les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la zone existent ou sont en cours de réalisation. Ils sont situés dans le centre-bourg : cimetière, stades de sport. Ce secteur était classé en zone U, NC et 1 NAl dans l'ancien P.O.S.

Les règles énoncées visent à renforcer et développer ces équipements, tout en les intégrant le mieux possible à leur environnement voisin et empêcher notamment les nuisances envers les zones d'habitat urbaines.

Il n'y a pas de règle particulière concernant l'emprise au sol et la hauteur des constructions afin de ne pas entraver le développement des équipements qui seront réalisés sous le contrôle de la collectivité. Néanmoins, les règles de stationnement doivent permettre de satisfaire les besoins correspondant à ces équipements.

La hauteur des clôtures a été limitée à 1.80 mètre afin de s'insérer harmonieusement avec les constructions environnantes. De même, d'une manière générale, les nouvelles constructions doivent s'intégrer à leur environnement en tenant compte de critères tels que les couleurs, les matériaux utilisés ou encore les proportions utilisées (article 11).

Enfin, aucun C.O.S spécifique n'a été fixé pour ce secteur qui supportera des projets de la collectivité.

La zone Ue

Le secteur Ue comprend les zones recevant des activités artisanales, de services, ainsi que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à l'exception de certaines activités classées.

Une zone Ue se trouve dans la partie Est du centre-bourg, à la frontière sur un espace d'environ 0.83 Ha. Elle accueille les activités de l'association « Emmaüs ». Ce secteur confronte des zones d'habitat à l'Ouest et à l'Est. De ce fait, il n'a pas vocation à s'étendre, sauf à réaliser des stationnements dans la partie AU située en vis-à-vis pour 2000 m² environ et des bâtiments au Sud.

L'autre se situe à l'ouest de la commune, à la frontière avec la commune de l'Orbrie, sur une surface de 0.16 Ha. Cette zone n'est strictement encadrée en zonage, il s'agit d'un débordement historique qui n'est pas à prolonger.

Les règles énoncées doivent permettre un développement maîtrisé de ces constructions et favoriser l'intégration de ces bâtiments dans leur environnement (6-11,13-14). Elles doivent également permettre un développement en toute sécurité de cette zone, ainsi que pour celles environnantes. L'implantation, de même que le volume-enveloppe des bâtiments doivent s'insérer dans la physionomie générale de la zone afin de s'insérer harmonieusement dans l'environnement voisin. L'aspect extérieur est réglementé, concernant notamment les façades, les matériaux, les clôtures afin de favoriser l'intégration des constructions.

Ainsi, il n'y a pas de règles fixées concernant l'emprise au sol ou le C.O.S afin de ne pas entraver le développement des activités.

3.2 Les zones à urbaniser

Rappel de l'article R. 123-6 de Code de l'Urbanisme:

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Compte tenu du faible taux de variation de la population retenu pour la période 2010-2021, de la demande foncière raisonnable, il n'est pas apparu opportun de phaser les extensions AU en instaurant des zones 2AU.

Le choix de la commune a été de poursuivre l'aménagement du bourg et du hameau de la Meilleraie de manière concentrique en jouxtant les zones urbaines déjà présentes et en comblant des « dents creuses » existantes dans les secteurs U afin d'harmoniser l'urbanisation et de limiter l'étalement urbain.

Les zones 1 AU

Les secteurs AU sont destinés à l'accueil d'habitations et aux activités compatibles avec l'habitat, mais restent tout de même affectées à une dominante d'habitat, conformément à l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Ce secteur est à caractère naturel et destiné à accueillir des urbanisations nouvelles à vocation principale d'habitat, sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires à la viabilisation de la zone. L'état d'avancement des divers réseaux autorise le classement de ces secteurs en 1 AU. Ces zones sont situées en périphérie du tissu urbain du centre-bourg et de la Meilleraie, ainsi qu'au centre de la Meilleraie (comblement d'une dent creuse):

Les règles édictées sont proches du zonage Ub avec l'obligation de faire des aménagements d'ensemble. Cette nouvelle forme urbaine s'intégrera toutefois à la physionomie du bourg, notamment par les hauteurs maximales autorisées à celles de la zone urbaine adjacente principale Ub (article 10). L'organisation d'ensemble et la cohérence avec le schéma directeur d'assainissement permettra de faire un tissu plus dense. Rappelons que la commune a lancé la révision de son schéma d'assainissement collectif qui sera mis en cohérence avec le PLU et qui fera l'objet d'une enquête conjointe.

L'article 4 contraint ces zones pour limiter les rejets des eaux pluviales en terme quantitatif de façon à ne pas créer de difficultés au réseau pluvial communal actuel qui suffit à satisfaire au recueil des eaux pluviales.

Enfin, dans ce secteur 1 AU, le COS a été fixé à 0.30 afin d'autoriser une densification conforme avec la typologie de l'habitat.

3.3 Les zones agricoles nécessaires pour préserver les espaces nécessaires à cette activité

Rappel de l'article R. 123-7 :

Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

5 zones agricoles ont été délimitées dans la commune de Saint-Michel-le-Cloucq.

- la zone A.
- la zone Ah.
- La zone Ai.

Ce sont des zones qui correspondent à des espaces à conserver pour leurs potentiels agronomiques, biologiques ou économiques, conformément à l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme.

Les secteurs classés en zone A forment ainsi des ensembles cohérents et suffisamment étendus pour permettre le maintien de l'activité agricole sur la commune.

La zone A

Ce secteur correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles et forestières et aux activités agritouristiques. Ceux-ci sont répartis sur l'ensemble de la commune. La zone correspond à la zone NC du POS.

Les règles énoncées permettent de préserver et de mettre en valeur les espaces aux potentiels importants ainsi que les paysages qui leur sont attachés (articles 1 et 2).

De même, elles permettent de limiter les impacts et les nuisances potentielles sur les autres zones environnantes, et notamment les zones d'habitat (articles 6-11).

Le règlement fixe également les marges de retrait par rapport à l'espace environnant, ainsi que les hauteurs maximales des constructions et des clôtures pour une meilleure insertion paysagère.

L'aspect extérieur (article 11 du règlement) définit les critères nécessaires à une meilleure insertion des constructions dans leur environnement : matériaux, couleur, proportions...

La zone est concernée par des espaces boisés classés, ainsi que par le périmètre de protection sanitaire du à la station d'épuration.

Les constructions autorisées dans la zone A sont limitées par leur nature même, la limitation du COS n'a pas de sens.

La zone Ah

Ce secteur est une zone agricole comprenant les bâtiments agricoles avec un intérêt architectural ou patrimonial justifiant un éventuel changement de destination sans pour autant compromettre l'activité de l'exploitation agricole.

Il permet ainsi la transformation, l'extension et l'aménagement de bâtiments existants pour la création notamment d'activités touristiques (fermes auberges, chambres d'hôtes, gîtes ruraux...).

Une dizaine de zones a été identifiée sur le territoire communal. Il s'agit de bâtiments agricoles en bordure de zones habitées.

Le contenu des articles du règlement (1-14) concernant ce secteur prévoit des aménagements et extensions cohérentes et intégrées par rapport à leur environnement immédiat.

La zone Ai

C'est une zone du village de la Meilleraie où la collectivité a souhaité interdire des constructions agricoles pour éviter de réintroduire des nuisances respectives entre l'agriculture et l'habitat. Une autre zone est classée en Ai à l'Est de la carrière d'Albert pour éviter toute implantation de nouveaux bâtiments d'exploitation. Cette zone pourra faire l'objet d'une procédure adaptée à l'extension de la zone Ne. Ceci ne peut se faire sans étude préliminaire et complément d'étude d'impact lié au projet d'extension éventuel.

Enfin le secteur de l'Orbrie est classé en Ai pour des risques d'inondation.

Il n'y a pas de COS fixé dans cette zone au vu de sa nature agricole inconstructible.

3.4 Les zones naturelles et forestières pour protéger et mettre en valeur les espaces naturels

Rappel de l'article R. 123-8 :

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

5 zones naturelles et forestières ont été identifiées sur le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq :

- la zone N.
- la zone Nh en multiples secteurs qui correspondent aux constructions isolées à maîtriser
- La zone Nl, La Balingue
- La zone Nhi à proximité de l'Orbrie.
- La zone Nhp pour la protection et non extension des constructions de La Marchandelle.

Ce sont des zones à protéger pour leur intérêt écologique et paysager, conformément à l'article R.123-1-8 du Code de l'Urbanisme. La préservation de la qualité des milieux et paysages est un des objectifs de la politique d'aménagement de la commune. Cet objectif se traduit par la protection des milieux à travers le classement en zone naturelle.

La zone N

Ce secteur est une zone naturelle à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Le secteur correspond à la zone ND du POS.

Cette zone qui englobe le secteur inscrit au réseau européen Natura 2000 est strictement protégée. Elle permet aussi de conserver des terrains d'expansion pour les inondations éventuelles (zones inondables).

Concernant le patrimoine paysager, des espaces arborés remarquables ont été identifiés au titre de l'article L.123-1-7. La zone est également concernée par des espaces boisés classés.

Les règles énoncées pour cette zone doivent permettre de préserver et de valoriser ces espaces et de limiter les impacts sur les milieux naturels et de prévenir les risques naturels (6-11).

Dans ces zones, les occupations et utilisations du sol sont extrêmement restreints afin de minimiser les impacts sur les milieux (1 & 2).

Le secteur Nh

Cette zone naturelle correspond aux entités d'habitat isolé en milieu agricole ou naturel.

Dans le but de préserver les secteurs agricoles et naturels environnants, les nouvelles constructions sont interdites. Des aménagements et extensions sous conditions sont cependant autorisés.

Une trentaine de zones Nh ont été identifiées sur le territoire communal. Il s'agit soit d'habitations isolées, soit de hameaux. La majorité de ces constructions se trouve au milieu de zones agricoles. Le classement se justifie par le souci de préserver ces zones de toute urbanisation tout en protégeant malgré tout les habitations isolées des contraintes potentiellement gênantes de l'activité agricole.

Les règles énoncées pour cette zone doivent permettre de préserver et de valoriser ces espaces et de limiter les impacts sur les milieux naturels et de prévenir les risques naturels.

Dans ces zones, les occupations et utilisations du sol sont extrêmement restreintes afin de minimiser les impacts sur les milieux (1-2).

Les règles gérant l'implantation, la hauteur, les retraits, l'aspect extérieur et les abords des constructions doivent permettre de les insérer harmonieusement dans le paysage (6-11).

Par ailleurs, la démolition de tout ou partie d'un bâtiment est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.

Enfin, il n'est pas fixé de C.O.S de part les restrictions des articles 1-2-10-11 du règlement concernant cette zone qui restreignent fortement les occupations et utilisations du sol, ainsi que la hauteur des constructions.

La Zone Nhp

La zone **Nhp** correspond au site de La Marchandelle situé à proximité immédiate d'une zone inconstructible du fait du risque inondation où il n'est pas souhaitable de développer de nouvelles constructions.

La zone Nhi

Cette zone répond au souci de protection du au risque d'inondation en cas de rupture du barrage du Mervent, alimentant (entre autres communes) Saint-Michel-le-Cloucq.

Il s'agit d'un hameau à l'extrémité sud-ouest de la commune, à la limite avec l'Orbrie. Les extensions sont ainsi réglementées de manière encore plus rigoureuse que pour la zone Nh puisque les extensions autorisant une augmentation de l'emprise au sol des constructions sont interdites. De même, les clôtures doivent laisser passer l'écoulement des eaux et ne sont autorisées que celles à mailles larges.

La zone NI

Le secteur NI pour l'accueil de constructions liées aux campings, aux activités de loisirs ou aux villages vacances dans un cadre naturel.

Cette zone correspond à un petit secteur situé en limite avec la commune de l'Orbrie, à l'ouest de Saint-Michel-le-Cloucq.

Le contenu des articles du règlement (1-14) a été fixé afin de n'autoriser dans ces zones seulement le développement de constructions nécessaires à la vocation récréative de cette zone.

Par ailleurs, ce secteur est bordé par des espaces boisés classés ainsi que par une zone naturelle N.

La zone Ne

Ce secteur correspond au périmètre de protection lié à l'exploitation de la carrière de Kleber Moreau. Il correspond à un secteur à vocation initiale agricole ou sylvicole permettant l'extraction de matériaux de carrière, classé Ncc dans le POS.

La présence de la carrière de Kleber Moreau en zone agricole impose en effet de délimiter un sous-secteur afin de prendre en compte les spécificités de cette zone.

La carrière engendre ainsi des nuisances sur le milieu environnant et ces dernières doivent être prises en compte. Ainsi, seules les installations à caractère agricole ou destinées à l'exploitation de la carrière sont autorisées. De même, des règles d'implantation par rapport notamment aux axes routiers et aux cours d'eau ont été instaurées afin d'assurer la sécurité et la protection du milieu environnant.

La zone Ae est par ailleurs bordée par une zone naturelle forestière classée en N et par des espaces boisés classés.

L'emplacement réservé n° 6 a été instauré afin de créer une future liaison routière pour l'exploitation de la carrière entre la RN 148 et la RD 49. Il s'agit d'améliorer l'infrastructure routière pour sa sécurité et son trafic.

La zone Np

La zone NAp correspond au secteur de protection paysagère autour des châteaux de la Beaugisière, du Mazeau et de Beaulieu, seuls sont autorisés les changements de destination ou la réhabilitation des bâtiments existants à condition de ne pas comporter d'extension et de respecter la qualité architecturale de l'ensemble bâti (parement en pierre, styles d'ouverture et percements).

4. Modification du règlement entre l'ancien POS et le nouveau PLU

4.1 Le règlement du PLU prend en compte l'évolution de la législation.

Il modifie la dénomination des différentes zones, conformément à l'évolution de la législation suivant les articles R. 123-5 à R. 123-8 du code de l'urbanisme :

- Les zones urbaines ont gardé le même sigle « U », des sigles distinguant la nature de la zone (habitat, activités, équipements...);
- Les zones d'urbanisation future, zone « NA » dans le POS, sont dénommées zones « AU » dans le PLU. Différents zonages distinguent la nature de la zone ;
- La zone agricole « NC » dans le POS est dénommée zone « A » dans le PLU. Un zonage spécifique Ah pour les changements de destination a été mis en place (L.123-3-1 du C.U). Une partie de cette zone est également « passée » en zone naturelle.
- La zone naturelle « ND » dans le POS est dénommée zone « N » dans le PLU. Un indice h a été ajouté afin de prendre en compte les hameaux et bâtis isolés
- La zone naturelle « NB » dans le POS a été supprimée. Ces secteurs d'habitats isolés ont été intégrés dans des zones urbaines (Ub).

Il modifie aussi le contenu des articles, conformément à l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme qui prévoit à l'article 1 les constructions et utilisations du sol interdites et à l'article 2 les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

L'article 5 a été également modifié. La superficie minimale des terrains ne peut être fixée que dans le cas de terrains situés en dehors des zones d'assainissement collectifs, ou lorsque la règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone.

L'article 15 qui prévoyait la possibilité de dépassement du coefficient d'occupation du sol a été supprimé.

4.2 Le règlement répond à une volonté de formulation simple et la plus explicite possible.

Les rédactions complexes ont dans la mesure du possible été abandonnées.

Dans le règlement, en annexes, ont été ajoutées les listes des lotissements communaux et des entités archéologiques recensées sur la commune.

4.3 Le règlement du PLU évolue par rapport à des dispositions devenues obsolètes

Le règlement du PLU permet l'évolution par rapport à certaines dispositions devenues trop restrictives ou inadaptées au contexte urbain.

Le règlement a été modifié et fortement complété notamment pour permettre la réalisation de projets d'aménagement, mais aussi pour répondre aux problèmes d'interprétation rencontrés.

Le règlement du PLU cherche à « permettre de faire » et non « empêcher de faire ».

5. Identification éléments spécifiques délimités par les documents graphiques

Cette partie a pour but de décrire plus en détail les divers éléments remarquables se trouvant sur le territoire communal au sein des quatre zones principales délimitées : U, AU, A et N. Elle se base sur l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme.

5.1 Le patrimoine paysager

L'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme stipule que les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Article L.123-1-9 du C.U : les plans locaux d'urbanisme peuvent « localiser dans les zones urbaines, les terrains à protéger et inconstructibles, quels que soient les équipements qui, le cas échéant les desservent. »

Article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme:

« Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés classés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. »

[...] »

Le diagnostic paysager a mis en évidence l'intérêt pour la commune de préserver, voire de développer sa trame arborée.

L'ensemble de ces éléments est reporté notamment sur les documents graphiques de la pièce n° 4 du dossier du P.L.U.

Espaces verts et arborés	Quantité ha	Part de la superficie communale (%)
Espaces boisés classés	295.07	16.64
Ensemble arboré à protéger (L.123-1-5 .7° du C.U)	0.08	
Total espaces boisés sur Saint-Michel-le-Cloucq	295.15	16.64

Les espaces boisés constituent un enjeu important avec une surface de 295 Ha (16.6 % de la surface totale communale).

Désignation des espaces boisés	Surface délimitée par le PLU (Ha)	Surface délimitée par le POS (Ha)	Evolution POS/PLU
Espaces boisés classés	295.08	295.08	-

La surface actuelle des EBC est exactement la même et est localisée aux mêmes endroits que dans le POS. Ceci illustre la volonté de la commune de continuer à protéger son patrimoine naturel et notamment les espaces boisés situés sur son territoire.

De même, la surface totale des espaces boisés protégés est strictement la même entre le POS et le PLU.

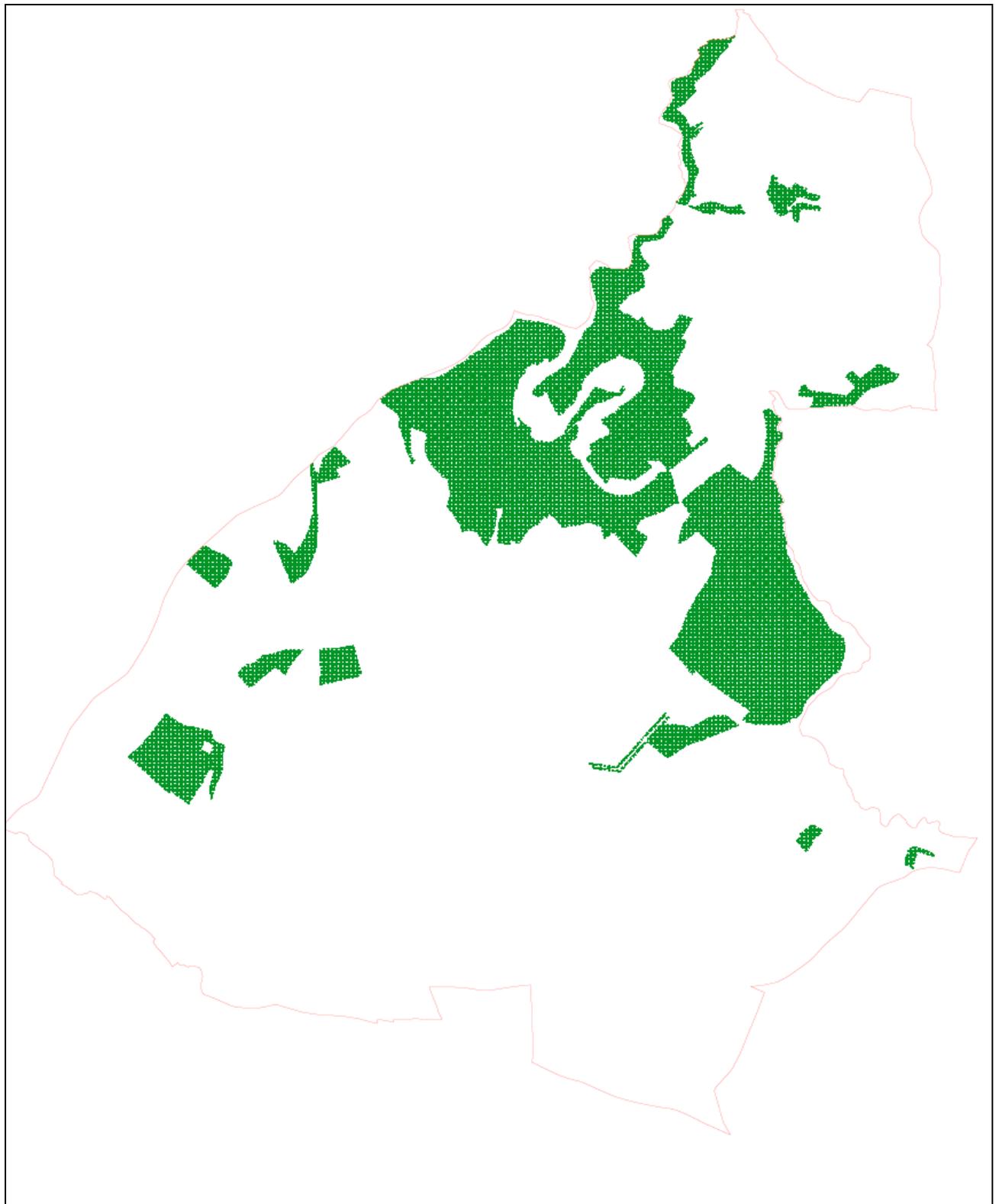
Par contre la commune a souhaité protéger un linéaire significatif de haies composant le paysage du village. Ces haies identifiées au plan de zonage sont identifiées au titre de l'article L 123-1-5 7°.

Haies Protégées	Linéaire
Espaces arborés à protéger (L.123-1-5 - 7 du CU)	25.5 kms

Par ailleurs de nombreux arbres isolés et remarquables ont été identifiés et reportés sur le plan de zonage, ils sont protégés comme éléments caractéristiques du paysage communal au titre de l'article L123-1-5-7. Leur abatage est interdit sauf si leur état sanitaire, leur situation constitue un danger pour la population. Dans ce cas une autorisation préalable devra être demandée à la collectivité.

Les cheminements pour le développement des déplacements doux sont reportés sur le plan de zonage.

Carte des EBC sur la commune dans le PLU
LES EBC sont reportés sur le plan de zonage



Source : dossier d'arrêt PLU, 2011.

5.2 Le patrimoine bâti

Ce paragraphe se réfère aux articles L.123-1-7, R.425-1 et R.425-31 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'article L.630-1 du Code du patrimoine.

Les documents graphiques du zonage (pièce n°4 du dossier) représentent le patrimoine bâti.

Le patrimoine bâti constitue un enjeu important en terme qualitatif puisqu'il caractérise l'histoire et le patrimoine de la commune. Considérant les périmètres de protection, il représente une surface de plus de 140 Ha, soit près de 8 % de la surface communale totale.

Il se situe en continuité par rapport au POS, le périmètre de protection de 500 m n'ayant pas changé.

5.3 Les emplacements réservés

L'article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme (premier alinéa) stipule que :

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un Plan local d'Urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants. »

Les emplacements réservés figurent dans les plans de zonage sous les hachures quadrillées noires (pièces n°4.1 et 4.2) et sont mentionnés sur la liste ci-dessous, ainsi qu'en annexe (pièce n°6.1).

Ils sont soumis aux dispositions de l'article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme, et également aux mêmes règles que la zone dans laquelle ils sont inclus.

N° Emplacement réservé	Destination de l'emplacement	Bénéficiaire	Superficie en m ²
1	Extension des équipements sportifs	Commune	4922
2	Voie de désenclavement	Commune	392
3	Voie douce de liaison Bourg Meilleraie	Commune	4102
4	Création d'un espace de découverte Nature	Commune	1599
5	Désenclavement zone le Rulon	Commune	68
6	Liaison RN 148 et RD 49	Département	101902
7	Aménagement carrefour Beausoleil	Département	4126
8	Création d'un espace de jonction des équipements publics	Commune	4552

L'emplacement n° 1 est justifié par le projet futur de l'extension des équipements sportifs.

L'emplacement n° 2 correspond à la nécessité de désenclaver une zone agricole,

L'emplacement n° 3 s'inscrit dans la volonté de créer une liaison douce entre le Bourg et le Village de la Meilleraie pour faciliter les déplacements sécurisés des piétons et cyclistes.

L'emplacement n° 4 correspond au lieudit « Ecoute s'il il pleut », près de la Rivière pour création d'un espace de découverte de la nature.

L'emplacement n° 5 correspond au désenclavement nécessaire de l'îlot.

L'emplacement n° 6 correspond à un projet départemental de prolongement du contournement du village qui a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

L'emplacement n° 7 correspond à une nécessité d'amélioration de la sécurité du carrefour de Beausoleil situé à l'entrée Sud-Est de la Commune.

L'emplacement n° 8 au centre du bourg, correspond à la volonté de la commune de faire liaison entre les différents équipements publics (Mairie, Salle des fêtes...).

5.4 Les zones humides

METHODOLOGIE

Les zones humides sont des milieux complexes, dynamiques et interdépendants. L'enjeu de l'inventaire est toutefois de pouvoir établir un état des lieux des zones humides sur le territoire du bassin versant.

L'inventaire de terrain est réalisé commune par commune. Couvrant l'ensemble du territoire communal, cet état des lieux consiste à identifier, délimiter et caractériser les zones humides selon la méthodologie explicitée dans les « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Vendée¹³ » validé en Commission Locale de l'Eau le 17 mai 2010.

a) Critères de délimitation des zones humides

Cette méthode prend notamment en compte les éléments présents dans l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.2111-108 du code de l'environnement.

En outre, la délimitation des zones humides est réalisée à l'échelle parcellaire à infra-parcellaire, sur la base des observations de terrain liées à des limites naturelles. Elle s'appuie notamment sur :

- la limite de présence d'habitats humides,
- l'engorgement des sols,
- l'hydromorphie des sols,
- la géomorphologie du site (ex : rupture de pente) et la topographie,
- ou encore un aménagement humain (ex : route, talus, ...).

b) Objets inventoriés

Toutes les zones humides rencontrées sur la commune sont inventoriées. Toutefois, la délimitation de terrain répondant à l'exigence d'un rendu cartographique au 1/7000ème, certaines zones humides n'ont pu être cartographiées, notamment les zones humides linéaires (ripisylves, bandes enherbées,...) et les zones humides surfaciques dont la surface est inférieure à environ 100 m².

c) Outils de pré-localisation

L'inventaire et expertise de terrain ont été facilités notamment grâce à des outils de pré-localisation. Ces outils ont été élaborés via le recueil d'informations provenant de différentes sources dont notamment des données de pré-localisation des zones humides (sources : Agrocampus de Rennes, DREAL Pays de la Loire, IIBSN) et des données concernant la géologie, pédologie, etc., tout en sachant que des zones humides peuvent se situer en dehors de ces enveloppes.

d) Typologies

Dans le cadre des SDAGE, une typologie de zones humides a été proposée en 1996 pour la mise en œuvre de la Loi sur l'eau de 1992. Les types intègrent le contexte géographique, hydraulique et écologique, ainsi que le rôle de l'homme. Cette nomenclature propose 13 grands types de zones humides.

L'utilisation d'une ou plusieurs typologies est nécessaire afin d'obtenir une vision synthétique des milieux naturels en général et des zones humides en particulier. Ce travail permet de mieux comprendre le milieu et son fonctionnement. Il peut alimenter la connaissance nationale ou internationale sur ces espaces. Cette typologie offre un cadre général intéressant surtout à l'échelle

¹³ Document de référence téléchargeable à l'adresse suivante :
http://www.gesteau.eaufrance.fr/DOC/SAGE/SAGE04004/ModalitesInventaireZH_SAGEVendee.pdf

de vastes territoires, c'est pourquoi nous avons associé à cette typologie SDAGE une typologie plus détaillée telle que la typologie CORINE Biotope¹⁴ qui est privilégiée dans le cas d'inventaires et études effectués à des échelles plus fines.

e) Base de données

Le logiciel Gwern développé par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) est l'outil retenu pour à la bancarisation des données relatives aux zones humides inventoriées dans le cadre de cette étude.

MISE EN ŒUVRE DE L'EXPERTISE

L'inventaire de terrain s'est déroulé durant l'**automne-hiver 2010/2011** sur l'ensemble du territoire communal, excepté sur les secteurs urbanisés et imperméabilisés

L'inventaire des zones humides, c'est-à-dire, la délimitation et la caractérisation des zones humides ont été réalisés selon l'arbre de décision présenté dans les « Modalités d'inventaire des zones humides » sur le périmètre du SAGE Vendée.

DEMARCHE DE CONCERTATION

a) Composition du groupe d'acteurs locaux

Conformément aux dispositions méthodologiques indiquées dans les Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Vendée, les différents acteurs locaux de la commune de St-Michel le Cloucq ont été impliqués dans la démarche d'inventaire des zones humides sur le territoire communal, via la constitution d'un groupe d'acteurs dont la composition s'est voulue la plus représentative possible des différents utilisateurs du territoire. Ce groupe a été validé par une délibération du conseil municipal du 5 Octobre 2010.

b) Groupe d'acteurs locaux - Réunion de lancement

Ce groupe d'acteurs locaux s'est réuni pour une première réunion le **23 novembre 2011** à. Cette première réunion de lancement visait à rappeler l'objectif de l'étude et le cadre dans lequel celle-ci s'inscrit. Cette réunion a également permis de présenter la définition et les fonctions d'une zone humide ainsi que d'explicitier la démarche employée pour la réalisation concrète de cet inventaire.

Une **réunion de terrain** réunissant les membres du groupe d'acteurs locaux a été organisée le **9 décembre 2010**. La réunion s'est tenue en divers sites afin d'explicitier concrètement *in situ* la méthodologie d'inventaire.

c) Communication

L'inventaire des zones humides étant mis en œuvre à l'échelle communale, la démarche de communication auprès des habitants, des exploitants agricoles de la commune et des acteurs locaux apparaît comme essentielle dans cette démarche. Suite à une rencontre avec le Maire, une délibération a été prise par le conseil municipal afin d'acter le principe de l'inventaire. Un courrier rappelant la démarche d'inventaire a également été envoyé spécifiquement à l'ensemble des exploitants agricoles exerçant sur la commune

¹⁴ CORINE Biotope : typologie hiérarchisée des habitats européens (naturels, semi-naturels ou artificiels, terrestres ou aquatiques) produite à l'initiative de la COordination de la Recherche et de l'INformation en Environnement (publiée en 1991 par la Commission Européenne)

d) Réunion de restitution au groupe d'acteurs locaux

Le groupe d'acteurs locaux s'est à nouveau réuni le **9 mars 2011** à la mairie. Cette réunion avait trois objectifs majeurs, en premier lieu il s'agissait de restituer aux membres du groupe d'acteurs les grands résultats de l'inventaire effectué sur la commune durant l'automne-hiver 2011. En second lieu, cette réunion était également l'occasion de recueillir d'autres informations de la part des membres du groupe d'acteurs, notamment en ce qui concerne le fonctionnement hydrologique des cours d'eau et le caractère inondable des zones humides. En troisième lieu, une présentation de la cartographie des zones humides sur la base d'un atlas à l'échelle du 1/7000^{ème} a permis de discuter de la validité du tracé.

e) Réunion de restitution au conseil municipal

La restitution auprès du Conseil municipal du travail réalisé dans le cadre de l'inventaire des zones humides s'est effectuée le **10 mai 2011**. Cette réunion avait pour objectif de permettre à chacun des membres du conseil municipal, de prendre connaissance de la problématique « zones humides » de manière générale, de savoir comment les zones humides ont été inventoriées et quels sont les grands résultats obtenus.

PRISE EN COMPTE DANS LE PLU

Les zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique diligenté par l'IBSN et conforme à la réglementation en vigueur sont reportées sur le plan de zonage, elles se superposent au zonage. Le règlement interdit en toute zone dans ses dispositions générales d'y porter atteinte par des constructions ou travaux, sauf à trouver des mesures compensatoires appropriées.

5.5 Les Périmètres de protection archéologique

Tous les périmètres de protection archéologique sont reportés sur le plan de zonage avec leur identifiant permettant de se reporter à la réglementation correspondante.

6. Respect des politiques publiques

Le PLU de la commune s'attache à respecter les politiques publiques.

6.1 Les politiques de l'habitat.

Les dispositions retenues dans le PLU visent à encourager par le biais de lotissements communaux l'accès au logement et la maîtrise des prix des terrains. C'est ainsi que la commune a pu accueillir depuis une dizaine d'années de jeunes couples renouvelant la composition de sa population. Par ailleurs, des opérations en faveur des seniors ont été initiées renforçant la mixité de la population. Le Plan de cohésion sociale ne dépend pas de la compétence communale mais du Département de la Vendée.

A ce titre, la commune a facilité la mise en place d'une Maison d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes.

Les dispositions relevant du PALOPOD (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées) relèvent des compétences de l'Etat et du Conseil Général de la Vendée.

De même, le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage n'impacte pas la commune.

Dans le cadre de l'intercommunalité, le PLH adopté en 2004 est en voie de révision, la commune entend respecter et favoriser les orientations qui sont en cours d'arrêt et qui permettront de mettre en place une politique de logements aidés sur la commune. Ainsi, des opérations de logements aidés pourront accompagner dans une proportion adaptée les opérations de construction dans les zones U ou AU. Cette mesure incitative devra se traduire par des actions coordonnées et participatives de chacun des acteurs. Au regard de sa taille et des opportunités foncières, il n'est pas utile d'instituer d'emplacements réservés spécifiques pour le logement social.

6.2 Les projets d'intérêt général

La Commune n'est pas concernée par un PIG.

6.3 Les servitudes d'utilité publiques

L'ensemble des servitudes est reporté pour partie sur le zonage (Monuments historiques) ou sur le plan des servitudes du PLU.

7. Récapitulatif des superficies des différentes zones et espaces délimités par le présent P.L.U.

Secteurs	Désignation des secteurs	Superficie (Ha)	sous-total (ha)	Part de la superficie communale (%)
Zones Urbaines	Ua	7,3		
	Uaa	0,84		
	Ub	68,9		
	Uj	0,47		
	Ue	1		
	Uc	3,61		
Total zones urbaines			82,1	4,64%
Zones à urbaniser	1 AU	6,3		
Total zones à urbaniser			6,3	0,36%
Zones agricoles	A	1154,26		
	Ah	0,06		
	Ai	20,26		
Total zones Agricoles			1174.6	66.32%
Zones naturelles	N	370		
	Nh	13,96		
	Nhp	1,16		
	Nhi	0,47		
	NI	0,8		
	Np	63,25		
	Ne	58,34		
Total zones Naturelles			508	28.68%
Total général		1 771	1 771	100,00%

Commentaire :

Ce récapitulatif est en cohérence avec les objectifs du PADD et montre la prédominance des superficies agricoles et naturelles dans la structure de la commune avec un objectif limité de développement. Les zones à urbaniser représentent 0,36% du territoire communal.

8. Tableau comparatif de l'évolution des surfaces entre l'ancien P.O.S et le nouveau P.L.U.

Nature des différentes zones	Nom de la zone dans le P.O.S	Nom de la zone dans le P.L.U	Superficie de la zone dans le P.O.S (Ha)	Superficie de la zone dans le P.L.U (Ha)	Evolution	Part superficie communale (%) P.L.U
					P.O.S/ P.L.U (%)	
Zones urbaines	U et NB	U	74,93	82.1	7.17	4,6%
Zones à urbaniser	NA	1 AU	16,64	6.3	-10.3	0,4%
Zones naturelles	ND	N	367,69	508	140	28,7%
Zones agricoles	NC	A	1323,35	1175	-149	66.35%

Superficie communale 1771 hectares

Commentaire :

La maîtrise du développement permet de réduire la quantité de zones à urbaniser, tandis que les surfaces classées en zones naturelles augmentent de 140 hectares prises principalement sur des surfaces agricoles.

V. Les incidences notables directes et indirectes de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement et mesures compensatoires

Les objectifs et les préconisations de développement fixés par le projet de PLU de Saint-Michel-le-Cloucq s'attachent à programmer un développement raisonné autour des deux villages (Le bourg de Saint-Michel-le-Cloucq et La Meilleraie). L'importance du territoire agricole et naturel de la commune et la présence de 2 zones Natura 2000 imposent une attention particulière à l'environnement.

En ce sens, les dispositions du plan doivent minimiser les **impacts directs** sur l'environnement et plus spécifiquement les secteurs classés Natura 2000 dans l'espace et dans le temps mais aussi les **impacts indirects**. Ces derniers consistent en des aménagements réalisés en dehors de la zone Natura 2000 pouvant cependant entraîner des modifications dans le fonctionnement ou dans la préservation des milieux naturels.

Afin « d'évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur », cette partie analyse le projet sous l'angle des différentes ambitions du projet communal (agriculture, économie, patrimoine bâti, développement urbain...) et expose les mesures compensatoires prévues :

- **Une analyse des incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du plan sur l'environnement a pu être menée. Présentée ci-après, elle expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur le milieu naturel et plus spécifiquement sur les deux sites Natura 2000 : « Forêt de Mervent - Vouvant et ses abords » et « Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et tunnel de Pissote ». Les impacts globaux du programme sont essentiellement évalués à partir de la connaissance de l'état initial.
- **Des mesures destinées à limiter les impacts du plan sur l'environnement ont été envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

1. Des espaces préservés

1.1 Rappel

Les deux zones Natura 2000 présentes sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq constituent des écosystèmes particulièrement riches et sensibles du point de vue de la diversité de ses habitats. Le SIC « Forêt de Mervent - Vouvant et ses abords » renferme des habitats de landes sèches tandis que le SIC « Cavités à Chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et tunnel de Pissote » rassemble des anciennes carrières calcaires souterraines et un tunnel ferroviaire désaffecté. Pour ce dernier site, seules les cavités sont présentes sur le territoire communal de Saint-Michel-le-Cloucq.

A cela s'ajoute 2 ZNIEFF : une ZNIEFF de type 1 « Cavités des Perrières », et une ZNIEFF de type 2 « Massif forestier de Mervent - Vouvant et ses abords ».

- Le site naturel de la Forêt de Mervent - Vouvant et ses abords a été classé, pour la majeure partie, en **Zone Naturelle N**. De plus, de nombreuses parties de ce site sont également classées en Espaces Boisés, au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Une partie de ce site est également classée en **zone Ne**. Cette zone correspond à un secteur à vocation agricole ou sylvicole permettant l'extraction de matériaux de carrière. En effet, sur ce secteur, deux orientations du PADD sont en opposition, à savoir :

- L'orientation n°3 : conforter le niveau de services dans le bourg et pérenniser les activités économiques de proximité,
- L'orientation n°4 : Valoriser le territoire et soutenir ou engager des actions pour la préservation de ses paysages et de son environnement.

La mise en place d'une zone Naturelle élargie dans le PLU ne doit pas se faire au bénéfice d'une diminution de l'activité économique locale. Ainsi, le secteur permettant une extraction de matériaux de carrière a été préservé.

Il est également important de noter que la mise en place d'une telle zone n'est pas incompatible avec un potentiel biologique et écologique. Un état des lieux de la biodiversité a été mené sur le site de la carrière d'Albert. Les résultats de cette étude permettent d'affirmer que l'activité extractive est compatible avec l'existence ou l'installation, voir localement dans certains milieux (flaques temporaires, éboulis, maintien de milieux naturels) génératrice de biodiversité.

- Le site nommé « cavités à Chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et tunnel de Pissote » a également fait l'objet d'une protection en intégrant les parcelles 154, 156 et 158 dans la zone naturelle N. De plus, une partie de ce secteur, les parcelles 154 et 156, sont inscrites en Espaces Boisés Classés, au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Aucune installation agricole n'est implantée sur ces 2 zones Natura 2000.

- La totalité des **zones humides** répertoriées a été classée soit en zone Naturelle, soit en zone Agricole. De part le règlement de ces zones, ces espaces seront ainsi protégés.

- Le secteur de protection paysagère autour des châteaux de la Beaugisière, du Mazeau et de Beaulieu, a été classé en secteur Np afin de respecter la qualité architecturale et paysagère de l'ensemble bâti.

1.2 Effets induits

Les impacts négatifs concernent principalement le site d'importance communautaire « Forêt de Mervent - Vouvant et ses abords » qui n'a pas été classé en totalité en zone naturelle N. En effet, une partie appartient à la zone Ne, secteur correspondant au périmètre d'exploitation de la carrière d'Albert.

Les impacts négatifs susceptibles de découler de ce classement sont les suivants :

- La suppression de milieux naturels ou de surfaces végétalisées utilisées par la faune ;
- Le dérangement de la faune sur ce site par les activités liées à la carrière ;

- L'impact visuel induit par la perception d'un territoire à nu.

Les impacts positifs sont :

- Le classement de la majeure partie du site d'importance communautaire « Forêt de Mervent - Vouvant et ses abords » en zone naturelle N et en Espaces Boisés Classés.
- Le classement en zone Naturelle N du site d'importance communautaire « Cavités à Chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et tunnel de Pissote ». De plus, les parcelles 154 et 156 sont inscrites en **Espaces Boisés Classés**, au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme.
- Les zonages de ces deux sites Natura 2000 répondent toutefois à la nécessité de maintenir les réseaux existants et plus particulièrement les voies de desserte. Ces entretiens **étant situés sur l'emprise des voiries, l'impact sur la faune et la flore sera limité.**
- Ces zonages répondent également à des objectifs de gestion et de mise en valeur du milieu en autorisant les **travaux légers tels que la réalisation de sentiers piétons, d'aires naturelles de stationnement.**
- Au sein ou à proximité de ces zones naturelles, des haies bocagères identifiées en tant que corridors **écologiques** ont à la fois une importance paysagère manifeste et une valeur écologique. Elles font l'objet d'une protection au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

Ce classement permet de protéger ces secteurs et de limiter l'artificialisation du milieu.

1.3 Mesures compensatoires

Le classement d'une partie du site d'importance communautaire « Forêt de Mervent - Vouvant et ses abords » a permis de tendre vers un juste équilibre de développement de l'activité économique locale et de protection du milieu. Il s'agit là de 2 des 4 objectifs du PADD.

La principale mesure compensatoire est la prise de responsabilité par le groupe Kleber-Moreau, exploitant de la carrière d'Albert, en termes de conservation d'habitats et d'espèces remarquables sur le site de la carrière. Dans cette perspective, et suite à la réalisation d'un **état des lieux de la biodiversité** par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Sèvre et Bocage, des actions pourront être envisagées afin d'optimiser l'accueil et conforter les populations de certaines espèces remarquables :

- La protection du transformateur pour la quiétude des chiroptères,
- La création de mares,
- Une limitation des espèces végétales exogènes et invasives,
- La gestion des linaires de haies et boisements.

La **réalisation de fiches-actions** et un **suivi de ces actions** sur les 5 à 10 années après leurs mises en place seront réalisés sur l'ensemble de la carrière d'Albert.

Conclusion :

Enjeu fort pour ces sites classés en secteurs N et Ne.

Impact positif et négatif sur les sites Natura 2000 : le zonage du PLU permet de sauvegarder la totalité des zones Natura 2000 à l'exception du secteur Ne. Ces actions de valorisation sont en accord avec les DOCOB. Pour la zone Ne, des mesures compensatoires seront mises en œuvre dans le cadre de l'étude d'impact obligatoire pour l'exploitation ou l'extension du site des carrières d'Albert.

Ainsi, le PLU permet de maîtriser le devenir des zones naturelles présentes sur le territoire communal de Saint-Michel-le-Cloucq.

2. Une activité agricole pérenne

2.1 Rappel

- Aucune installation agricole n'est recensée dans l'emprise des sites Natura 2000, tant sur le site de la Forêt de Mervent - Vouvant et ses abords, que sur le site des cavités à Chiroptères.

En 2011, la commune de Saint-Michel-le-Cloucq compte 19 exploitations agricoles. Le zonage permet d'assurer la possibilité aux exploitations en place d'évoluer dans le temps dans un souci de maîtrise des impacts environnementaux (mise aux normes, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Une grande partie du territoire communal de Saint-Michel-le-Cloucq est classée en **zone agricole A**.

La principale plaine agricole se situe au Sud du Bourg de Saint-Michel-le-Cloucq, et à l'Est du village de La Meilletraie.

Une partie du secteur agricole situé au Sud du village de la Meilleraie étant vierge de toute construction, il a été classé en **secteur Ai**, zone agricole inconstructible, afin de préserver le village de nouvelle construction à vocation agricole.

Les bâtiments à vocation agricole, dénotant d'un intérêt patrimonial et représentatif du patrimoine architectural local ont été identifiés et **pastillés en secteur Ah**.

La zone agricole ne comprend aucune zone Natura 2000. La majorité des zones humides se situe dans les zones agricoles

2.2 Effets induits

Les impacts dus à l'élaboration de projets à vocation agricole sont de deux ordres, comptant des impacts positifs ainsi que des impacts négatifs :

Les impacts positifs se traduisent par la conduite de projets en faveur :

- Du maintien et de la pérennité des exploitations agricoles, assurant la gestion des milieux naturels.
- La valorisation du patrimoine bâti, notamment à travers la création d'activités agritouristiques, et la sauvegarde du patrimoine rural.
- L'amélioration de la gestion et de la maîtrise des pollutions effectives dans le cas d'une mise aux normes ou du développement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (d'élevage). Les installations soumises aux dispositions réglementaires relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et régies par les articles L. 511-1 et suivants du Code de l'Environnement sont soumises à une autorisation administrative. L'obtention de cette autorisation relève d'une procédure administrative impliquant la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement avec prise en compte de l'ensemble des paramètres susceptibles d'être affectés (faune, flore, santé humaine, air, eau, sols, paysage...).
- La prise en compte des zones humides et de leur protection. Le PLU a intégré l'inventaire scientifique qui a permis de localiser et protéger les zones humides.

Les impacts négatifs sur les zones agricoles peuvent être induits par de nouveaux aménagements :

- suppression de milieux naturels ou de surfaces végétalisées utilisées par la faune (artificialisation du milieu) ;
- l'impact visuel induit par la perception des bâtiments d'exploitation ;
- les odeurs qui peuvent être source de nuisances olfactives pour le voisinage.

2.3 Mesures compensatoires

L'aménagement de constructions agricoles concorde avec l'orientation d'aménagement n°3 du PADD qui consiste à pérenniser les activités économiques de proximité, et donc, entre autres, l'activité agricole.

Les mesures compensatoires mises en place pour une bonne adéquation entre le développement de l'agriculture, la préservation de l'environnement et l'accueil de la population sont les suivantes :

- Les nouvelles installations agricoles peuvent induire des nuisances pour les habitants de Saint-Michel-le-Cloucq. Afin de limiter ces nuisances, les zones à urbaniser ont été délimitées hors des secteurs concernés par des exploitations agricoles avec élevage.
- Dans l'objectif de limiter l'impact sur la faune et la flore, les aménagements annexes à l'activité principale de l'exploitation seront réduits.
- L'environnement végétal, les éventuelles formations boisées, les zones arborées susceptibles d'exister en limite du site seront conservés et leur développement favorisé.
Ces structures végétales identifiées en tant que corridors écologiques ont à la fois une importance paysagère manifeste et une valeur écologique : maintien des éventuels déplacements d'animaux et conservation des ressources alimentaires de la faune existante.
La trame végétale existante en zone A est protégée afin d'être conservée (inventaire in-situ et identification au titre de l'article L. 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme reportée aux documents graphiques, (cf. pièce n°4 : plan de zonage)).
- Un rideau de végétation suffisamment épais devra être planté afin d'intégrer les constructions ou installations pouvant engendrer un impact visuel ou des nuisances (article 12 du règlement d'urbanisme).
- La conduite d'une étude d'impact sur l'environnement sera de rigueur pour toute installation soumise aux dispositions réglementaires relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette étude assurera la prise en compte de l'ensemble des paramètres susceptibles d'être affectés (faune, flore, santé humaine, air, eau, sols, paysage...) par le projet.
- Le dossier Loi sur l'Eau pouvant être établi devra compter une analyse de l'état initial, prenant en compte les diverses réglementations environnementales (ZNIEFF, Natura 2000...), un dossier d'incidence et les mesures compensatoires des aménagements prévus.

Ces actions permettent de tendre vers un équilibre entre le développement de l'activité agricole et la protection du milieu naturel.

Conclusion :

**Enjeu moyen pour ces sites classés en secteur A, Ai et Ah.
L'impact du PLU est positif sur les territoires naturels à 2 titres : classement de la totalité des sites Natura 2000 en zone N et prise en compte des zones humides dans les secteurs agricoles.**

3. L'économie locale

3.1 Rappel

- Les activités artisanales, de services, ainsi que des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ont été classées en **secteur urbain approprié : secteur Ue**.

Deux secteurs Ue sont présents sur le territoire communal de Saint-Michel-le-Cloucq :

- Le secteur situé en sortie du bourg de Saint-Michel-le-Cloucq (8 334 m²), sur la route de la Meilleraie, occupé par Emmaüs
- Le secteur de la Balingue (1 660 m²), situé en limite avec la commune de l'Orbrie, qui accueille une boulangerie et un salon de thé « La Lutine de la Balingue ».

Ces deux secteurs représentent une superficie totale d'à peine 1 hectare.

Le plan ne prévoit aucune nouvelle zone artisanale ou économique sur le territoire communal de Saint-Michel-le-Cloucq.

Aucune de ces zones n'est présente au sein d'un site Natura 2000. Cependant, le secteur de la Balingue appartient à la ZNIEFF de type 2 « Massif forestier de Mervent - Vouvant et ses abords ».

- La zone d'exploitation de la carrière d'Albert, exploitée par le groupe Kleber-Moreau, a été classée en **secteur agricole Ne**.

Une partie de cette zone, environ 7,7 hectares, appartient à la zone Natura 2000 « Massif forestier de Mervent - Vouvant et ses abords ».

De plus, deux zones humides sont situées au sein de ce secteur Ne d'exploitation de la carrière : la première longe la rivière la Vendée (1,7 ha), et la seconde, est présente plus au Nord, au niveau de lieu-dit de Pagnolle (1,9 ha).

3.2 Impacts induits

Les impacts positifs se traduisent par des bénéfices économiques, financiers et humains (création d'emplois, diversité des fonctions et des activités). De plus, cette action est en accord avec l'orientation d'aménagement n°3, qui prône l'extension la carrière pour maintenir le potentiel de production.

Les secteurs Ue étant déjà exploités, **les impacts négatifs** seront principalement induits par l'extension de la carrière sur le site Ne :

- suppression de milieux naturels ou de surfaces végétalisées utilisées par la faune (artificialisation du milieu) ;
- Rejet d'eaux pluviales des voiries chargées en éléments polluants (métaux lourds de type zinc, plomb et hydrocarbures) et en matière en suspension, d'eaux usées de lavage des camions ;
- Emission de poussières qui peuvent être générées lors de la circulation d'engins sur les voies d'accès au site ou lors d'opérations de chargement ou déchargement, d'odeurs, de fumée et évacuations gazeuses qui peuvent être générées par les gaz d'échappements d'engins d'exploitations ;
- Nuisances acoustiques générées par un trafic routier important ;
- un impact visuel induit par la perception de la zone d'exploitation de la carrière.

3.3 Mesures compensatoires

De par la situation du secteur d'exploitation de la carrière entre des zones agricoles et naturelles, les impacts sont toutefois limités. De plus, tout projet de développement de cette zone prendra en compte les enjeux d'impact écologique, de protection paysagère, et de qualité des eaux.

L'environnement végétal, les éventuelles **formations boisées**, **les zones arborées** susceptibles d'exister en limite de la zone **Ne seront conservés** et leur développement favorisé (inventaire in-situ et identification au titre de l'article L. 123-1-7 du Code de l'Urbanisme). Ces mesures permettront de maintenir les éventuels déplacements d'animaux et de conserver les ressources alimentaires de la faune existante.

Enfin, suite à la réalisation d'un état des lieux de la biodiversité et d'une hiérarchisation des enjeux effectuées par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Sèvre et Bocage, des actions pourront être envisagées par le groupe Kleber-Moreau, exploitant de la carrière d'Albert, afin d'optimiser l'accueil et conforter les populations de certaines espèces remarquables :

- La protection du transformateur pour la quiétude des chiroptères,
- La création de mares,
- Une limitation des espèces végétales exogènes et invasives,
- La gestion des linaires de haies et boisements.

La **réalisation de fiches-actions** et un **suivi de ces actions** sur les 5 à 10 années après leurs mises en place permettraient de mieux évaluer l'impact des activités de la carrière sur la faune et la flore.

La conduite **d'une étude d'impact sur l'environnement** sera de rigueur pour toute installation soumise aux dispositions réglementaires relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et régie par les articles L. 511-1 et suivants du Code de l'Environnement. Cette étude devra assurer la prise en compte de l'ensemble des paramètres susceptibles d'être affectés (faune, flore, santé humaine, air, eau, sols, paysage...) par le projet.

Le **dossier Loi sur l'Eau** devra compter une analyse de l'état initial, prenant en compte les diverses réglementations environnementales (ZNIEFF, Natura 2000...), un dossier d'incidence et les mesures compensatoires des aménagements prévus.

Conclusion :

Enjeu faible pour les 2 sites classés en secteur Ue identifiant des installations économiques existantes sur un site urbanisé et artificialisé. Un des 2 sites appartient à la ZNIEFF de type 2 « Massif forestier de Mervent - Vouvant et ses abords ».

Enjeu fort pour le secteur d'exploitation de la carrière qui comprend une partie de la zone Natura 2000, ainsi que des zones humides. Cet enjeu est maîtrisé par l'obligation d'étude d'impact et d'autorisation spécifique à l'exploitation ou l'extension du site des carrières d'Albert.

4. Un patrimoine bâti à préserver et des zones à urbaniser

4.1 Rappel

- Les constructions isolées à usage non agricole et situées en milieu agricole ou naturel ont été identifiées et classées en **secteur approprié : secteur Nh**.

Ce zonage « ponctuel » permet de garantir le maintien et la mise en valeur de ce patrimoine bâti, généralement ancien et de qualité et limite l'artificialisation du milieu liée aux nouvelles constructions et aux voiries. Les périmètres Nh s'attachent à identifier le bâti existant et les fonds de jardin associés (souvent délimités par une clôture).

Dans le but de préserver les secteurs agricoles et naturels environnants, une réglementation stricte a été mise en place :

- les nouvelles constructions y sont interdites ;
 - l'aménagement, la transformation et l'agrandissement des constructions existantes est autorisé dans la limite d'une extension maximale de 80 m² en plus de l'emprise au sol existante à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ;
 - l'éventuel changement d'usage est également autorisé, sous réserves que :
 - soit respectées les distances réglementaires liées aux bâtiments d'élevage ;
 - l'aspect extérieur originel des bâtiments soit conservé.
- Le **tissu urbain ancien** du bourg de Saint-Michel-le-Cloucq et du village de la Meilleraie ont été identifiés et classés en **secteurs urbains Ua**.
 - Le **secteur Uaa** correspond à un secteur urbain situé dans le bourg ancien de Saint-Michel-le-Cloucq, ayant des caractéristiques urbaines et architecturales traditionnelles préservées. Le paysage urbain de ce secteur est marqué par le rythme des constructions implantées en alignement, et la continuité bâtie assurée par les clôtures en pierres de pays.
 - Le **secteur urbain à dominance de bâti contemporain** et à caractère peu dense a été classé en **secteur urbain Ub**. Ce secteur est présent dans le bourg de Saint-Michel-le-Cloucq, de la Meilleraie, et comprend les hameaux de La Petite Vigne, Les Rouails, et Maison Brulée.

Ces zones Ua et Ub identifient les constructions existantes et les parcelles contiguës pouvant accueillir de façon très ponctuelle de nouvelles constructions à usage d'habitation, ainsi que tous aménagements compatibles avec l'habitat et donc non générateur de nuisance.

- Le Secteur Np qui prend en compte la protection des châteaux de Beaulieu, du Mazeau, de la Beausigière,
- La mise en place de **zones à urbaniser 1AU** ont pour but d'accompagner l'accueil d'une population variée et intergénérationnelle en favorisant les opérations mixtes de logement.

Le PLU traduit la volonté de la commune d'intervenir prioritairement sur le bourg en permettant sa densification par comblement des dents creuses.

Le bourg de Saint-Michel-le-Cloucq, le village de la Meilleraie et les hameaux comptent quelques parcelles ponctuellement non bâties (classées en zones Ua et Ub) et encore quelques réserves foncières identifiées au PLU en zones 1AU :

- dans le bourg de Saint-Michel-le-Cloucq, sur le chemin de Champonneau (1,07 ha), et à l'angle du chemin du Pré Blanc et de la route de La Meilleraie (1,40 ha) ;
- dans le village de La Meilleraie, aux lieux-dits La Bonnetrie (1,28 ha), au lieu-dit La Maconnière (1,04 ha) et Prè de la Pointe.

La disponibilité totale des terrains à bâtir est de 6,3 hectares.

4.2 Impacts induits

Définies en greffe urbaine sur le bourg et donc en continuité du tissu urbain existant, ces futures zones devront être créées en liaison avec le bourg et en accroche sur le réseau de voiries existant.

Ces parcelles constructibles « résiduelles » sont insérées dans le tissu urbain, parfois déjà raccordées aux réseaux d'assainissement d'eaux usées existants dont les capacités s'avèrent suffisantes.

Ces zones ouvertes à l'urbanisation correspondent actuellement à des terrains agricoles comptant des cultures céréalières et des prairies.

Les futurs secteurs urbains ainsi délimités se sont attachés à prendre en compte :

- o la présence des bâtiments d'élevage implantés autour des bourgs de Saint-Michel-le-Cloucq et La Meilleraie et le périmètre de protection sanitaire de 100 mètres y afférant ;
- o La « Forêt de Mervent - Vouvant et ses abords » et les « Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq » classés au réseau Natura 2000 ;
- o La ZNIEFF de type 2 « Massif forestier de Mervent - Vouvant et ses abords » ;
- o la ZNIEFF de type 1 « Cavités des Perrières ».

Aucune de ces zones 1AU n'appartient à un site Natura 2000.

La partie Nord de la zone à urbaniser située au Nord-ouest du village de La Meilleraie, au lieu-dit Le Pré de la Pointe se situe dans le périmètre de protection situé autour du château de la Beaugisière, classé monument historique.

4.3 Mesures compensatoires

Pour préserver le château de la Beaugisière, classé monument historique, il conviendra, lors des études de conception de l'aménagement, de suivre les prescriptions des Architectes des Bâtiments de France.

L'enjeu pour la commune à travers ces nouvelles zones d'urbanisation futures est de **renforcer l'identité communale de Saint-Michel-le-Cloucq** par une implantation intégrée au contexte de la voirie, du bâti, des espaces publics, les lignes de force du relief permettant de **créer un paysage urbain singulier propre à la commune**.

Le développement des constructions de pavillons individuels constitue un risque d'étalement urbain et de « grignotage » progressif du foncier. La concertation menée pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme permet une prise de conscience des nuisances liées à l'étalement urbain sur l'environnement ; elle permet également la recherche d'une densification du bourg et la mise en place de coupures vertes entre les agglomérations.

En ce sens, les principales mesures traduites de façon opposable dans les orientations d'aménagement du présent PLU (pièce n°3) sont :

- Respecter le paysage environnant (points de vue, topographie...)
- Réduire les surfaces imperméabilisées, le linéaire des voiries et réseaux
- Assurer les jonctions avec la voirie structurante et les opérations limitrophes, éviter les impasses.
- Maîtriser l'écoulement des eaux pluviales sans aggraver le volume et la qualité des effluents

- Favoriser les liaisons douces, notamment vers le centre du village
- Maintenir la végétation existante, privilégier les espaces plantés d'essences locales et ou ornementales à l'engazonnement.
- Favoriser les clôtures végétales et les noues (fossés à pente faible)
- Créer des espaces utiles et supprimer les trottoirs inappropriés
- Réduire les consommations d'éclairage public (balisage, variateur de tension...), éviter les éclairages inutiles (boules sans réflecteur)
- Favoriser les orientations des maisons en façade sud.

Les éléments forts à prendre en compte pour l'urbanisation de ces secteurs peuvent être présentés selon une approche thématique :

Environnement physique

- Les espaces publics devront ponctuer le secteur profitant de vues privilégiées
- L'établissement de réseau de voiries et du bâti en cohérence avec le relief permettra de limiter les terrassements.

Environnement biologique

- Les franges des futurs secteurs urbanisés devront être plantées, en faveur de transitions paysagères et naturelles de qualité.
- **Les haies plantées devront être mixtes**, à savoir au moins cinq espèces différentes, afin de favoriser la reconquête de la biodiversité tant pour la faune que la flore (les essences locales seront favorisées et le cupressus et le thuya sont proscrits).
- Les dispositifs de collecte et de stockage des eaux de pluies pourront permettre de limiter le ruissellement et de recharger les nappes phréatiques.

Les ressources naturelles et leur gestion

- La conception des nouveaux quartiers devra développer des formes urbaines et des types d'habitat capables de satisfaire à l'exigence d'économie de l'espace, tout en répondant aux besoins actuels et futurs de la population, dans ses composantes démographiques, sociales et culturelles. Pour ce faire, les opérations auront une densité d'environ 13 logements à l'hectare.
- La **protection des espaces agricoles** fait partie d'un objectif fondamental assigné au PLU de Saint-Michel-le-Cloucq. Les dispositions réglementaires permettent d'éviter le « mitage » par l'urbanisation des zones à vocation agricole et de cadrer le développement urbain en accroche sur le tissu urbain existant.
- La réduction des ruissellements d'eaux pluviales et donc la préservation du milieu récepteur situé en aval des zones urbanisées fera l'objet de réflexion intégrée en amont des projets futurs. Le règlement d'urbanisme préconise la gestion du pluvial à l'échelle de la parcelle (article 4).
- Le règlement du PLU autorise l'implantation de dispositifs de production d'énergie tels que les panneaux de capteurs solaires.

Les pollutions, les risques et les nuisances

- Les pollutions et nuisances générées par l'habitat concernent principalement les rejets domestiques. Afin de mieux maîtriser l'impact sur le milieu naturel, il conviendra d'envisager :
 - o Un réseau de type séparatif sur l'ensemble du bassin de collecte afin d'éliminer les surverses d'effluents bruts au milieu naturel ;
 - o Les futures zones à urbaniser (1AU et 2AU) du bourg définies à proximité des réseaux et en continuité du tissu existant du bourg pourront bénéficier d'une extension du réseau d'assainissement collectif et ainsi le raccord au dispositif d'épuration des eaux usées.
A ce titre, le zonage d'assainissement approuvé en 2004 fait l'objet d'une révision avec enquête conjointe avec le PLU.
- L'expression de la volonté communale de réduire le trafic automobile au sein du bourg se traduit par le choix d'améliorer l'efficacité, le confort et la sécurité des modes de déplacements dits « doux » avec le développement du réseau de liaisons douces (piétons et cycles), notamment entre le bourg et La Meilleraie.

Le cadre de vie

- L'organisation de l'urbanisation future devra être menée de manière à privilégier réellement les déplacements doux en leur offrant les itinéraires les plus courts et pratiques ainsi que de bonnes conditions de confort et de sécurité. Il s'agit de jouer la carte des mobilités douces afin de réduire le recours à l'automobile pour les déplacements de courte distance, gage d'une réduction des émissions de CO₂.
- L'organisation urbaine du bourg « invite » à la promenade et à la flânerie avec des sentiers reliant le bourg de Saint-Michel-le-Cloucq, le village de La Meilleraie, certains hameaux (Brelouze, Le Mazeau, Balingue, Les Morineaux, La Petite Martrie...), et les zones boisées longeant la rivière de la Vendée.
- La conception des futurs quartiers pourra s'appuyer sur une forte présence végétale visant à structurer des corridors biologiques à travers une trame écologique, améliorer la porosité des sols mais également l'aspect ludique :
 - o préserver les cheminements existants et en créer de nouveaux ;
 - o constituer des espaces naturels publics aisément accessibles et aptes à supporter une fréquentation soutenue.

Conclusion :

Enjeu faible pour les secteurs Ua et Ub et les secteurs classés en Nh (identifiant le bâti existant et les fonds de jardins).

La réglementation mise en place permet d'assurer des projets ponctuels et « modérés » en secteur Nh, ceci en faveur de l'identité du site (maintien du patrimoine bâti).

Les projets pouvant être établis sur les secteurs urbains du bourg ancien (Ua et Ub) restent très ponctuels, et ne concernent que des aménagements sans impact négatif sur le milieu.

Impact faible sur Natura 2000.

L'établissement d'orientations d'aménagement indiquant les dispositions à retenir pour chaque secteur à urbaniser permet à la collectivité d'imposer un aménagement cohérent et respectueux des principes de développement durable.

Ces projets devront respecter un débit maîtrisé (d'un point de vue qualitatif et quantitatif) des eaux pluviales (article 4 du règlement).

VI. Résumé non technique

L'évaluation environnementale comporte trois étapes principales : L'analyse de l'état initial, l'analyse des contraintes et des impacts du PLU, et les mesures prises face à ces effets. Le tableau ci-dessous résume chacune de ces étapes selon les différentes thématiques :

Objet	Etat initial	Contraintes et impacts	Mesures
L'environnement physique			
Relief	<ul style="list-style-type: none"> Relief mouvementé creusé par la rivière la Vendée et par une vallée au Sud de la commune. Le relief varie de 10 à 107 m d'altitude. 	<ul style="list-style-type: none"> Les pentes marquées des versants peuvent être à l'origine de ruissellements d'eau importants. La Vendée, classée Natura 2000, est le milieu récepteur du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Le relief fera partie intégrante des zones à urbaniser située dans le bourg de Saint-Michel-le-Cloucq ou dans le village de La Meilleraie. Le réseau viaire sera adapté au relief et réalisé en continuité de l'existant. Une réflexion en amont de tout projet d'aménagement devra garantir la qualité des eaux avant rejet potentiel vers le milieu récepteur. Les eaux pluviales seront valorisées par des noues ou des bassins traités en espaces communs paysagers.
Climatologie	<ul style="list-style-type: none"> Climat de type océanique littoral. Des vents d'Ouest dominants. 	<ul style="list-style-type: none"> Les nuisances olfactives et des envols de poussières pouvant être générées par l'activité agricole ou économique devront être prises en compte. 	<ul style="list-style-type: none"> L'aménagement des zones à urbaniser s'accompagnera de la mise en place d'« écran » de végétation, en transition avec les zones naturelles et agricoles. Aucune zone à urbaniser n'est située à proximité immédiate d'une exploitation agricole avec élevage ou de la carrière.
Sols et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire communal se situe sur un territoire de transition entre le Massif Armoricain et le Bassin Aquitain. Le socle est principalement formé par du calcaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Un contexte pédologique et géologique peu favorable à l'assainissement autonome. 	<ul style="list-style-type: none"> La limitation du développement urbain au sein des lieux-dits en assainissement autonome permettra de limiter les effluents à traiter. Les eaux pluviales issues de l'imperméabilisation des sols lors des projets d'aménagement seront à stocker directement sur place, sans rejet direct vers les réseaux ou le milieu naturel.
Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> La zone d'étude se situe dans le bassin versant de la rivière la Vendée. La qualité générale du réseau hydrographique de la zone étudiée est très sensible. 	<ul style="list-style-type: none"> Les risques de pollution des eaux souterraines sont très limités sur l'ensemble du projet. Les eaux pluviales sont vulnérables aux pollutions tant chroniques, accidentelles que saisonnières. Les rejets vers le milieu récepteur doivent respecter les objectifs de qualité définis par le SDAGE Loire-Bretagne. Le projet générera l'augmentation des surfaces imperméables. Le projet devra tenir compte des écoulements des eaux de surface du bassin versant. 	<ul style="list-style-type: none"> Le traitement des eaux pluviales devra faire partie intégrante des futurs projets d'aménagement (réflexion en amont de tout projet). Pour protéger le milieu récepteur des risques de pollution, il n'y aura pas de rejets directs des eaux de ruissellement issues des secteurs urbanisés dans le milieu naturel. Les dispositifs mis en place devront permettre une rétention et une épuration des eaux pluviales avant restitution au milieu naturel. Des noues enherbées collecteront les eaux de ruissellement et déboucheront dans des bassins de rétention et décantation qui assureront le stockage de la quantité d'eau supplémentaire engendrée par l'imperméabilisation des sols. Ils restitueront l'eau de façon contrôlée aux talwegs situés à l'aval, tout en permettant la décantation et l'abattement de la charge polluante contenue dans ces eaux avant le rejet en direction de la rivière La Vendée. Les aménagements futurs s'accompagneront de la réalisation d'un dossier d'incidence au titre de la Loi sur l'Eau. Il permettra de préciser les mesures à prendre en compte quant aux rejets des eaux de ruissellement dans les exutoires naturels. Le rejet sera quantitativement limité à 3L/s/ha de terrain aménagé.

Objet	Etat initial	Contraintes et impacts	Mesures
L'environnement biologique			
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Une diversité de milieux naturels (milieux humides, boisements, prairies, pelouses, réseaux de fossés et rivière...) d'intérêt remarquable. • Le territoire est concerné par 2 sites Natura 2000, à savoir 2 SIC : La « Forêt de Mervent - Vouvant et ses abords » et les « Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq » • On note également la présence de 2 ZNIEFF : une ZNIEFF de type 1 « Cavités des Perrières », et une ZNIEFF de type 2 « Massif forestier de Mervent - Vouvant et ses abords ». • Ce secteur de vallée, bois et marais offre une alternance de milieux ouverts (prairies), semi-fermés et fermés (trame bocagère, boisement) dont la juxtaposition permet de nombreux échanges biologiques favorables aux espèces. • Ces milieux offrent des espaces de nourrissage et de déplacement (corridors écologiques) et jouent un rôle primordial pour assurer le bon équilibre des écosystèmes sur le territoire de la commune, tout en contribuant à la qualité du cadre de vie. • Un réseau hydrographique très étoffé, notamment au Nord du territoire communal constitue autant de corridors aquatiques favorisant les déplacements de la faune, ainsi qu'un habitat aquatique fragile. • Le projet devra prendre en compte le fort enjeu piscicole du secteur d'étude et n'engendrer aucun impact supplémentaire sur la qualité de ce peuplement et du milieu aquatique en général (rejets polluants, modification du lit et des berges, modification des régimes d'écoulements, obstacles à la libre circulation piscicole...). • De nombreuses zones humides ont été recensées sur le territoire communal : celles-ci sont principalement présentes au Nord du bourg, au Nord-est du village de la Meillaie et à l'extrémité Nord du territoire communal. • De l'habitat isolé et dispersé s'est développé en zone rurale et notamment en bordure de rivière. Ce patrimoine bâti de qualité est un élément identitaire fort de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les impacts prévisibles porteront sur l'atteinte des habitats par des interventions à proximité et au sein de zones humides et par la suppression d'une partie du maillage bocager. • L'activité agricole, notamment au Nord des villages, fait transition entre les espaces urbanisés et la zone Natura 2000. En l'état actuel, elle garantit un effet de filtre entre l'urbanisation et ces zones naturelles. • Les pratiques culturelles nécessitent parfois la simplification du milieu (intervention sur les milieux bocagers avec arrachage de haies). • Pour la faune terrestre, l'impact potentiel concerne le développement de « barrières écologiques » et la réduction de la connectivité (coupure des corridors interférant dans les déplacements). • Dans la mesure où les sites Natura 2000 sont principalement classés en zones naturelles, les impacts sur la faune et la flore sont limités. • Une partie du site Natura 2000 « Forêt de Mervent - Vouvant et ses abords » a été classée en zone Ne, secteur correspondant au périmètre d'exploitation de la carrière d'Ambert. • Le développement de nouvelles constructions à usage d'habitation au sein des hameaux et écarts bâtis accroîtrait l'artificialisation du milieu et dénaturerait le site. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des mesures de protection particulière vis-à-vis des espaces naturels sensibles sont envisagées à travers un zonage et un règlement approprié apportant des restrictions fortes en secteur N et Nh. • De plus, des haies, des Espaces Boisés et des ensembles arborés ont fait l'objet d'un classement en faveur de leur protection (maintien des corridors écologiques). • Des trames végétales d'essences locales (haies mixtes) seront reconstituées afin de préserver l'habitat faunistique et des écrans de végétation suffisamment épais seront développés en frange des secteurs à vocation d'habitat. • Prise de responsabilité par le groupe Kleber-Moreau, exploitant de la carrière d'Albert, en termes de conservation d'habitats et d'espèces remarquables sur le site de la carrière : réalisation d'un état des lieux de la biodiversité, avec la réalisation de fiches actions pour optimiser l'accueil et conforter les populations de certaines espèces remarquables, et suivi de ces actions sur les 5 à 10 années après leurs mises en place. • Les affouillements et exhaussements de sols en secteur de zones humides ou de secteurs naturels sont interdits (sauf autorisation spécifiques liées à une étude d'impact comprenant des mesures compensatoires). • Les villages et hameaux situés à l'écart du bourg ont été classés en secteur Nh, s'accompagnant d'une réglementation adaptée aux enjeux : toute nouvelle construction à usage d'habitation y est interdite et seules des extensions modérées (80 m² par logement) sont autorisées. • Le règlement du PLU implique le maintien et la protection des zones humides.

Objet	Etat initial	Contraintes et impacts	Mesures
Les pollutions, les risques et les nuisances			
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> • La collecte sélective est mise en place sur la commune. • L'élimination et la valorisation des déchets ménagers se fait à Oulmes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement de la commune (accueil d'une nouvelle population) générera des flux croissants de déchets à gérer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le tri sélectif doit être renforcé par le développement du compostage individuel afin de réduire les quantités amenées en décharge. L'habitat rural est en général très producteur de déchets verts facilement compostables.
Risques majeurs	<ul style="list-style-type: none"> • La commune figure au DDRM comme étant exposée au risque naturel d'inondation terrestre et au risque de rupture de barrage avec enjeu majeur. • La commune est aussi concernée par l'atlas des zones inondables de la rivière La Vendée et ainsi, par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la rivière La Vendée. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'accueil de nouveaux habitants sur la commune va accroître le risque humain. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les zones à urbaniser ne se situent pas à proximité immédiate de la rivière la Vendée. • Une approche intégrée permettra de traiter la question du risque inondation à travers des dispositions limitant l'imperméabilisation des sols et le ruissellement des eaux, en faveur de l'infiltration des eaux, le maintien du libre écoulement des eaux et des champs d'expansion des crues.
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> • La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est traversée par de nombreuses voies départementales mais aucune n'est classée infrastructure de transports terrestre bruyante. • Les exploitations agricoles sont susceptibles d'engendrer des nuisances sonores (bruits émis par le matériel utilisé (engins, traite, séchage...)). 	<ul style="list-style-type: none"> • Une bonne cohabitation entre les agriculteurs et le monde non agricole est en faveur d'une activité agricole pérenne, avec la réduction des conflits d'usages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les nuisances éventuelles occasionnées par les activités agricoles ont été prises en compte dans les projets d'urbanisation afin d'éviter d'éventuels conflits d'usages. L'éloignement de l'urbanisation par rapport aux exploitations agricoles suffit à limiter les risques.
Nuisances olfactives	<ul style="list-style-type: none"> • La commune est ponctuellement concernée par des gênes olfactives provenant d'établissements agricoles installés sur la commune (bâtiments d'élevage, aires de stockage de lisier). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement de zones d'habitat se rapprochant de bâtiments d'élevage peut amplifier les événements de gênes olfactives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Au regard de la réglementation en vigueur, les installations génératrices de nuisances olfactives font l'objet d'un périmètre de protection sanitaire inconstructible (50 m pour les installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental et 100 m pour les Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement). • Le respect de ces périmètres doit être garanti et pris en compte dans le cadre de la définition de la stratégie de développement urbain. Le développement d'espaces tampons végétaux suffisamment épais et la non constructibilité au sein de ces périmètres permettra de réduire ces nuisances. • Dans le respect de la règle de réciprocité, l'implantation de futurs bâtiments agricoles sera subordonnée au respect des distances réglementaires par rapport aux zones résidentielles ou constructibles. • Cette nuisance a été prise en compte lors du choix des secteurs à urbaniser. Ces secteurs sont suffisamment éloignés des exploitations agricoles pour limiter la gêne olfactives des futurs habitants.

Objet	Etat initial	Contraintes et impacts	Mesures
Le patrimoine naturel et culturel			
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq présente des spécificités d'une terre de transition, à cheval sur la plaine, la rivière La Vendée et le bas bocage. Chacune de ces unités paysagères peut être qualifiée de relativement sensible. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet pourrait altérer certains éléments qui participent à l'identité paysagère du territoire. Le projet doit s'attacher à protéger ces paysages et milieux naturels tout en permettant une gestion dynamique de ces espaces. Le rôle écologique mais aussi structurant des haies et des espaces boisés doit être préservé. 	<ul style="list-style-type: none"> Le plan offre une protection du maillage existant et l'obligation de réaliser des plantations d'essences locales au sein et en franges des opérations urbaines. Les orientations d'aménagement des nouveaux quartiers imposent la valorisation et le renforcement de l'identité communale. Les aménagements paysagers qui seront mis en œuvre viseront des objectifs multiples : intégrer au mieux le projet dans le paysage initial, créer un nouveau paysage cohérent avec les particularités locales et les différentes identités paysagères concernées et prendre en considération les points de vue valorisants.
Patrimoine et tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Le patrimoine historique de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq se compose notamment de l'église paroissiale du XVème siècle, et de 4 châteaux : celui du Mazeau, du bourg, de Beaulieu, et de la Beaugisière. Le château de La Beaugisière est classé monument historique. Saint-Michel-le-Cloucq compte également de nombreux éléments du petit patrimoine (calvaires, puits...) et des arbres remarquables. Le site naturel de la vallée de la Vendée est un potentiel touristique qu'il reste à valoriser. La commune accueille 7 gîtes, des chambres d'hôtes, et dispose de sentiers de promenades intéressants. Plusieurs sites archéologiques sont présents sur la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> Une partie d'un secteur à urbaniser se situe au sein du périmètre de protection du château de La Beaugisière. Le projet vise à maintenir et protéger les richesses patrimoniales de la commune qui sont parfois en « danger ». Le projet de PLU a un impact positif sur les activités touristiques valorisantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Les futures opérations d'urbanisation devront s'attacher à intégrer les constructions dans le paysage, en travaillant sur des zones tampons végétalisées. Les prescriptions des Architectes des Bâtiments de France seront à prendre en compte pour l'urbanisation du secteur Le Pré de la Pointe. Le projet identifie le patrimoine bâti remarquable. Le projet permet la réalisation de sentiers de randonnées et la diversification des activités agricoles (gîte rural, ferme pédagogique,...). La délimitation des secteurs à urbaniser s'attache à limiter les impacts sur les sites archéologiques.

Objet	Etat initial	Contraintes et impacts	Mesures
Les activités et le fonctionnement urbain			
Milieu humain et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • La commune a vu son attractivité retrouvée depuis 1999 (évolution positive de sa population). • L'attractivité résidentielle était néanmoins décroissante entre 1975 et 1999. • Diminution de la taille des ménages de part une population vieillissante. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'enjeu consiste à attirer et maintenir sur la commune une population jeune grâce à une offre en logements adaptée. • Le développement urbain doit être l'occasion de renforcer l'identité de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan est une mesure répondant à la croissance démographique. • Le plan encourage les opérations mixtes de logement permettant l'accueil d'une population variée et intergénérationnelle. • Le développement urbain à venir devra proposer des opérations urbaines moins consommatrices d'espace, menées à travers des opérations d'ensemble. • La rétention foncière est prise en compte pour la définition des besoins réels en foncier. • Les réserves foncières permettront un développement urbain maîtrisé, échelonné dans le temps et mené en accord avec les propriétaires / exploitants des terres agricoles concernées. • Les futures opérations d'urbanisation devront s'attacher à intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et créer une articulation entre les nouveaux quartiers et les bourgs anciens à travers notamment la réalisation de liaisons douces.
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • L'activité agricole est bien présente sur la commune avec essentiellement des exploitations consacrées à l'élevage. • Les sièges agricoles sont dispersés sur l'ensemble du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le maintien des exploitations viables doit être mené en cohérence avec la volonté de préserver les milieux naturels. • Les pratiques culturelles ne doivent pas remettre en cause la complexité du milieu (préserver la trame bocagère existante, garder des espaces protégés). • Les projets de développement des sièges agricoles nécessitent l'extension des installations (bâtiments, fosses...) et peuvent s'accompagner d'une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le maintien des voies de desserte des sièges agricoles ainsi que d'accès aux terres doit être assuré. • Les activités agricoles feront l'objet d'une attention particulière afin d'être maintenues sur le territoire, le paysage rural en étant fortement tributaire.

<p>Autres activités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Michel-le-Cloucq présente un ensemble varié de petits acteurs économiques principalement installés dans le bourg et dans le village de La Meilleraie. • Deux zones d'activités existent mais aucune extension n'est à prévoir. • Ces zones d'activités ne se situent pas au sein des zones Natura 2000. • La principale activité économique de Saint-Michel-le-Cloucq est la carrière d'Albert, exploitée par le groupe Kleber-Moreau. La zone d'extension de la carrière d'Albert appartient pour partie à une zone Natura 2000 et à une zone humide. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les 2 zones d'activités n'étant pas situées dans des zones protégées et n'ayant pas vocation à s'étendre, aucun impacts n'est à prévoir. • L'extension de la carrière devra être compatible avec le maintien de la qualité de vie du territoire, les espaces naturels et le voisinage du village de La Braud. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des investigations biologiques menées sur le secteur de la carrière ont révélées un intérêt biologique intéressant sur l'ensemble du territoire caractérisé par une richesse botanique conséquente. • Suite à cet inventaire, le groupe Kleber-Moreau se dote d'une nouvelle responsabilité en termes de conservation d'habitats et d'espèces remarquables. • Des fiches actions seront réalisées afin d'optimiser l'accueil et conforter les populations de certaines espèces remarquables. • Un suivi de chaque action pourra être mené durant les 5 à 10 années qui succèdent leurs mises en place.
<p>Assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la commune de Saint-Michel-le-Cloucq est dotée d'un zonage d'assainissement approuvé en 2004 • Le zonage d'assainissement de 2011 intègre l'ensemble des futurs secteurs à urbaniser. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement urbain va générer une augmentation des flux d'eaux usées à collecter et traiter. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une étude complémentaire du zonage d'assainissement est réalisée, prenant en compte la globalité des secteurs voués à être urbanisés. • Les travaux nécessaires devront être réalisés afin, qu'à terme, l'ensemble du réseau collectif soit séparatif. • Les systèmes d'assainissement autonome seront contrôlés et mis aux normes le cas échéant. • La compatibilité devra être garantie entre le plan de zonage du PLU et le zonage d'assainissement
<p>Energies renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun équipement public n'a recours aux énergies renouvelables. • La commune offre des secteurs identifiés comme très favorables à l'implantation d'éoliennes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement de tels projets doit justifier d'un impact moindre sur le milieu naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations futures (habitat, équipements...) pourront privilégier les énergies renouvelables. • Les expositions sud et l'orientation des façades devront permettre de favoriser l'architecture bioclimatique et le recours à l'énergie solaire.
<p>Réseaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs voués à être développés se trouvent en continuité des secteurs déjà urbanisés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les réseaux seront étendus dans le cadre des projets. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les concessionnaires des réseaux seront consultés par le Maître d'Ouvrage afin de définir les modalités d'extension des réseaux.
<p>Déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le réseau principal se compose de 5 routes départementales. • Un faible réseau de voies secondaires étoffe ce réseau principal. • Les dernières opérations urbaines ont permis de développer des cheminements doux sécurisés. • les dysfonctionnements majeurs touchant la commune de Saint-Michel-le-Cloucq concernent l'insécurité ressentie au carrefour de la RD 49 avec la RD 104, carrefour emprunté par les camions des Carrières Kleber Moreau. Ces 2 voies, qui traversent le bourg sont également empruntés par les machines agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet intègre une volonté interventionniste sur l'espace public en faveur de la fluidité des circulations, notamment douces (piétonnes et cyclistes). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les futures opérations d'urbanisation s'attacheront à créer du lien et du liant avec le bourg et le réseau de voiries existant. • Les projets d'extension de l'urbanisation devront intégrer le développement de cheminements doux sécurisés et de qualité, pour favoriser les connexions avec le bourg et les espaces publics. • Une réflexion en amont pourra établir des solutions concernant les problèmes de circulation et de sécurité.

VII. Prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport du commissaire Enquêteur

Synthèse de la prise en compte de l'Avis de l'Etat au titre de l'article R 121-15 et des Personnes Publiques associées par la commune de Saint Michel le Cloucq.

Suite à l'avis du Préfet de Vendée du 25 Avril 2012, des avis des personnes publiques associées, de l'avis du commissaire enquêteur, la commune prend en compte les observations formulées de la façon suivante :

Observations	Thèmes	Prise en compte par la commune
Préfet	Choix de développement	Ajustement est fait dans le rapport de présentation sur l'objectif de développement et son terme 2021
	Emplacement réservé maintenu et justifié par une DUP en cours de validité	Le fuseau est connu et déterminant pour le trafic camion, il correspond au projet déclaré d'utilité publique.
	Zone humide	Rapport de présentation est complété selon avis du Préfet. Mise à jour des dates d'approbation du SDAGE et SAGE.
	Assainissement collectif	Le bilan quantitatif et qualitatif est communiqué dans les annexes 6
	Risques	Le tableau des catastrophes naturelles est complété et les mesures envisagées explicitées. Un tramage supplémentaire est ajouté pour les zones à risques. Le rapport de présentation est complété pour le risque sismique et retrait et gonflement des argiles. Il n'y a pas de risque particulier connu de cavités souterraines et d'éboulement. Les cavités évoquées sont la résultantes d'extraction anciennes de matériaux et classées en NR Feux de forêt, il y a pas de construction à proximité de la forêt dans une bande de 50 mètres. Pour le Gaz , la bande de 5/10/15 mètres est ajoutée autour de la canalisation de transport.
	Zonage	Le secteur Ap est modifié en Np pour protection des espaces autour des châteaux.
Commissaire Enquêteur	Point n°1	La commune suit l'avis du commissaire enquêteur, donc pas de changement
	Point n°2	Accord pour classement partiel en Ub, selon avis du commissaire enquêteur
	Point n°3	Pas de changement.
	Point n°4	L'ER n°2 est supprimé, selon avis du commissaire enquêteur de la DIRM et de la commune
		Le secteur Nh du village de La Braud est réduit selon avis du commissaire enquêteur.
Chambre d'Agriculture		Les affouillements et exhaussements liés à l'activité agricole seront permis en zone A humide exclusivement et non en N.
		L'article A2-11 est modifié
		Après analyse de la commission, le zonage est cohérent, pas de rectification. Les zones humides sont maintenues sur les plans de zonage pour une bonne lisibilité et information du public.
Conseil Général		L'emplacement réservé du contournement est maintenu comme souhaité par le CG. Le règlement est rectifié pour permettre les travaux d'utilité publique sans restrictions à ce stade.
Réseau de télécommunication		Les observations d'Orange sont prises en compte dans le règlement, seule obligation d'enfouir pour les nouveaux réseaux en secteur UAa.

De ce fait, les rectifications ci-dessus ont été apportées au rapport de présentation, au règlement et aux plans de zonage et Servitudes- Risques et contraintes, l'annexe sanitaire a été complétée.